Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Forêt de Montmorency

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

3ème échéance

Conformément aux textes de transposition de la Directive Européenne 2002/49/CE, le présent document a été mis à la disposition du public pendant une durée de 2 mois *(du 19 avril au 19 juin 2022),* ***puis a été complété par les contributions apportées, et a été arrêté le 05 octobre 2022 par délibération du Conseil de Communauté de la C.A. PLAINE VALLÉE***

Document réalisé avec le concours de

BRUITPARIF

La cartographie stratégique du bruit autour des aéroports | Ministère de la Transition écologique (ecologie.gouv.fr)

Cartes de bruit des grandes infrastructures de transports terrestres / Cartes de bruit des grandes infrastructures / Cartes de bruit stratégiques / Bruit dans l'environnement (CBS et PPBE) / Bruit / Environnement, risques et nuisances / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le Val-d'Oise (val-doise.gouv.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Table des matières

1. RESUME NON TECHNIQUE 4

2. GLOSSAIRE ET LEXIQUE DES ABREVIATIONS 6

3. L'ENVIRONNEMENT SONORE 8

3.1. Quelques généralités sur le bruit 8

3.1.1. Le son 8

3.1.2. Le bruit 8

3.1.3. Effets du bruit sur la santé 9

4. CONTEXTE 11

4.1. Contexte réglementaire 11

4.2. Présentation du territoire 13

4.2.1. Situation géographique et composition 13

4.2.2. Population et superficie 14

4.2.3. L'habitat 14

4.2.4. Les infrastructures du territoire, sources de bruit 15

4.2.5. Projets d'aménagement 24

5. METHODE D'ELABORATION DU PPBE 25

5.1. Organisation au sein du territoire 25

5.2. Coopération intercommunale. 25

5.3. Outils à disposition 25

5.4. Identification des acteurs 25

5.5. Méthode d'identification des enjeux 27

5.6. Proposition de plan d'actions 27

5.7. Méthode de consultation du public 27

5.8. Publication du PPBE 28

6. IDENTIFICATION DES ENJEUX 29

6.1. Synthèse des résultats de la cartographie du bruit 29

6.1.1. Cartographie du bruit routier 30

6.1.2. Cartographie du bruit ferré 31

6.1.3. Cartographie du bruit aérien 32

6.1.4. Cartographie des bruits cumulés (routier, ferré et aérien) 33

6.1.5. Cartographie de dépassement du bruit routier 34

6.1.6. Cartographie de dépassement bruit transport ferré 35

6.1.7. Cartographie de dépassement bruit aérien 36

6.1.8. Cartographie du bruit de jour (Lden) à l'échelle de l'agglomération parisienne 37

6.2. Statistiques d'exposition de la population et des établissements sensibles 40

6.2.1. Exposition de la population par tranches de niveaux sonores 40

6.2.2. Exposition des établissements sensibles par tranches de niveaux sonores 41

6.2.3. Recensement des populations et des établissements sensibles au-dessus des seuils 42

6.2.4. Rappel des objectifs réglementaire de réduction du bruit 43

6.3. Localisation des zones bruyantes 44

6.3.1. Zones impactées par le bruit aérien 44

6.3.2. Zones impactées par le bruit routier 48

6.3.3. Zones impactées par le bruit des infrastructures de transports terrestres (ITT), routes et voies ferrées : classement sonore 50

6.3.4. Le bruit industriel 52

6.4. Localisation et hiérarchisation des zones calmes du territoire 53

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.4.1. Définition ... 53
6.4.2. Méthodologie de définition des zones calmes potentielles ... 53
6.4.3. Zones calmes identifiées par commune ... 53

7. PLAN D'ACTIONS ... 56

7.1. Impact sur l'environnement sonore des documents d'orientation stratégique en vigueur ... 56

7.1.1. SDRIF, SCOT et PLU ... 56
7.1.2. PDU et PLD ... 57
7.1.3. PLHI ... 57
7.1.4. PCAET ... 58

7.2. Actions sur le bruit routier ... 58

7.2.1. Traitement des zones à enjeux du réseau routier départemental et national ... 58
7.2.2. Traitement des zones à enjeux du réseau communal ou communautaire ... 59

7.3. Actions sur le bruit ferré ... 66

7.4. Actions sur le bruit aérien ... 67

7.4.1. Aéroport Paris-Charles de Gaulle ... 67
7.4.2. Aéroport Paris-le Bourget ... 67
7.4.3. L'ADVOCNAR ... 68
7.4.4. BRUITPARIF ... 68

7.5. Actions sur le bruit des activités industrielles des ICPE A ... 69

7.6. Actions de préservation des zones calmes ... 69

7.7. Autres actions de lutte contre le bruit ... 70

7.8. Suivi du plan d'actions ... 70

ANNEXES ... 73

ANNEXE 1 : PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) routiers de compétence communale 75

ANNEXE 2 : Extrait du PPBE des grandes infrastructures terrestres de l'Etat du Val d'Oise 2018-2023 « Eléments relatifs au réseau ferré géré par SNCF Réseau » ... 77

ANNEXE 3 : Renseignements fournis par les gestionnaires d'infrastructures ... 82

ANNEXE 4 : Liste des contributions formulées pendant la consultation publique du 19 avril au 19 juin 2022 ... 84

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

1. RESUME NON TECHNIQUE

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE conformément aux textes en vigueur, notamment les articles L. 572-2 et L. 572-6 du code de l'environnement. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore de l'agglomération réalisée par BRUITPARIF en 2018 (dite de 3ème échéance) et approuvé par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018.

Après avoir précisé quelques notions essentielles liées au bruit et à la réglementation applicable, le présent plan d'actions est notamment construit au regard des résultats cartographiques, en prenant en compte les objectifs majeurs suivants tels que définis par la Directive Européenne :

- Identification des secteurs à enjeux et réduction du bruit dans ces zones ;
- Anticipation de l'évolution du territoire / concertation ;
- Identification et préservation des zones calmes.

Le diagnostic territorialisé réalisé à partir de la cartographique stratégique du bruit a permis de révéler plusieurs zones à enjeux à traiter, mais également des zones calmes potentielles à préserver et à améliorer.

Une consultation des gestionnaires d'infrastructures et des communes membres de l'Agglomération, a été réalisée afin d'établir la liste des actions menées ces 10 dernières années et les actions programmées pour les 5 prochaines années.

Les résultats cartographiques du bruit ont mis en évidence une exposition significative de la population aux bruits aériens et routiers.

Les actions qui seront mises en œuvre par PLAINE VALLÉE et les communes dans les cinq prochaines années s'articulent autour de trois axes d'interventions :

1 - Prévenir et réduire les nuisances sonores ;

2 - Identifier et préserver des zones de calme ;

3 - Communiquer, sensibiliser et améliorer la connaissance en matière de bruit.

Ces actions porteront notamment sur l'étude et l'optimisation des flux de circulation, la réduction des trafics, l'entretien des chaussées, la baisse de vitesses lorsque c'est souhaitable, etc.

Il s'agira également d'inciter les gestionnaires d'infrastructures bruyantes, la DiRIF SNCF-Réseau et le Département du Val d'Oise, à réduire les nuisances sonores des voies qu'ils gèrent sur le territoire de PLAINE VALLÉE.

Une vigilance accrue sera également maintenue vis-à-vis des nuisances aériennes afin d'en réduire leurs impacts sur les populations du territoire.

Le développement des modes doux de circulation sera poursuivi, notamment en faveur de la pratique du vélo.

Des actions plus spécifiques viseront à encourager l'utilisation de véhicules électriques et celui des transports en commun, de parkings relais, etc.

La thématique de l'isolation acoustique est abordée dans le cadre des projets de rénovation des logements, d'aménagements d'infrastructures et d'opérations urbaines dans lesquels PLAINE VALLÉE et/ou les communes sont impliquées afin de protéger les habitants.

Un travail autour des zones dites de calme a été initié par les communes, avec une première identification de zones de ressourcement ou zones naturelles à préserver et à mettre en valeur auprès du public.

Une cellule de suivi des actions du PPBE sera mise en place. L'information et la sensibilisation des habitants seront assurées via une page dédiée sur le site internet de PLAINE VALLÉE.

L'Agglomération poursuivra son partenariat avec l'association BRUITPARIF pour bénéficier ainsi de son soutien et ses conseils pour mettre en œuvre ces actions.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement **a été mis à disposition du public du 19 avril au 19 juin 2022** en ligne sur les sites internet de PLAINE VALLÉE et des communes, et en format papier au siège et à l'accueil des bureaux de l'Agglomération. Pendant cette période, le public a pu consulter le document et émettre ses avis.

Les 159 contributions des résidents de Plaine Vallée (note de l'ADVOCNAR comprise**), reportées en annexe 4 du PPBE**, ont été classées par commune et référencées selon 3 thèmes : bruits aériens, bruits routiers et autres (bruits de voisinage, incivilités, bruits ferrés, chantier de construction).

Ville	nbre de contribution	% de contribution
Andilly	**1**	**0,6%**
Bouffémont	**36**	**22,6%**
Deuil la Barre	**21**	**13,2%**
Domont	**13**	**8,2%**
Enghien les Bains	**8**	**5,0%**
Ezanville	**14**	**8,8%**
Groslay	**9**	**5,7%**
Margency	**3**	**1,9%**
Montlignon	**2**	**1,3%**
Montmagny	**3**	**1,9%**
Montmorency	**32**	**20,1%**
Saint Gratien	**2**	**1,3%**
Saint Prix	5	**3,1%**
Soisy sous Montmorency	10	6,3%
TOTAL	**159**	**100%**
Hors Plaine Vallée	43	27,0%

Thèmes des contributions	nbre de références	%
Bruit aérien : opposition au T4, au trafic nocturne, plafonnement du trafic, perturbation du sommeil, inconfort en extérieur ou fenetres ouvertes	**131**	**63%**
Bruit routier : opposition au projet du l'av du Parisis (BIP) ; fort trafic et bruit sur les RD909 et RD44 à Bouffémont, RD144 à Saint-Prix, RD301 à Ezanville, RD928 à Deuil la Barre, RD11 et RD124 à Domont ; nuisances des motos/scooters	**58**	**28%**
Autres : bruits de voisinage , incivilités/rodéos, bruits ferrés, chantiers-constructions,	**19**	**9%**

Le plus grand nombre de contributions, provient des habitants des communes Bouffémont (22,6%), Montmorency (20,1%) et Deuil-la-Barre (13,2%) cumulant près de 56% du total.

- Les observations/protestations portent à 63% sur <u>la nuisance ressentie par le bruit aérien</u> avec le refus du projet d'extension T4 de l'aéroport Paris-CDG, l'opposition au trafic aérien nocturne, la demande de plafonnement du trafic global et les perturbations sur le sommeil ou la tranquillité sonore en journée.
- Viennent ensuite des critiques vis-à-vis du <u>bruit routier</u> pour 28%, avec en premier point le refus marqué du projet de la prolongation de l'avenue du Parisis (BIP), puis des témoignages réprobateurs sur les nuisances sonores le long de plusieurs axes à fort trafic (RD909 Bouffémont, RD928 Deuil la Barre, RD301 Ezanville, RD144 Saint Prix, RD11 et 124 Domont).
- 9% des autres participations concernent la gêne sonore provenant du voisinage (notamment des chantiers de construction), des diverses incivilités et du bruit ferré.

La note de l'ADVOCNAR pointe l'absence de mention des sources et années de référence pour les cartes de bruits et interpelle la communauté d'Agglomération Plaine Vallée afin que ses représentant à la CCE de l'aéroport Paris-CDG portent plus fortement les revendications de l'association pour stabiliser à défaut de réduire les nuisances sonores aériennes.

Les contributions selon leur thématique seront transmises aux gestionnaires concernés : la DGAC et ADP pour le bruit aérien les gestionnaires de voirie notamment le CD95 pour le bruit routier, et les communes pour les autres remarques.

Les précisions apportées par les communes de Bouffémont et de Saint-Prix lors de la consultation ont été intégrées dans le PPBE.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, comme les cartes stratégiques du bruit, doit être réexaminé et actualisé tous les cinq ans. Il pourra, à cette échéance, intégrer les nouvelles mesures programmées par les différentes autorités concernées.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

2. GLOSSAIRE ET LEXIQUE DES ABREVIATIONS

Bruit aérien

- ACNUSA : Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires
- ADP : Aéroports de Paris
- CCE : Commission Consultative de l'Environnement
- DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile
- PEB : Plan d'exposition au Bruit
- PGS : Plan de Gêne Sonore
- TNSA : Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes

Bruit routier

- 2RM : véhicules deux-roues motorisés
- DIRIf : Direction Régionale des Routes d'Ile-de-France
- DRIEA : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
- DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- TCSP : Transport en Commun en Site Propre

Cartographie du bruit

- CBS (ou CSB) : cartes stratégiques du bruit
- CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.
- dB (A) : décibel pondéré A, unité normalisée utilisée en acoustique de l'environnement, pour tenir compte des différences de sensibilité de l'oreille humaine à la gamme de fréquence d'un bruit (un son grave est par exemple perçu moins fort qu'un son médium ou aigu).
- GITT : Grandes Infrastructures de Transport Terrestre : infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 millions de passages de véhicules par an et infrastructures ferroviaires supportant un trafic supérieur à 30 000 passages de trains par an.
- ICPE A : Installation Classée pour l'Environnement soumise à Autorisation
- PlaMADE : Plate-forme Mutualisée d'Aide au Diagnostic Environnemental, nouvel outil développé par le Cerema pour accompagner les acteurs dans l'élaboration des cartes de 4ème échéance.
- PNBf : Point Noir de Bruit ferroviaire
- Indicateurs : voir rubrique spécifique ci-dessous

Indicateurs Lden et Ln

Le niveau sonore sur une carte de bruit est représenté à partir d'indicateurs réglementaires : le "Ln" (Level night) et le "Lden" (Level day-evening-night) qui sont des indicateurs harmonisés à l'échelle européenne.

- Le **Ln** est le niveau sonore moyen pour la période de nuit (22h-6h).
- Le **Lden** est le niveau sonore moyen pondéré sur 24h : dans le calcul, les niveaux sur la période de nuit (22h-6h) sont augmentés de 10 dB(A) et ceux de la période du soir (18h-22h) de 5 dB(A) pour tenir compte de la gêne ressentie, vis-à-vis d'un même niveau de bruit, plus importante le soir et la nuit par rapport au jour. Les niveaux sonores sont évalués en décibels "pondérés A", dB(A), et moyennés sur une année de référence.

Point Noir de Bruit (PNB)

Un PNB est un bâtiment sensible respectant le critère d'antériorité et localisé dans une zone de bruit critique (ZBC) dont les niveaux sonores en façade, résultant de l'exposition au bruit issu des infrastructures de transport terrestres du réseau routier ou ferroviaire dépassent ou risquent de dépasser au moins une des valeurs limites suivantes à savoir :

- Un niveau de bruit en façade du bâtiment supérieur à 70 dB(A) le jour (6h-22h) ou supérieur à 65 dB(A) la nuit (22h-6h) pour le bruit routier
- Un niveau de bruit en façade du bâtiment supérieur à 73 dB(A) de jour (6h-22h) et/ou 68 dB(A) la nuit (22h-6h) pour le bruit ferré

Un bâtiment sensible peut être un bâtiment à usage d'habitation ou un établissement d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale.

Sont considérés comme satisfaisant aux conditions d'antériorité requises pour être qualifiés de PNB les bâtiments sensibles suivants :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUR1EPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
    - Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, en application de l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou du décret n°85-453 du 23 avril 1985.
    - Mise à disposition du public de la décision, ou de la délibération, arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure, au sens du a) du 2éme de l'article R.121-13 du code de l'urbanisme, dès lors que cette décision ou cette délibération prévoit les emplacements qui doivent être réservés dans les documents d'urbanismes opposables
    - Inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable
    - Mise en service de l'infrastructure
    - Publication du premier arrêté préfectoral pris en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit portant classement de l'infrastructure et définition des secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux susnommés.

On notera aussi que dans les cas où des locaux d'habitation, d'enseignement, de soin, de santé ou d'action sociale ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée pour ces locaux en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Habitat, urbanisme et aménagement

- OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat. Elle s'inscrit dans une convention passée entre une commune, un EPCI, l'Etat, la Région et l'ANAH, pour réhabiliter ou requalifier un quartier bâti, à l'intérieur d'un périmètre précis.
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- PLU / PLUi : Plan Local d'Urbanisme (commune) / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (EPCI)
- SCoT : Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (aménagement, mobilité, habitat, environnement…).
- ZAC : Une Zone d'Aménagement Concerté est une procédure d'aménagement du droit français de l'urbanisme instituée par la loi d'orientation foncière no 67-1253 du 30 décembre 1967 pour se substituer aux zones à urbaniser en priorité (ZUP), et modifiée à de nombreuses reprises depuis.

Zones de protection de la nature

ZNIEFF :

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional ;

SPR, ZPPAUP, AVAP :

Les Sites Patrimoniaux Remarquables, ex Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et ex Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, sont élaborés à l'initiative et sous sa responsabilité de la commune, avec l'assistance de l'Architecte des bâtiments de France.

Un SPR est créé et délimité, après enquête publique, par un arrêté du préfet de région avec l'accord de la commune et après avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites. Il peut être institué autour des monuments historiques, dans des quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Il comporte des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage.

Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale. Il devra donc y avoir un cahier des charges qui guidera les constructeurs et les Architectes des bâtiments de France.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

3. L'ENVIRONNEMENT SONORE

(Sources : http://www.bruitparif.fr, http://www.sante.gouv.fr et http://www.anses.fr)

3.1. Quelques généralités sur le bruit

3.1.1. Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée.

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 µPa), et 120 dB, correspondant au seuil de la douleur (20 Pa).

Dans l'échelle des fréquences, les sons graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons aigus, de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrason) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

L'oreille humaine possède un maximum de sensibilité pour des fréquences comprises entre 2.000 et 5.000 Hz (pointe à 4 000 Hz). Pour tenir compte de ce phénomène, il a été mis en place une nouvelle unité : le dB (A), ou décibel pondéré A.

Cette unité représente de façon relativement fidèle la sensation auditive humaine : c'est l'unité couramment employée en acoustique de l'environnement.

Notons toutefois que la nature même de la source de bruit et le contexte d'écoute sont des facteurs très importants de l'appréciation du sujet, qui ne peuvent être pris en compte par des indicateurs purement physiques.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée LAeq (niveau équivalent moyen)

3.1.2. Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique, mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

Le bruit est ainsi défini en tant que son indésirable.

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considérée comme désagréable ou gênante (notion que l'on aborde au moyen des sciences humaines, psychologie, sociologie) ».

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB). Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences. Elle privilégie les fréquences médiums. Les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique.

Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB(A).

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).

3.1.3. Effets du bruit sur la santé

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples.

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées.

La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les principales perturbations du comportement humain face à des niveaux sonores élevés sont les suivantes :

- Trouble du sommeil à partir de 30 dB(A) ;
- Interférence avec la transmission de la parole à partir de 45 dB(A) ;
- Effets psycho physiologiques à partir de 65-70 dB(A) ;
- Effets sur les performances cognitives, la lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation ;
- Effets sur le comportement avec le voisinage ;
- Effets biologiques extra-auditifs : le stress ;
- Effets subjectifs et comportementaux du bruit ;
- Déficit auditif dû au bruit à partir de 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Contrairement à beaucoup d'autres problèmes de l'environnement, la pollution par le bruit continue à se développer et génère un nombre croissant de plaintes de la part des personnes qui y sont exposées. La croissance des nuisances sonores est insupportable, parce qu'elle a des effets négatifs sur la santé à la fois directs et cumulés. Elle affecte également les générations futures et a des implications sur les effets socio-culturels, physiques et économiques.

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont de 2 types :

- **Effets non traumatiques** : au-delà des effets directs sur l'audition, le bruit a des effets psychosomatiques augmentation du stress induisant troubles digestifs, troubles du sommeil, risques cardio-vasculaires, baisse de la concentration, anxiété, état dépressif, agressivité, etc. Ces troubles peuvent apparaître progressivement avec l'exposition au bruit chez des personnes fragilisées à partir de 50 dB(A),
- dans des cas extrêmes, **effets traumatiques** : le bruit entraîne une fatigue auditive qui peut se manifester par des acouphènes (bourdonnements, sifflements, etc.), voire, suite à une exposition sur 8 heures à des niveaux sonores supérieurs à 80 dB (seuil repris par la législation du travail), à une perte d'audition.

Compte tenu des effets nocifs consécutifs à l'excès du niveau de bruit ambiant sur la santé humaine, un cadre réglementaire national et européen a été mis en place afin d'éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Les principales recommandations de l'OMS concernent :

- les zones résidentielles + balcons et terrasses avec un seuil de gêne sérieuse en journée et en soirée à 55 dB(A),
- les logements avec un niveau de bruit intérieur de jour et de nuit, respectivement de 35 et 30 dB(A), et en façade fenêtres ouvertes la nuit avec 45 dB(A),
- les écoles et jardins d'enfants avec un niveau maximum intérieur de jour à 35 dB(A), extérieur dans les cours de récréation à 55 dB(A). Pour les salles de repos, le seuil est de 30 dB(A) et de 45 dB(A) en LAmax,
- les hôpitaux avec un niveau intérieur de 35, si possible 30 dB(A), jour et nuit et 40 dB(A), en LAmax la nuit,
- les parcs naturels et zones protégées : ces zones calmes doivent être préservées.

L'étude menée par BRUITPARIF « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Île-de-France » parue en février 2019, mentionne que 14,8% de la population de la zone dense francilienne, soit près de 1,5 million d'habitants sont exposés à des niveaux de bruit des transports qui dépassent les limites réglementaires.

Le trafic routier en est le principal responsable puisque 10,8% des habitants sont exposés à des niveaux de bruit routier excessifs.

L'exposition au-delà des valeurs limites est moindre pour le bruit du trafic aérien et pour le bruit ferroviaire (respectivement 3,7% et 0.5%), mais ces deux types de nuisances ont des impacts sanitaires plus élevés du fait de leur caractère événementiel (succession de pics de bruit).

Les conséquences sanitaires du bruit sont aujourd'hui bel et bien démontrées au travers des différentes études publiées à ce sujet au niveau international. Elles dépassent la simple gêne occasionnée.

Au-delà des effets sur le système auditif constatés à des niveaux sonores élevés, plusieurs effets extra-auditifs ont ainsi été identifiés : en particulier les perturbations du sommeil, les troubles cardio-vasculaires et la baisse des capacités d'apprentissage. Les études ont également montré que le bruit est un facteur qui renforce les inégalités sociales, les populations les plus exposées étant aussi généralement les plus défavorisées.

Dans le Val-d'Oise, le pourcentage de personnes se déclarant « assez » à « très gênées » par le bruit à leur domicile est de 57 % (étude réalisée par le CREDOC pour BRUITPARIF en 2016).

Les résultats obtenus par cette étude viennent confirmer les tendances mises en évidence par l'OMS au niveau européen. Parmi les facteurs de risque environnemental en milieu urbain, le bruit apparaît ainsi comme la seconde cause de morbidité derrière la pollution atmosphérique.

BRUITPARIF a ainsi estimé à 16 milliards d'euros, dont 6,9 milliards liés aux transports, le coût social du bruit en Île-de-France.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

4. CONTEXTE

4.1. Contexte réglementaire

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. **Elle impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).**

L'ambition de la Directive est aussi de garantir une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit, ses effets sur la santé, ainsi que les actions engagées ou prévues. L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir l'apparition de nouvelles situations critiques.

Cette directive a été transposée dans le droit français par les textes de loi suivants :

- Ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 de transposition de la directive en droit français (art L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement) ;
- Circulaire ministérielle du 25 mai 2004 relatif au bruit des infrastructures de transport terrestre ;
- Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 : définition des agglomérations et infrastructures concernées, du contenu des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- Arrêté du 3 avril 2006 : liste des aérodromes concernés ;
- Arrêté du 4 avril 2006 : relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- Circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes bruits et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Circulaire du 9 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la directive européenne ;
- Instructions du 23 juillet 2008 relatives à la réalisation et à la procédure d'approbation du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) de l'état ;
- Instruction du 28 novembre 2011 relative à l'application de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Arrêté du 14 avril 2017 (Environnement, Intérieur) fixe la nouvelle liste des agglomérations compétentes pour appliquer la directive de 2002 imposant l'élaboration de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ainsi, les unités urbaines de plus de 100 000 habitants doivent faire l'objet d'une cartographie stratégique du bruit, établie par les autorités compétentes en la matière puis d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement, deux productions à réviser au minimum tous les 5 ans.

Les sources de bruit concernées par cette Directive sont :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires.
- Les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Les sources de bruit liées aux activités humaines, à caractère localisé, fluctuant ou aléatoire ne sont pas visées par la Directive. L'intégration d'autres sources de bruit dans la phase de cartographie comme de plan d'actions est laissée à l'entière discrétion des autorités compétentes.

Les autorités compétentes pour l'élaboration des cartes stratégiques de bruit sont les Préfets de département pour les grandes infrastructures, et les communes/intercommunalités compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores à l'échelle des agglomérations.

Accusé de réception en préfecture
095-211500767-20250919-DELIBERATION-20250919-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Les autorités compétentes pour la réalisation des PPBE des grandes infrastructures sont :

- les Préfets de départements pour les autoroutes, routes d'intérêt national ou européen, infrastructures ferroviaires et les aéroports,
- les conseils départementaux pour le réseau routier départemental,
- les communes ou intercommunalités pour le réseau routier communal ou communautaire (le cas échéant)

Sur le territoire de l'agglomération parisienne, les autorités compétentes pour la réalisation des PPBE sont les 14 intercommunalités compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, telles que définies par l'arrêté du 14 avril 2017, dont la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE.

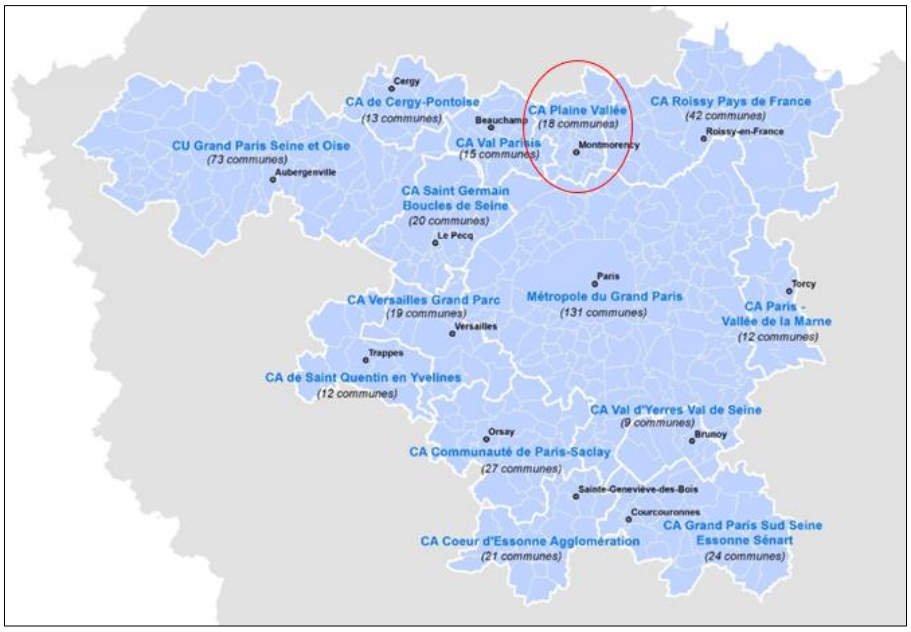

Pour une collectivité territoriale, l'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est principalement :

- d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques (situations où la population est exposée potentiellement à des dépassements des valeurs limites – cf tableau ci-dessous),
- préserver la qualité des endroits remarquables et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, et ce à l'échelle globale de son territoire.

L'arrêté du 4 avril 2006 à son article 7, définit les seuils d'exposition règlementaires pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

***Tableau n°1* : Seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de sources de bruit en dB(A)**

	Aérodrome	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55 dB(A)	68 dB(A)	73 dB(A)	71 dB(A)
Ln	-	62 dB(A)	65 dB(A)	60 dB(A)

Conformément au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le plan expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés, afin de fournir une vision globale de la gestion de la problématique.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

4.2. Présentation du territoire

4.2.1. Situation géographique et composition

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE est située dans le Val d'Oise, au nord en bordure Nord de la Métropole du Grand Paris, à égale distance des pôles de Roissy et de Cergy Pontoise.

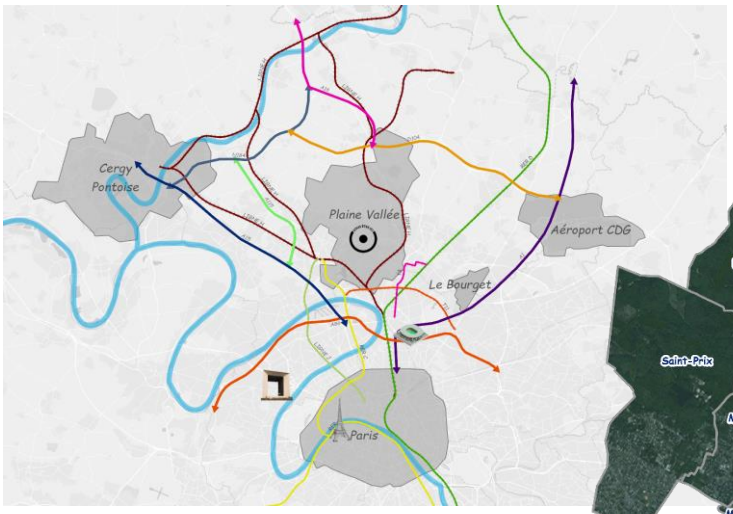

Elle présente un patrimoine urbain résidentiel et naturel varié, avec notamment le lac d'Enghien-les-Bains au sud, le massif de la forêt de Montmorency en son centre, et au nord de ce massif, la partie ouest de la plaine de France à dominante agricole.

La communauté d'agglomération est bordée par de grands axes de communication, en particulier :

- <u>pour les routes :</u>
  - les autoroutes A86, A15 et A115 au sud, accessibles par l'avenue du Parisis (RD170),
  - la A104 (la Francilienne) et la A16 au nord, accessibles par la RD301 (route de Calais).
- <u>pour les voies ferrées :</u>
  - les deux branches de la ligne H du Transilien qui desservent d'une part le sud-ouest et d'autre part l'est et le nord du territoire depuis la gare du Nord de Paris.
  - Le RER C et les tramway T5, T8 et T11.

PLAINE VALLÉE se trouve en outre à moins de 15 km à l'ouest de l'aéroport Paris-Roissy de 5 km au nord-ouest de l'aéroport du Bourget.

Sur le plan économique, plus de 10 000 établissements privés sont implantés, soit 16% des établissements du Val d'Oise. La diversification des activités est marquée par la prédominance du secteur tertiaire (30% services aux entreprises, 25% commerces et 14% secteur public). L'EPCI compte 17 zones d'activités communautaires, occupant 207 hectares.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Composée de 18 communes issue du regroupement en 2015 de deux intercommunalité, l'ex CAVAM et l'ex CCOPF, ainsi que des communes de Saint-Prix et Montlignon.

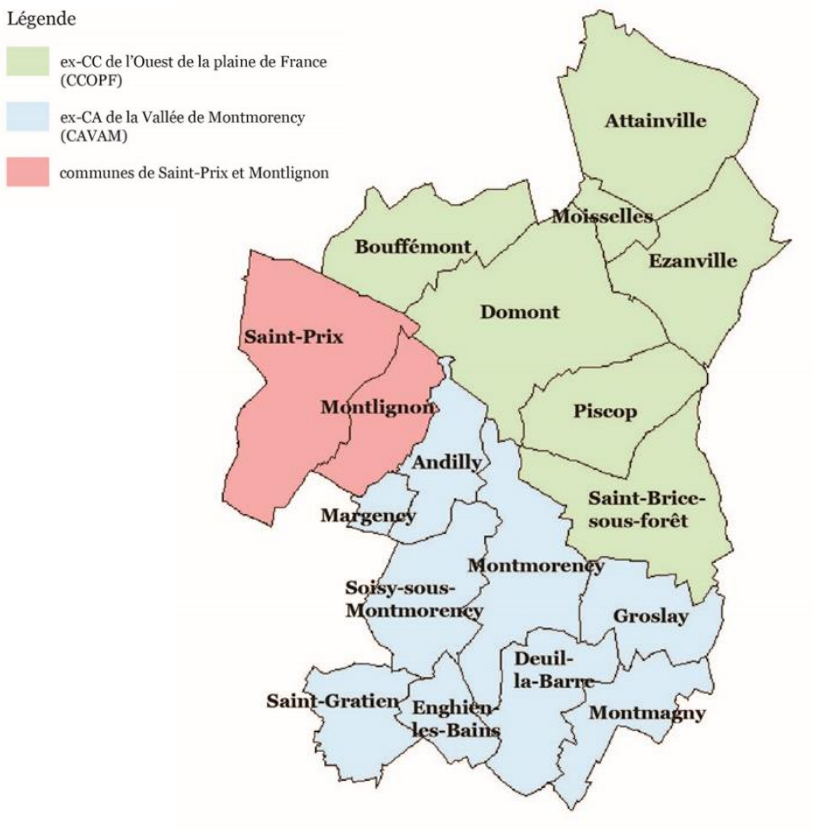

4.2.2. Population et superficie

Le territoire de PLAINE VALLÉE qui **s'étale sur 74,7 km²** dont 48% de bois, forêts et surfaces agricoles, accueille une population de **182 585 habitants en 2018,** soit une densité de 2 464,7 habitants/km².

La population est principalement concentrée au sud de l'agglomération, la partie nord-ouest et nord ayant conservée de grands espaces forestiers et agricoles.

4.2.3. L'habitat

Le tissu urbain est constitué de zones pavillonnaires et d'ensembles d'habitat collectif. En 2018, le parc de logements de PLAINE VALLÉE s'élève à près de 80 000 résidences, composé à 58% de logements collectifs.

Tableau n°2 : types d'occupation de logements sur la C.A. PLAINE VALLÉE (données INSEE 2018)

		Nombre	Ratio %
Type d'occupation de logement	Résidences principales	73 797	92.1 %
	Résidences secondaires	974	1.2 %
	Logements vacants	5 321	6.7 %
	Ensemble	**79 797**	**100 %**
Type de logements	Maisons	32 525	41.4 %
	Appartements	46 080	58.6 %

Le parc social au sens de la loi SRU atteint 21%.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

On note toutefois de fortes disparités géographiques de répartition des résidences individuelles/collectives :

- Part nettement plus importante de résidences principales en collectif dans les communes du sud de l'Agglomération : à Saint-Gratien (76,7%), Enghien-les-Bains (75,2%), Montmorency (62,2%), Deuil-La Barre (59,7%) et Soisy-sous-Montmorency (59,0%). Cela correspond aussi aux communes où le parc social est le plus développé.
- Part de résidences principales en individuel plus importante dans le nord et l'ouest de l'Agglomération, dans des communes où l'offre de logement est plus faible : 92,3% à Piscop, 88,5% à Attainville, 82,1% à Montlignon et 79,7% à Saint-Prix, et entre 65 et 70% à Andilly, Bouffémont et Moisselles.

Le parc résidentiel est relativement ancien, avec 18% des constructions datant d'avant 1946, 63% de 1946 à 1990.

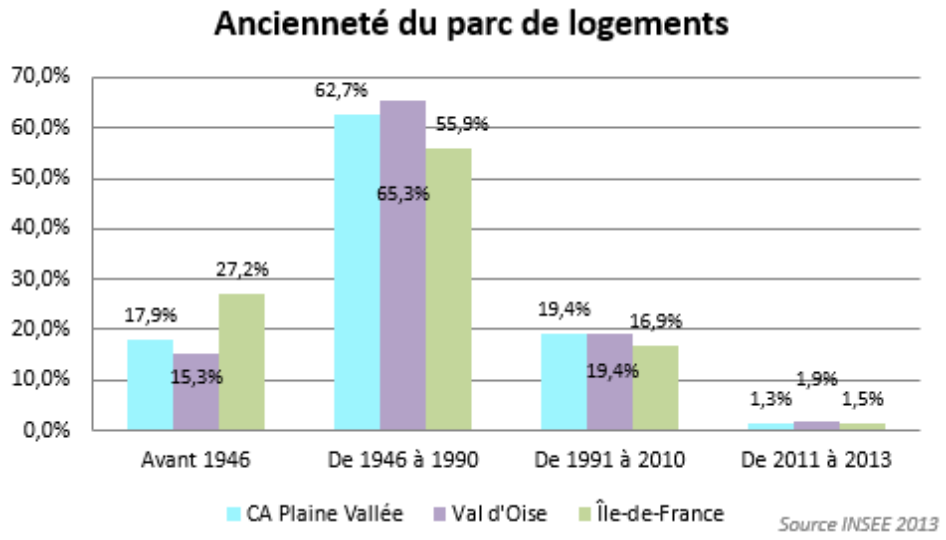

4.2.4. Les infrastructures du territoire, sources de bruit

Les principales sources de bruit du territoire proviennent des transports routiers, ferrés et aériens :

- **Bruit routier** avec principalement les voiries départementales RD301, RD109, RD928, RD144, et au nord la Francilienne (A104) ainsi que l'échangeur de l'A16.
- **Bruit ferré**, avec la ligne H du Transilien, et la ligne de RER C sur Saint-Gratien
- **Bruit aérien** avec la proximité des aéroports de Roissy et du Bourget.

4.2.4.1. Les infrastructures routières

Les infrastructures routières présentes sur le territoire de PLAINE VALLÉE, relèvent des compétences :

- du Conseil Départemental du VAL D'OISE pour les voies départementales,
- de l'Etat, pour les voies de compétences nationales.
- de la C.A. PLAINE VALLÉE pour les voies communautaires,
- des villes pour les voies communales.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Les routes départementales

Les routes départementales traversant le territoire de PLAINE VALLÉE sont les suivantes :

Routes départementales	Noms de rues par commune (*)
RD9E	- rue de Moisselles (Moisselles, Attainville) - rue de l'Orme (Attainville)
RD11	- av. Jean Rostand (Domont, Ezanville, Moisselles) - rue de Paris (Moisselles, Attainville)
RD14	- **bd Pasteur, bd du Maréchal Foch (28 960 véh TMJA)** (Saint Gratien)
RD15	- av. Mathilde, av de Ceinture (Saint Gratien) - av de Ceinture, bd du Lac (Enghien les Bains)
RD23	- rue d'Enghien (Enghien les Bains)
RD44	- rue Léon Giraudeau, rue de la République, rue Berthelot (Bouffémont) - rue d'Ombreval, rue du Maréchal Joffre (Domont)
RD109	- **rue d'Argenteuil (16 660 véh TMJA**), av. Berthie Albrecht, av. Kennedy, av. Danielle Casanova (Saint Gratien) - - **av. Kellermann (45 280véh TMJA)** , rue Carnot, rue de Montmorency (Soisy-sous-Montmorency)
RD109E	- rue des Dures Terres, rue du Jardin Renard (Soisy-sous-Montmorency)
RD109P	- rue d'Andilly, rue Bleury (Soisy-sous-Montmorency) - rue Ernest Taiclet, rue Aristide Briand, rue Arnaud, route de la Croix Blanche (Andilly)
RD123	- route Stratégique (Domont, Piscop) - chemin de Montmorency à Domont (Piscop) - rue de Piscop, (Saint Brice sous Forêt)
RD124	- rue Théophile Vacher, rue Gallieni, rue de Verdun, av. de la 1ère Armée Française, route Domont (Montmorency) - route de Domont (Andilly) - route de Montmorency, rue du Gal Delanne, rue André Nouet, av. du Lycée (Domont)
RD124E	- route de la Croix Blanche, route de la Berchère (Andilly)
RD125	- **av. Georges Clémenceau, route de Saint Brice (21 560 véh TMJA)** (Montmorency) - av. de la Div. Leclerc (Saint-Brice-sous-Forêt)
RD144	- **rue Louis et Gérald Donezelle, route de Montmorency (Saint Prix) - 7 340 véh TMJA** - **av. Georges Pompidou (Margency/Montlignon) - 9 550 véh TMJA** - **route de Montmorency (Andilly) -** - **rue du Dr Schweitzer, rue Saint Paul (Soisy-sous-Montmorency)** - **rue de Margency, av. de la Fontaine René, av. Georges Clémenceau, rue Théophile Vacher, av. Charles de Gaulle (Montmorency) – 13 550 véh TMJA**
RD144E	- bd de Montmorency (Deuil la Barre /Montmorency)
RD170	- **av. du Parisis (Saint Gratien 48 450 véh/j TMJA ; Soisy-sous-Montmorency)**
RD192P	- rue de Rubelles, rue Auguste Rey, rue Maignan Larivière, route de la Croix Jacques, chemin de Saint-Leu à Chauvry (Saint-Prix)
RD193	- rue d'Epinay, rue Carnot, rue de Montmorency (Montmagny) - rue du Lac Marchais (Deuil la Barre) - rue Ferdinand Berthoud, rue du Général Leclerc
RD193E	- av du Général de Gaulle, av. Maurice Utrillo (Montmagny)
RD301	- **route de Calais (Montmagny 16 040 véh TMJA, Groslay, Saint-Brice-sous-Forêt 37 35 véh TMJA, Piscop, Domont, Ezanville, Moisselles, Attainville 51 753 véh TMJA)**
RD311	- rue du Gal de Gaulle, bd Cotte, rue de Malleville, bd d'Ormesson, rue de l'Arrivée, rue de la Libération (Enghien les Bains) - av. Charles de Gaulle, rue Perquel (Montmorency) - rue Cauchoix, rue Charles de Gaulle, av. de la Gare (Deuil la Barre) - av. de la Gare, rue du 11 novembre, rue Maurice Berteaux (Montmagny) - rue de Montmagny, av de la République, rue de Sarcelles (Groslay)
RD370	- route de Domont, Grande Rue, route d'Ecouen (Ezanville)
RD401	- av. du 8 Mai 1945, rue Hector Carlin (Saint Prix)
RD909	- route de Montmorency, rue de Paris (Montlignon) - RD909 (Bouffémont et Moisselles) - rue Guy Vennat (Moisselles) - rue de Paris (Moisselles et Attainville)
RD928	- av. du Général Leclerc (Saint Prix) - **av. de Paris, av. du Général Leclerc 26 100 véh TMJA (Soisy-sous-Montmorency)** - **av. de la Division Leclerc (Montmorency)** - **av. de la Division Leclerc, route de Saint Denis (Deuil la Barre)**

(*) : Les valeurs du trafic moyen journalier annuel (TMJA) des RD les plus fréquentées (TMJA > 15 000 véh/j) sont mentionnés dans le tableau.

Accusé de réception en préfecture
095-219503699-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Pour comparaison le trafic intense de l'A15 entre la RD909 et l'A115 au niveau de Sannois, est d'environ 192 800 véh/j TMJA.

Résultats des comptages temporaires effectués par le CD95 sur les RD du territoire de PLAINE VALLÉE :

- Trafic moyen journalier annuel (TMJA) pour les 2 sens de circulation cumulés (« données de circulation 2019 du CD95 »),

Axe	Commune	PR	Localisation	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
D 11	Saint-Brice-sous-Forêt	0	Boulevard de la Gare - allée Jean de La Fontaine		5 300	-	-	4 700	-	-	-	-	-	-
D 11	Saint-Brice-sous-Forêt	0	D 125 - Rue de Piscop	4 150	-	-	-	-	-	-	5 200 (2 %)	-	-	-
D 11	Saint-Brice-sous-Forêt	1	Rue de Piscop - Av. Schuman	-	-	-	5 750 (4 %)	-	-	-	6 200	-	-	-
D 11	Saint-Brice-sous-Forêt	2	Avenue Schuman - Route de la Tête Richard Piscop	9 450	-	-	-	-	-	-	9 800	-	-	-
D 11	Piscop	1	Rue du Petit Saint Brice - rue de la Belle Vue	-	-	-	-	-	-	-	9 800	-	-	-
D 11	Domont	4	Rue de Paris - D 124	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 280 (3%)
D 11	Domont	5	rue Lavoisier - avenue Curie	12 900	-	-	-	-	-	-	13 050 (1 %)	-	-	-
D 11	Moisselles	5	D 301 - Attainville	-	5 300	-	-	4 700 (2 %)	-	-	-	-	5 300 (1 %)	-
D 14	Saint-Gratien	0	Dépt 93 - D 109	21 554 (2 %)	22 027 (2 %)	21 350 (2 %)	19 608 (2 %)	19 358 (2 %)	21 142 (2 %)	22 038 (3 %)	22 656 (2 %)	23 341 (3 %)	-	28 960 (3%)
D 44	Bouffémont	11	D 192P - rue Pasteur	-	-	-	-	-	850 (1 %)	-	-	-	-	-
D 44	Bouffémont	12	rue François Mitterand - rue des Laboureurs	-	-	-	-	-	-	3 300 (2 %)	-	-	-	-
D 44	Domont	14	D 909 - D 124	1 600	-	-	-	-	-	-	-	-	2 850 (3 %)	-
D 109	Saint Gratien	1	D 928 - D 14	8 681 (2 %)	8 550 (2 %)	8 994 (2 %)	-	-	-	-	-	-	-	-
D 109	Saint Gratien	2	D 14 - D 15	-	-	-	-	-	-	-	6 600 (5 %)	-	-	-
D 109	Saint Gratien	3	D 311 - D14	-	-	-	-	-	-	16 400 (5 %)	-	-	-	16 660 (5%)
D 109	Soisy-sous-Montmorency	2	D 170 - avenue Descartes	34 409 (4 %)	35 279 (4 %)	36 631 (4 %)	35 351 (3 %)	35 610 (3 %)	35 560 (3 %)	35 948 (4 %)	36 325 (4 %)	36 234 (4 %)	-	45 280 (4%)
D 109	Soisy-sous-Montmorency	2	D 15 - D 170	-	-	-	10 950 (3 %)	-	-	-	-	12 000 (3 %)	-	-
D 109	Soisy-sous-Montmorency	3	D 928 - D 109E	-	-	-	-	11 150 (3 %)	-	-	-	-	-	12 580 (3%)
D 109	Soisy-sous-Montmorency	3	Avenue Descartes - D928	-	-	-	24 000 (6 %)	-	-	-	-	26 550 (4 %)	-	-
D 109	Soisy-sous-Montmorency	4	D109E - D 109P	-	-	-	-	4 800 (1 %)	-	-	-	-	-	4 550 (2%)
D 109	Soisy-sous-Montmorency	4	D 109P - rue de la Fosse aux Moines	-	-	-	-	5 300 (2 %)	-	-	-	-	6 750 (2 %)	-
D 109	Soisy-sous-Montmorency	5	Rue de la Fosse aux Moines - D 144	5 250	-	-	-	-	-	-	-	9 800 (4 %)	9 700 (2 %)	-
D 109E	Soisy-sous-Montmorency	0	D 928 - rue de l'Egalité	5 150	-	-	-	5 550 (5 %)	-	-	-	-	-	4 980 (5%)
D 109E	Soisy-sous-Montmorency	0	Rue Roger Salengro - D 109P	11 850	-	-	-	-	-	-	9 300 (1 %)	-	-	-
D 109P	Soisy-sous-Montmorency	0	D 109 - D 109E	-	-	-	-	2 300 (1 %)	-	-	-	-	1 650 (1 %)	-
D 109P	Soisy-sous-Montmorency	0	D 109E - D 144	-	12 100	-	-	-	-	-	-	-	-	14 560 (2%)
D 109P	Andilly	1	Rue Roger Salengro - D 124E	7 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 810 (2%)
D 109P	Andilly	3	D 144 Soisy-sous-Montmorency - Rue Roger Salengro	-	-	-	-	-	-	1 400 (8 %)	-	8 000 (2 %)	9 300	-
D 123	Piscop	2	Rue des Petits Poiriers - D 124 Domont	-	-	-	-	-	2 500 (1 %)	-	-	-	-	-
D 123	Saint-Brice-sous-Forêt	3	Rue des Petits Poiriers à Piscop - D11	4 050	-	-	-	-	-	-	-	3 950 (2 %)	-	-
D 124	Montmorency	1	Boulevard des Champeaux - route de Berchère Andilly	-	-	-	-	-	11 450 (4 %)	-	-	-	-	-
D 124	Domont	4	D 123 - D 44	-	-	-	-	-	-	9 850 (3 %)	-	-	-	-
D 124	Domont	5	D 44 - D 11	-	-	-	-	-	-	7 300 (6 %)	-	-	-	-
D 124E	Andilly	0	D 124 - D 109P	-	-	-	-	-	6 150 (2 %)	-	-	-	-	-
D 125	Montmorency	1	D 124 - D 11 Saint-Brice-sous-Forêt	18 252 (2 %)	18 719 (2 %)	18 646 (2 %)	18 742 (2 %)	19 193 (2 %)	-	18 150	-	-	-	21 560 (2%)
Axe	Commune	PR	Localisation	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Axe	Commune	PR	Localisation	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
D 144	Saint Prix	0	D 928 Saint-Leu-La-Forêt - D 192P	-	-	-	-	-	-	-	7 450 (3 %)	-	-	-
D 144	Saint Prix	1	D 192P - D 909	6 858 (3 %)	5 879 (3 %)	7 068 (3 %)	6 949 (3 %)	6 827 (3 %)	7 125 (3 %)	-	6 443 (2 %)	6 575 (2 %)	-	7 340 (2%)
D 144	Margency	2	D 909 Eaubonne - D 109P Soisy-sous-Montmorency	-	9 250	-	-	-	-	9 550 (3 %)	-	-	-	-
D 144	Montmorency	5	D 109P Soisy-sous-Montmorency - D 124	10 000	-	-	-	-	-	-	-	13 550 (2 %)	-	-
D 144	Montmorency	6	Place de Venise - rue de Groslay	8 200	-	-	-	-	-	-	-	11 350 (2 %)	-	-
D 144	Deuil-la-Barre	8	Rue de Groslay à Montmorency - D311	12 200	-	-	-	-	-	-	-	11 900 (2 %)	-	-
D 144E	Deuil-la-Barre	0	D 144 - D 311	-	7 150	-	-	-	-	-	-	-	7 150 (1 %)	-
D 144E	Deuil-la-Barre	1	D 311 - D 928	12 050	-	-	-	-	-	-	-	6 000 (3 %)	-	-
D 170	Saint Gratien	2	D 470 - Rond point D 109	38 550	-	-	-	-	-	48 450 (13 %)	-	-	-	-
D 192P	Saint Prix	0	D 928 - D 144	-	-	-	-	3 050 (3 %)	-	-	-	-	-	-
D 193	Groslay	0	Rue Carnot - rue de Montmorency	4 050	-	-	-	-	-	-	-	4 350 (2 %)	-	-
D 193	Groslay	1	Rue de Montmorency - rue de Verdun	-	-	-	3 600 (2 %)	-	-	-	-	3 550 (1 %)	-	-
D 193	Montmagny	3	D 311 - D 928 Deuil-la-Barre	7 800	-	-	-	-	-	-	-	9 650 (2 %)	-	-
D 193E	Montmagny	1	D 301 - avenue du Général De Gaulle	10 550	-	-	-	-	-	-	-	11 00 (3 %)	-	-
D 301	Montmagny	0	D 193E - Dépt 93	20 932 (3 %)	14 117 (4 %)	13 587 (3 %)	16 394 (3 %)	17 797 (3 %)	-	-	16 370 (3 %)	16 437 (3 %)	-	16 040 (3%)
D 301	Saint-Brice-sous-Forêt	3	D 370 Ezanville - D 125	-	-	-	-	-	37 350 (7 %)	-	-	-	-	-
D 301	Attainville	10	D 909 - N 104	51 163 (5 %)	49 781 (5 %)	50 274 (5 %)	49 689 (4 %)	49 937 (4 %)	51 753 (5 %)	-	-	-	-	-
D 311	Enghien-les -Bains	8	D 14 Saint Gratien - D 928	-	-	-	-	-	-	-	10 450 (6%)	-	-	-
D 311	Montmorency	9	D 928 Enghien-les-Bains - D 144	-	11 000	-	-	-	-	-	-	-	10 500 (1 %)	-
D 311	Montmagny	11	D 144 Deul-la-Barre - D 193 Montmagny	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 500 (4%)
D 311	Montmagny	12	Ruelle Marianne - Ruelle de la Saussaye	-	-	-	-	-	-	3 500 (3%)	-	-	-	-
D 311	Groslay	13	D 193 - D 301	-	-	-	-	-	-	-	12 050 (4 %)	-	-	-
D 311	Groslay	14	D 301 - D 316 Sarcelles	-	-	-	-	-	9 550 (4 %)	-	6 000 (2 %)	-	-	-
D 311	Groslay	13	Rue des Glaisières - chemin du Champ à Loup	-	-	-	7 150 (8 %)	-	-	-	-	7 650 (3 %)	-	-
D 470	Saint Gratien	0	D 170 - D 909 Ermont	13 308 (3 %)	13 460 (3 %)	12 612 (3 %)	12 801 (3 %)	13 007 (3 %)	12 375 (3 %)	14 225 (3 %)	14 447 (3 %)	14 434 (3 %)	-	15 010 (3%)
D 909	Montlignon	10	D 144 - route du Faîte à Domont	-	-	-	-	13 200 (5 %)	-	-	14 620 (2 %)	-	-	-
D 909	Domont	13	Route du Faîte - D 44 Bouffémont	-	6 900 (3 %)	-	-	-	-	-	-	7 500 (2 %)	-	-
D 909	Moisselles	14	D 44 Bouffémont - D 11	-	-	-	-	-	12 850 (3 %)	-	-	-	-	-
D 928	Deuil-la-Barre	1	D 193 Montmagny - D 311 Enghien-les-Bains	13 513 (3 %)	13 517 (3 %)	13 554 (2 %)	12 885 (3 %)	12 597 (2 %)	13 073 (3 %)	12 373 (4 %)	12 302 (4 %)	12 391 (4 %)	-	13 000 (4%)
D 928	Soisy-sous-Montmorency	4	D 311 Enghien-les-Bains - D 109 Avenue Kellerman	-	-	-	15 500 (6 %)	-	-	-	-	17 250 (6 %)	-	-
D 928	Soisy-sous-Montmorency	4	D 109 avenue Kellerman - D 109 rue Carnot	-	-	-	23 000 (6 %)	-	-	-	-	26 100 (6 %)	-	-
D 928	Soisy-sous-Montmorency	4	D 109 rue Carnot - D 109E	-	-	-	-	-	-	-	13 750 (4 %)	-	-	-
N104	Attainville	9	D301 - Carrefour D26/D85 Villiers-le-Sec	45 298	47 715	48 998	47 900	47 687	48 116	-	-	-	-	-
Axe	Commune	PR	Localisation	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019

Les infrastructures routières du réseau national (non concédées, gérées par la DIRIF et concédées)

Les grandes infrastructures routières (mais aussi ferroviaires) de l'Etat dans le Val d'Oise ont fait l'objet d'un PPBE de 3ième échéance (2018-2023) approuvé par arrêté préfectoral du 05 décembre 2018 et disponible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise : http://www.val-doise.gouv.fr

Concernant les infrastructures routières, ce PPBE porte sur les voies nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Carte stratégique du bruit : Grandes infrastructures routières du Val d'Oise :

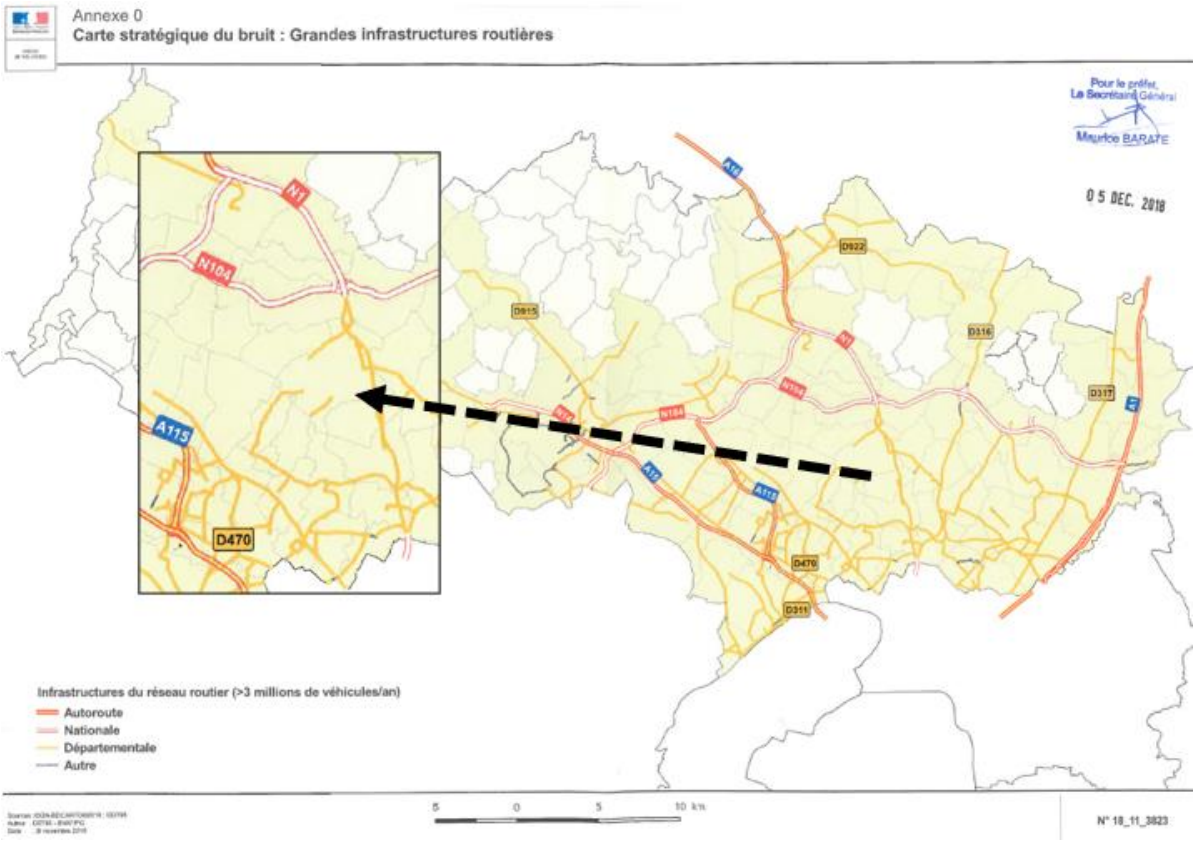

Seules deux infrastructures routières de ce type existent sur PLAINE VALLÉE

Voies dépendant de l'Etat	Communes
A104	- Francilienne (Attainville)
A16 (ex N1)	- Echangeur avec l'A104 (Attainville)

Pour l'A16 et dans le cadre du réaménagement de la Croix Verte, la SANEF a surélevé le talus végétalisé (écran acoustique situé le long de la Francilienne sur la commune d'Attainville.

<u>Les voies communautaires / voies de zones d'activités communautaires</u>

Les voies reconnues d'intérêt communautaire sont des voies intermédiaires entre les voies départementales et communales, supportant un trafic de transit minimum, et répondant à certains critères tels que :

- la liaison permanente entre au moins deux communes membres de l'agglomération,
- la connexion aux principaux axes structurants (voies départementales, nationales, ou autoroutières) du territoire,
- l'utilisation par les transports en commun,
- la desserte d'équipements sportifs et culturels communautaires,
- la desserte principale et directe à une zone d'activités communautaires.

Les voies intégrées dans les Zones d'Activités communautaires sont également gérées par l'Agglomération.

En 2021, le linéaire des voies communautaires et voies de zones d'activités communautaires s'élèvent à 54 km.

Supportant un trafic modéré, ces voies ne présentent généralement pas d'enjeux liés aux nuisances sonores.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Les voies communales

Avec près de 456 700 km, le chevelu des voies communales constitue près des trois-quarts du linéaire total de voirie publique du territoire.

Principalement constituées de voies secondaires ou tertiaires à vocation de desserte de proximité, leur trafic routier est faible à modéré.

Ces voies ne présentent généralement pas d'enjeux liés aux nuisances sonores, hormis éventuellement quelques voies de centre-ville (commerces, établissements scolaires, gares).

Carte de répartition des voies routières sur le territoire de PLAINE VALLÉE :

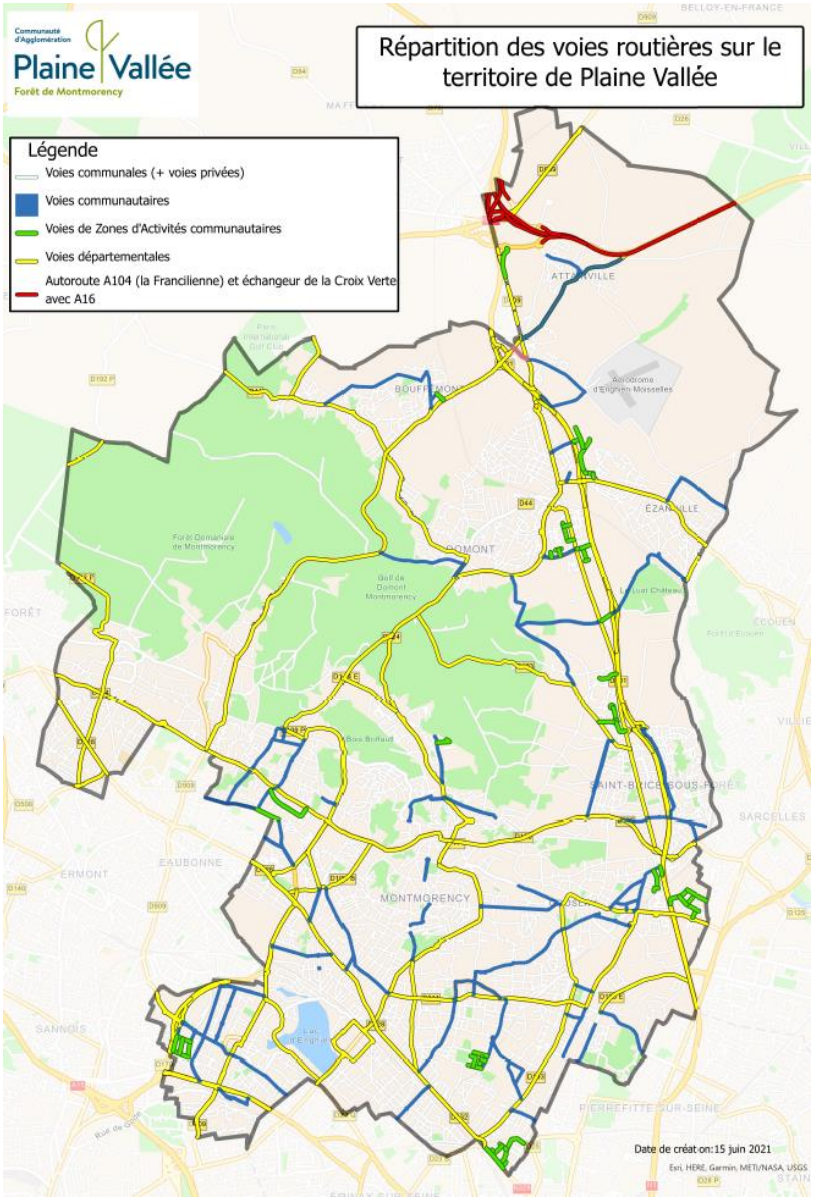

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

4.2.4.2. Les infrastructures ferroviaires :

De même que pour les infrastructures routières, les grandes infrastructures ferroviaires de l'Etat dans le Val d'Oise sont intégrées dans le PPBE de 3ième échéance (2018-2023) approuvé par arrêté préfectoral du 05 décembre 2018 et disponible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise : http://www.val-doise.gouv.fr .

Le PPBE porte sur les infrastructures ferroviaires gérées par la SNCF et la RATP dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train et les projets d'infrastructures de la société du Grand Paris.

Carte stratégique du bruit : Grandes infrastructures ferroviaires du Val d'Oise :

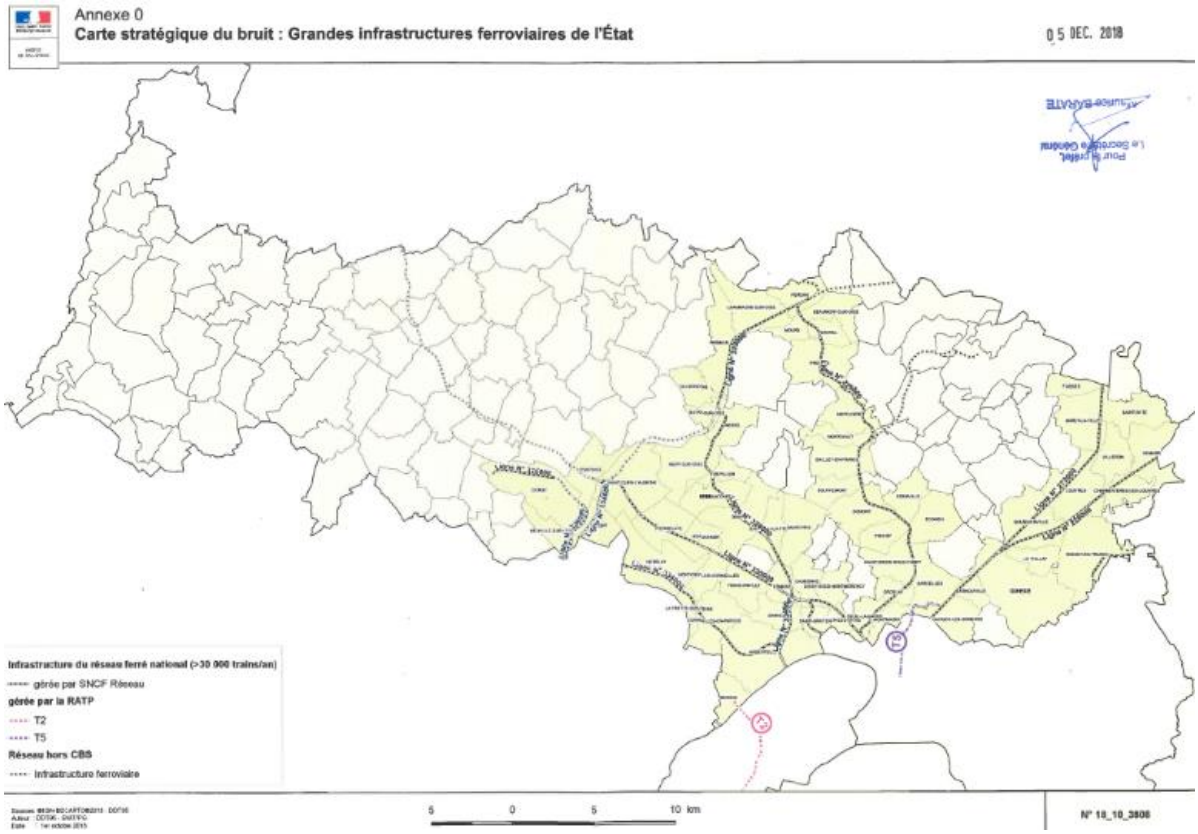

Le territoire de PLAINE VALLÉE est traversé par deux lignes de Transilien au départ de Gare du Nord à Paris et une ligne du RER C (en direction de Pontoise), et est desservi par 9 gares.

Voies ferrées	longueur	Gares	Communes traversées
Transilien Ligne H(a), vers Ermont-Eaubonne, Pontoise, Valmondois	3 600 m, et 600 m	- La Barre d'Ormesson - Champ de Courses d'Enghien	Deuil la Barre, Enghien les Bains, Soisy-sous-Montmorency Saint-Prix
Transilien Ligne H(b), vers Persan Beaumont /Luzarches	12 050 m	- Deuil – Montmagny - Groslay - Sarcelles – Saint-Brice - Ecouen - Ezanville - Domont - Bouffémont - Moisselles	Deuil la Barre, Montmagny, Groslay, Saint-Brice-sous-Forêt, Ezanville, Piscop, Domont, Attainville
Ligne RER C, vers Pontoise	2 280 m	- Saint Gratien	Saint Gratien

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Extrait Plans Ile de France Mobilités ligne H et RER C

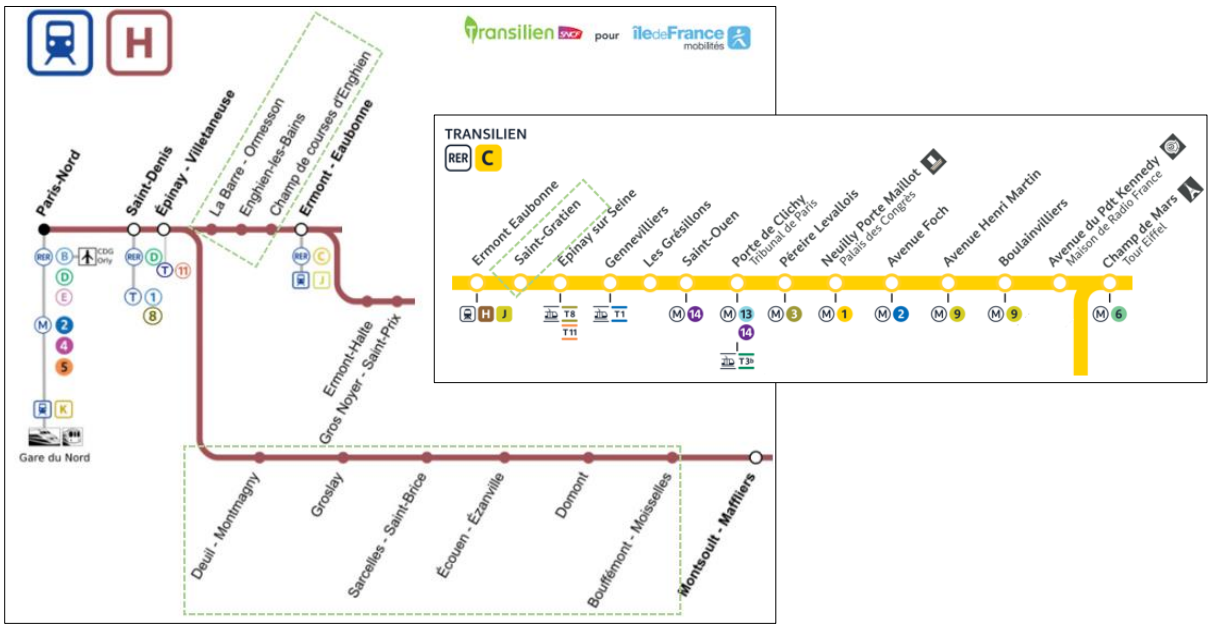

Sur ces voies ferrées situées majoritairement dans des milieux urbanisés, les vitesses limites des lignes H empruntées s'étagent de 60 à 120 km/h. Sur la section d'Épinay-Villetaneuse à Persan-Beaumont par Montsoult-Maffliers, la vitesse limite de la ligne est de 90 km/h d'Épinay-Villetaneuse à Deuil-Montmagny, puis de 100 km/h de Deuil-Montmagny à Persan-Beaumont.

Le Projet « SNCF Réseau » de suppression du passage à niveau (PN4) de Deuil-Montmagny

Le passage à niveau de Deuil-Montmagny est classé au niveau national comme prioritaire à sécuriser.

Depuis 2011, on recense une cinquantaine d'événements (bris de barrière, heurts...) à ce passage à niveau de la ligne H du Transilien, vers Persan-Beaumont / Luzarches. Chaque incident entraîne un minimum de 3 heures de perturbations sur le trafic de la ligne H et des TER Paris-Persan-Beaumont-Beauvais.

La suppression du passage à niveau de Deuil-La Barre et Montmagny nécessite de :

- Rétablir les liaisons supprimées pour les véhicules, les piétons et les cyclistes,
- Répartir la circulation sur les deux communes,
- Garantir la vitalité du quartier de la gare.

SNCF Réseau et ses partenaires ont étudié plusieurs scénarii afin de proposer un projet de rétablissement intégré au mieux dans l'environnement urbain. Ces scénarii ont été présentés au territoire en 2017.

A la suite de cette concertation, les aménagements suivants ont été étudiés plus en détail :

- La création d'un passage souterrain sous la voie ferrée pour les modes actifs (piétons, cyclistes...) à l'emplacement du passage à niveau actuel,
- Le réaménagement de l'espace public libéré,
- La création d'un franchissement souterrain de la voie ferrée pour les automobilistes, plus au sud, dans le secteur de la Plante des Champs,
- Le réaménagement de la voirie existante et la création de nouvelles voies éloignées des habitations pour fluidifier la circulation routière tout en limitant les impacts sur le cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Plan Général des Travaux projetés (SNCF Réseau / MEDIATERRE Conseil 2021) :

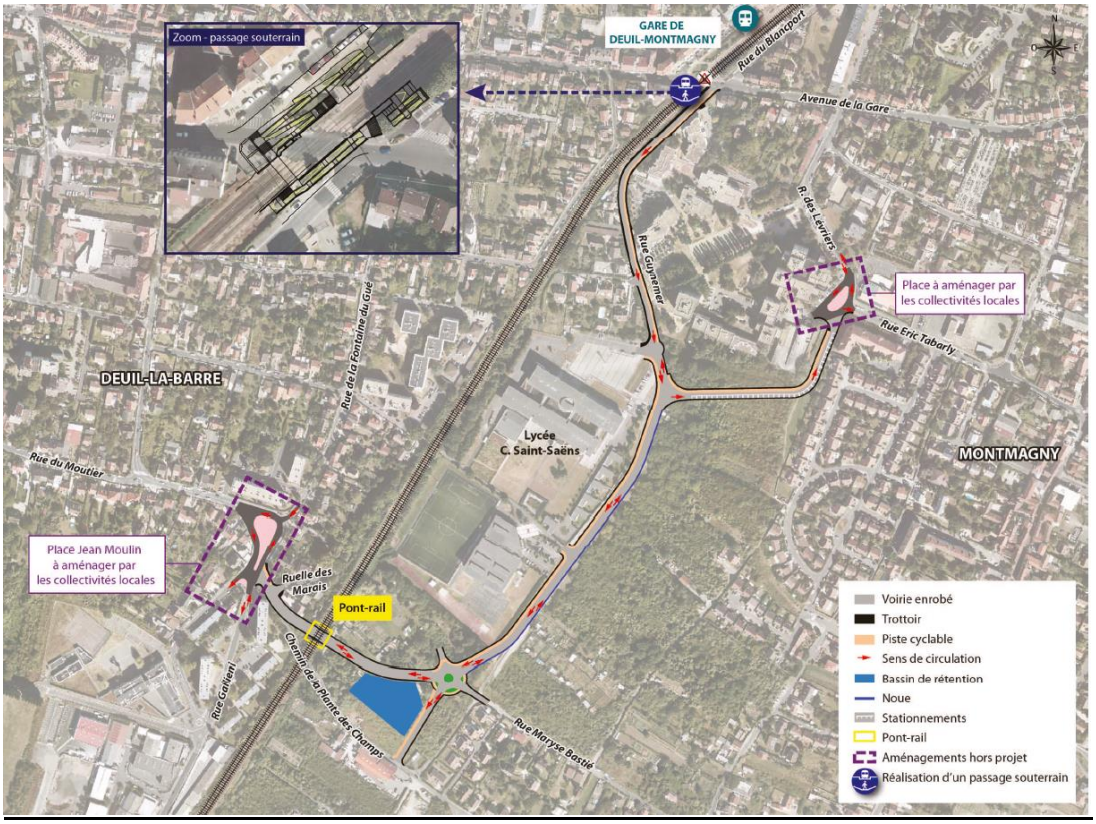

Des études acoustiques sont prévues au projet, permettant d'évaluer le niveau sonore actuel et simuler le futur niveau sonore du projet. Ces études permettront le cas échéant et dans le cadre de la réglementation, les mesures d'accompagnement à mettre en place.

Déroulement prévisionnel de l'opération de suppression du PN4 :

- 2015 : Début des études préliminaires
- 2017 : Concertation
- 2021 : Enquête publique, étude d'Impact environnementale, autorisation Loi sur l'Eau
- 2022 : Déclaration d'Utilité Publique,
- 2023 : Travaux préparatoires,
- 2024 : Travaux des franchissements routiers et piétons (SNCF Réseau). Travaux routiers (CD95)
- 2025 : Suppression du passage à niveau.

4.2.4.3. Les infrastructures aériennes :

PLAINE VALLÉE se trouve à proximité de deux aéroports :

- L'aéroport Paris-Charles de Gaulle se situe à une douzaine de kilomètre à l'Est. Il s'agit du 2ème aéroport européen et le 1er français. Il est implanté sur 3 257 hectares et dispose de neuf terminaux de passagers et de six gares de fret. En 2019, avant la crise sanitaire du Covid-19, il y avait en moyenne 1 364 mouvements chaque jour, soit 498 000 au total sur l'année (504 839 mouvements en y incluant les vols non commerciaux).
- Aéroport de Paris-Le Bourget se situe à 6 kilomètres au Sud-Est. Il est le premier aéroport d'aviation d'affaires en Europe avec ses 54 200 mouvements en 2017. Il s'étend sur une superficie de 553 hectares avec trois pistes.

Les trajectoires d'atterrissage et de décollage de l'aéroport Paris-Le Bourget ne surplombent pas le territoire de PLAINE VALLÉE. Les nuisances sonores associées sont donc quasi-inexistantes.

Par contre, **PLAINE VALLÉE est significativement impacté par le trafic aérien de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.**

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

4.2.5. Projets d'aménagement

4.2.5.1. Développement économique

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE veille à coordonner l'aménagement, la requalification et le développement des zones d'activités en maîtrisant la vocation des zones, en limitant les effets de concurrence et en étant force de proposition quant à l'opportunité de nouveaux projets d'aménagement.

Les projets de parcs d'activités en cours d'aménagement (portés directement ou non par Plaine Vallée), sont :

❶ Aménagement d'un pôle d'activités sur Attainville (3,7 ha)

❷ Requalification d'un pôle commercial en Friche sur les communes d'Ezanville et Attainville (15 ha)

❸ Aménagement d'un parc d'activités – les Monts du Val d'Oise (Groslay) sur 15 ha

❹ Aménagement d'un parc d'activités sur Montmagny – 3 cornets (8 ha)

❺ Requalification d'un parc d'activités – PTM à Montmagny (10 ha)

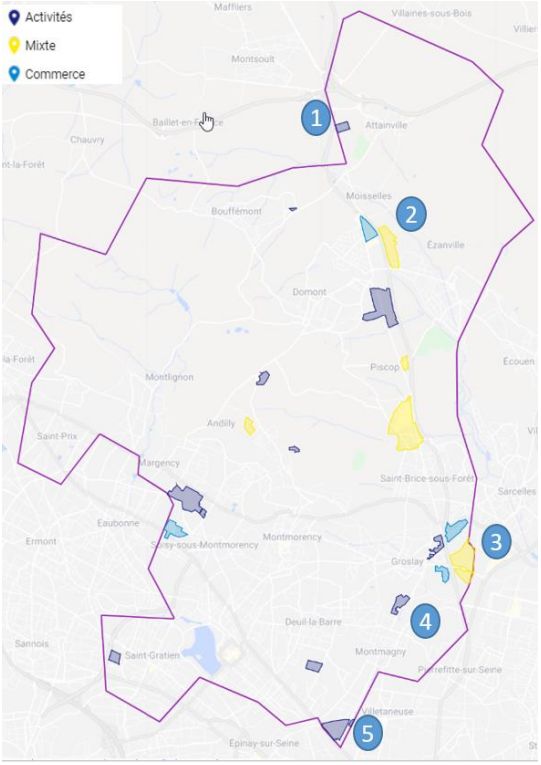

Dans tous les cas, le bruit provenant d'activités commerciales, industrielles ou artisanales, ne doit pas être la cause d'un dépassement, par rapport au bruit ambiant, de plus de 5 dB(A) le jour (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) la nuit (article R. 1336-7, code de la santé publique).

4.2.5.2. Opération majeure d'aménagement urbain

Grand Paris Aménagement porte actuellement un projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté couvrant 10,4 ha sur le site dit de la « Plante des Champs » à Montmagny.

Le projet prévoit la réalisation :

- d'environ 500 logements, dont 25 à 30% de logements sociaux ;
- d'une polarité de quartier, comprenant des commerces ;
- d'équipements publics : un groupe scolaire de 16 classes, une crèche de 20 à 30 berceaux, une médiathèque et une maison de santé ;
- d'un parc public de 2 ha et d'espaces publics fédérateurs.

Suite à la concertation publique qui s'est déroulée du 25 mars à fin septembre 2021, L'évaluation environnementale (étude d'impact) du projet de la ZAC écoquartier de la Plante des Champs est en cours au premier trimestre 2022.

Concernant l'exposition au bruit ambiant, les nouvelles constructions les plus exposées devront bénéficier d'une isolation acoustique adaptée. Les règles en vigueur seront respectées en matière de protection sonore.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

5. METHODE D'ELABORATION DU PPBE

5.1. Organisation au sein du territoire

Les cartes de bruit de 3ème échéance de la CA PLAINE VALLEE ont été produites et transmises par BRUITPARIF au premier semestre 2018 et approuvées en conseil communautaire du 28 novembre 2018.

Ces cartes sont consultables via le portail SIG de l'agglomération : https://arcg.is/rOP1v

L'élaboration du PPBE a été lancée en interne fin 2019 en partenariat avec les 18 communes composant le territoire. L'objectif était d'aboutir à un document consolidé le plus rapidement possible afin de respecter le calendrier réglementaire

Pour répondre aux attentes réglementaires quant à son contenu, le PPBE de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE s'articule autour de trois grands axes :

- un diagnostic des secteurs à enjeux du territoire : zones à l'intérieur desquelles les populations sont les plus fortement impactées par le bruit et zones calmes à préserver ;
- un recueil des actions réalisées et programmées par l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures sur la période de validité du PPBE (2022-2027) ;
- les actions qui seront portées par les communes et PLAINE VALLÉE.

Le plan de prévention du bruit vise à limiter les nuisances sonores, en réduire leur niveau et préserver des zones calmes au sein du territoire, indispensables au bien-être des habitants. Il définit pour les 5 prochaines années, les actions à mener en matière de prévention du bruit.

5.2. Coopération intercommunale.

Afin de réaliser ce PPBE, l'intercommunalité s'est appuyée en interne sur les compétences de ses services et des communes notamment dans le cadre du recueil d'informations (trafic routier, actions réalisées ou projetées).

Le diagnostic territorial provient notamment de l'étude réalisée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, arrêté le 9 octobre 2019 et détaillant de manière fine les différentes composantes du territoire.

5.3. Outils à disposition

Afin d'établir ce PPBE, l'intercommunalité a utilisé le Système d'Information Géographique interne de la collectivité ayant permis l'intégration des données transmises par BRUITPARIF pour la présentation en ligne des différentes cartes du bruit, accessibles via le lien : https://arcg.is/rOP1v.

Plusieurs données issues du SIG ont permis l'alimentation de l'information au sein du PPBE : Calcul du kilométrage de voiries, cartes de présentation et localisation du territoire, données territoriales et réglementaires, etc.

5.4. Identification des acteurs

Avant d'établir son PPBE, les services de l'Agglomération se sont rapprochés des différents acteurs susceptibles d'être impliqués dans la lutte contre le bruit et a identifié l'articulation de leurs compétences, de leurs responsabilités et de leurs actions.

La Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE intervient en tant qu'autorité compétente pour la gestion du bruit dans l'environnement, telle que définie par l'arrêté du 14 avril 2017.

Les 18 communes du territoire sont également concernées en tant que gestionnaires de voirie, ainsi qu'autorité en charge de bâtiments publics sensibles comme les écoles maternelles et primaires ou les crèches et de manière générale, en tant que détentrices de la connaissance des problématiques de leur territoire et des actions programmées.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Nota : La Directive européenne 2002/49/CE, et sa transposition dans le droit français, prévoit la réalisation de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transport terrestres (GITT) routiers (routes à plus de 3 millions de véhicules par an).

A ce titre, les communes, et le cas échéant **les EPCI, restées gestionnaires de voies classées en grandes infrastructures de transport terrestres (GITT) routiers sont donc tenues de réaliser un PPBE spécifique pour ces voies.**

Par souci de simplification, et en accord avec les services de l'Etat, **il a été proposé que le PPBE d'agglomération de la C.A. PLAINE VALLÉE puisse englober le PPBE « grandes infrastructures communales » des communes concernées.**

L'identification et les informations concernant ces voies sont reprises en ***annexe 1***, qui constituera le PPBE des grandes infrastructures de compétence communale des communes de PLAINE VALLÉE.

Après approbation du P.P.B.E., ces informations seront rapportées à la Commission européenne.

Le Conseil départemental du Val d'Oise est gestionnaire de la voirie départementale et également gestionnaire, parmi les établissements sensibles, des collèges ainsi que de certaines crèches. À ce titre, il était en charge de la réalisation du PPBE relatif aux grandes infrastructures routières de sa compétence dans le cadre des deux premières échéances de la directive européenne.

Le PPBE d'agglomération de la C.A. PLAINE VALLEE doit reprendre les informations concernant les grandes infrastructures de compétence départementale de son territoire.

Les services de l'État (centraux ou déconcentrés) impliqués, sont :

- La mission « bruit et agents physiques » de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) au Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), en charge du pilotage et du suivi de la mise en œuvre de la directive bruit sur le territoire national
- La DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) pilote et coordonne la mise en œuvre de la directive bruit tant pour les grandes infrastructures que pour les collectivités, Elle est également gestionnaire de la base de données des installations industrielles qui a été consultée pour les éléments relatifs au bruit des ICPE A.
- Les services déconcentrés de l'État (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise) sont en charge, pour le compte du Préfet, de la réalisation des cartes stratégiques de bruit des grandes infrastructures terrestres et des PPBE correspondants. Comme les conseils départementaux, ils ont à réexaminer et mettre à jour les documents produits dans le cadre des deux premières échéances de la directive selon le même calendrier,
- La DGAC (Direction Générale de l'Aviation civile) élabore avec ADP (Aéroports de Paris), les PPBE des trois grands aéroports franciliens, dont celui de Paris-Charles de Gaulle,

La Région Ile-de-France n'est pas concernée par les obligations réglementaires découlant de la directive 2002/49/CE, mais partenaire en tant que gestionnaire des lycées et a été sollicitée dans cette optique pour mettre à jour les données d'entrée disponibles.

Les gestionnaires, exploitants et concessionnaires d'infrastructures de transport :

- « SNCF réseau » est le gestionnaire et exploitants du réseau ferroviaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE. SNCF réseau a produit les données d'entrée nécessaires à la réalisation des cartes de bruit ferroviaire de son réseau, arrêtées par les services de l'État. BRUITPARIF se chargeant de produire une carte globale du bruit ferroviaire.
- Groupe ADP (Aéroports de Paris) est l'exploitant des trois plateformes aéroportuaires franciliennes, et a produit les cartes stratégiques de bruit pour ces trois aéroports.
- La DiRIF (Direction des Routes d'Ile-de-France) est en charge des actions d'entretien et de modernisation du réseau routier national non concédé et, à ce titre, de la mise en œuvre d'actions de résorption des points noirs de bruit générés par ces infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

- &RQVHLO 'pSDUWHPHQWDO des Yvelines : gestionnaire des routes départementales, notamment celles du territoire de PLAINE VALLÉE (RD 11, 14, 44, 109, 109E, 109P, 123, 124, 124E, 125, 144, 144E, 170, 193, 193E, 301, 311, 316, 909, 928)

5.5. Méthode d'identification des enjeux

/HV FDUWHV GH EUXLW VWUDWpJLTXHV GH PLAINE VALLÉE de troisième échéance QDXWp G¶ ont été actualisées et fournies en 2018 par BRUITPARIF.

Il est à QRWHU TXH SRXU O¶DSSOLFDWLRQ GH OD WURLVLqPH pFKp GH EUXLW LQGXVWULHO ,QVWDOODWLRQ &ODVVpH &RQWUH OD Vation HCPE A) ne constitue pas un enjeu prioritaire en Île-de-France. $XVVL GDQV OH FRQWH[WH DFWXH obligations réglementaires associées à la directive européenne 2002/49/CE, il a été décidé exclusivement la mise à jour des cDUWHV GH EUXLW GHV WUDQVSRUWV WHUUHVWUHV HW D

Celles-ci FRPSUHQQHQW OHV GRFXPHQWV FDUWRJUDSKLTXHV UpJOH la population exposée au bruit.

Ces cartes de bruit stratégiques ont été arrêtées par délibération du Conseil Communautaire n°12 du 28 novembre 2018.

&HV FDUWHV VRQW FRQVXOWDEOHV VXU https://arcgis/rOPHv OH SRUWDO 6,* GH BRUITPARIF : https://carto.bruitparif.fr/zone/CA%20Plaine%20Vall%C3%A9e.

'DQV OH FDGUH G¶XQH GpPDUFKH G¶DPpOLRUDWLRQ PLAINE VALLÉE pour actualiser FHV FDUWHV HQ V¶DSSX\DQW VXU OHV FRUIPPARF jusqu'à la présente période réglementaire.

La construction du PPBE se déroule en quatre étapes :

- Diagnostic du territoire et évaluation des enjeux en matière de réduction du bruit et de préservation des zones de calme.
- Recensement des actions mises en °XYUH sur les dix dernières années et des actions envisageables à court ou moyen terme.
- Rédaction du projet de PPBE et consultation du public
- Ajustement du projet suite à la consultation du publique et rédaction du PPBE de PLAINE VALLÉE

5.6. Proposition de plan d'actions

/H SODQ VG¶DFWLRQ SUL QFLSDOHPHQW DXWRXU

- de la réduction du bruit routier des infrastructures routières via des actions :
  - de réduction de la vitesse,
  - de maîtrise du trafic,
  - de changement de revêtement de chaussée,
  - de limitation de la propagation,
  - G¶LVROHPHQW GH IDoDGH GH EkWLPHQWV
- de la limitation du bruit aérien, via notamment le positionnement des élus représentants la CA Plaine Vallée à la CCE GH O¶DpURGURPH GH 3DULV &GG &RQWUH OH 3DUL &RQ tranquillité et de la santé des habitants impactés.
- GH OD GpOLPLWDWLRQ GH]RQHV FDOPHV HW GH OD PLVH H

5.7. Méthode de consultation du public

Ce document ainsi que toutes les cartographies du bruit des grandes infrastructures de transports terrestres sont consultables sur le site internet de PLAINE VALLÉE.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Durant la période de mise à disposition au public, le projet de Plan de Prévention du Bruit de Plaine Vallée est consultable sur le site internet de l'Agglomération (https://www.agglo-plainevallee.fr/lenvironnement/la-prevention-du-bruit/) et sur demande à la Direction des Services techniques de Plaine Vallée.

Durant cette période, le public pourra présenter ses observations :

- en ligne : sur https://www.agglo/plainevallee.fr/ppbe ou sur https://www.agglo-plainevallee.fr/lenvironnement/la-prevention-du-bruit/
- par mail : ppbe@agglo-plainevallee.fr
- par courrier : Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE, Consultation PPBE, 1 rue de l'Egalité – CS 10042 – 95233 Soisy-sous-Montmorency Cedex
- sur le registre papier mis à disposition à la Direction des Services Techniques de PLAINE VALLÉE, située 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :
    - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
    - et le vendredi de de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

A la suite de la consultation du projet de PPBE par le public, une synthèse des observations sera établie et transmise, le cas échéant, aux gestionnaires des différentes infrastructures qui répondront aux remarques pour ce qui les concerne, et en tiendront compte éventuellement dans l'établissement de leur PPBE.

Si la consultation du public ne remet pas fondamentalement en cause le projet de PPBE tel que présenté, le document final regroupera une synthèse de ces observations et les réponses qui auront été apportées par les différents gestionnaires d'infrastructures.

5.8. Publication du PPBE

Le document mentionné ci-dessus constituera le PPBE de PLAINE VALLÉE, qui sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire puis transmis au Préfet du département du Val d'Oise et rendu consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Il sera également transmis pour information à BRUITPARIF pour mise à jour du tableau de bord de l'état d'avancement des publications des PPBE au sein de l'Ile-de-France.

Enfin, un résumé réglementaire au format « commission européenne » du PPBE doit également être produit et déposé sur la plateforme Eionet sous format électronique (.doc ou .odt), ou transmis au CEREMA à l'adresse rapportage.bruit@cerema.fr; il doit également être transmis à la DDT 95, ainsi qu'à BRUITPARIF.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6. IDENTIFICATION DES ENJEUX

Les cartes de bruit stratégiques constituent un premier état des lieux des nuisances sonores actuelles du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles.

Elles permettent d'obtenir une première visualisation des enjeux du territoire en termes de bruit (leur localisation et leur contexte).

Issue de modélisation à partir de données descriptives de l'environnement (topographie, bâti…) et des sources de bruit de transports, la cartographie stratégique du bruit produit une représentation graphique des niveaux de bruit moyen calculés ainsi que les statistiques d'exposition des populations et des bâtiments dits sensibles (établissements sanitaires et sociaux et d'enseignement).

Les deux indicateurs réglementaires utilisés sont :

- le **Lden** (Level day-evening-night)
- le **Ln** (Level night)

Rappel *(cf. Glossaire) :*

*Le **Lden** : est le niveau sonore moyen pondéré sur 24h : dans le calcul, les niveaux sur la période de nuit (22h-6h) sont augmentés de 10 dB(A) et ceux de la période du soir (18h-22h) de 5 dB(A) pour tenir compte de la gêne ressentie, vis-à-vis d'un même niveau de bruit, plus importante le soir et la nuit par rapport au jour. Les niveaux sonores sont évalués en décibels "pondérés A", dB(A), et moyennés sur une année de référence*

*Le **Ln** : est le niveau sonore moyen pour la période de nuit (22h-6h) ;*

Pour chacun de ces indicateurs, et pour chaque source de bruit concernée, deux types de cartes sont produites :

- **les cartes de type A** (niveaux sonores, par « pas » de 5 décibels)
- et **les cartes de type C** (zones en dépassement des seuils réglementaires).

Pour mémoire, les valeurs limites réglementaires retenues par la France en application de la directive européenne 2002/49/CE sont :

Valeur limite réglementaire en dB(A)	Lden	Ln
Bruit routier	68	62
Bruit ferré ((LGV)	73 (68)	65 (62)
Bruit aérien	55	-

6.1. Synthèse des résultats de la cartographie du bruit

Les cartes stratégiques du bruit de l'agglomération (dites de 3ème échéance) **ont été réalisées par BRUITPARIF en 2018 et approuvé par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018.**

Ces cartes sont consultables via le portail SIG de l'agglomération : https://arcg.is/rOP1v ou le portail de BRUITPARIF : https://carto.bruitparif.fr/zone/CA%20Plaine%20Vall%C3%A9e.

Les niveaux sonores sont représentés en classes de 5 en 5 dB(A) et selon les couleurs réglementaires conformes à la norme NF S 31 130.

Les tableaux et les graphiques ci-après présentent les principaux résultats de l'exposition au bruit pour les populations, selon les 2 indicateurs réglementaires (Lden et Ln) et pour chaque source de bruit.

Ces informations sont demandées explicitement par la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.1.1. Cartographie du bruit routier

6.1.1.1. Bruit routier jour/soir/nuit (Lden)

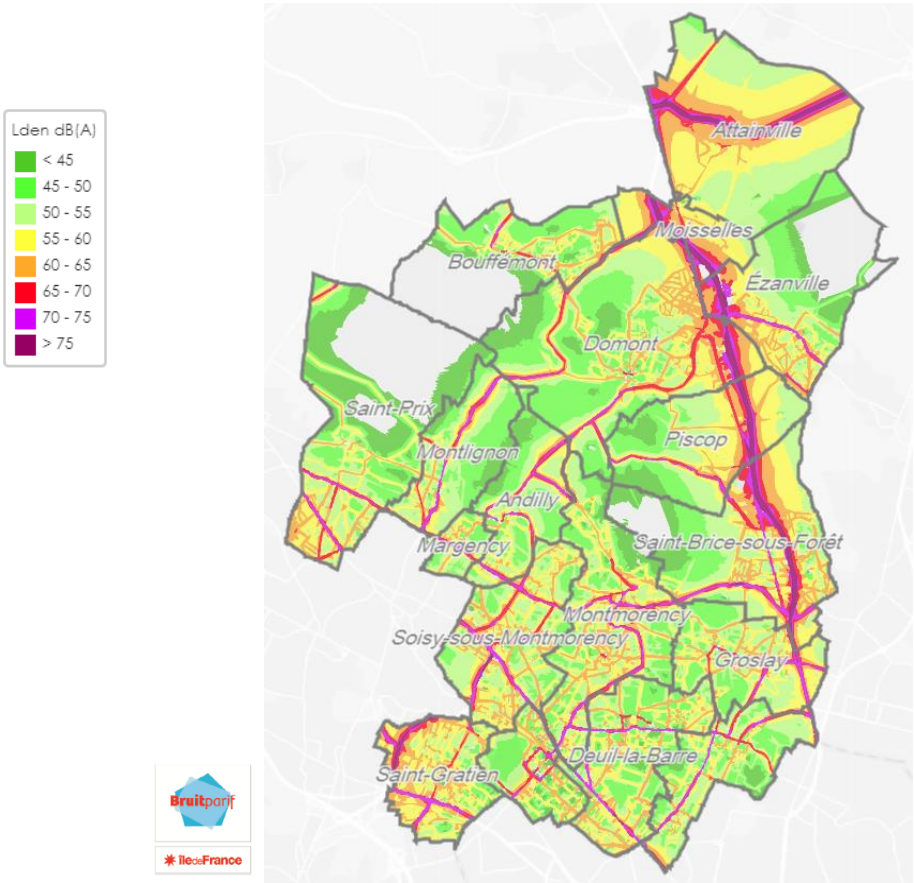

6.1.1.2. Bruit routier de nuit (Ln)

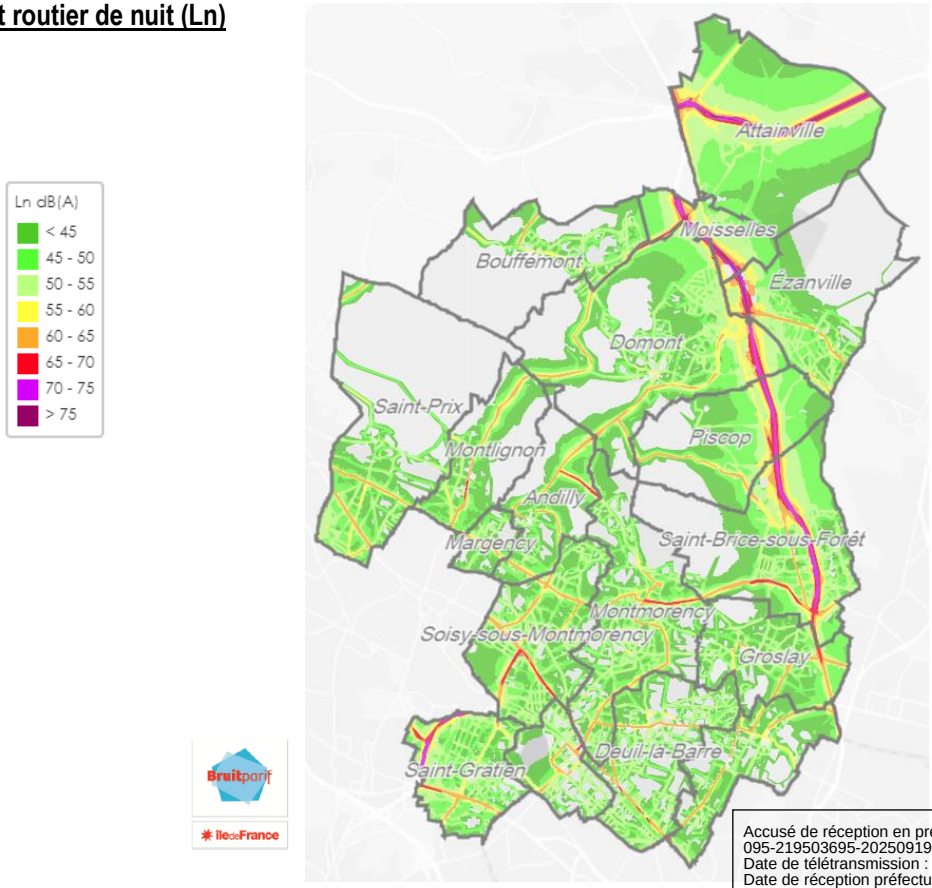

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.1.2. Cartographie du bruit ferré

6.1.2.1. Bruit ferré jour/soir/nuit (Lden)

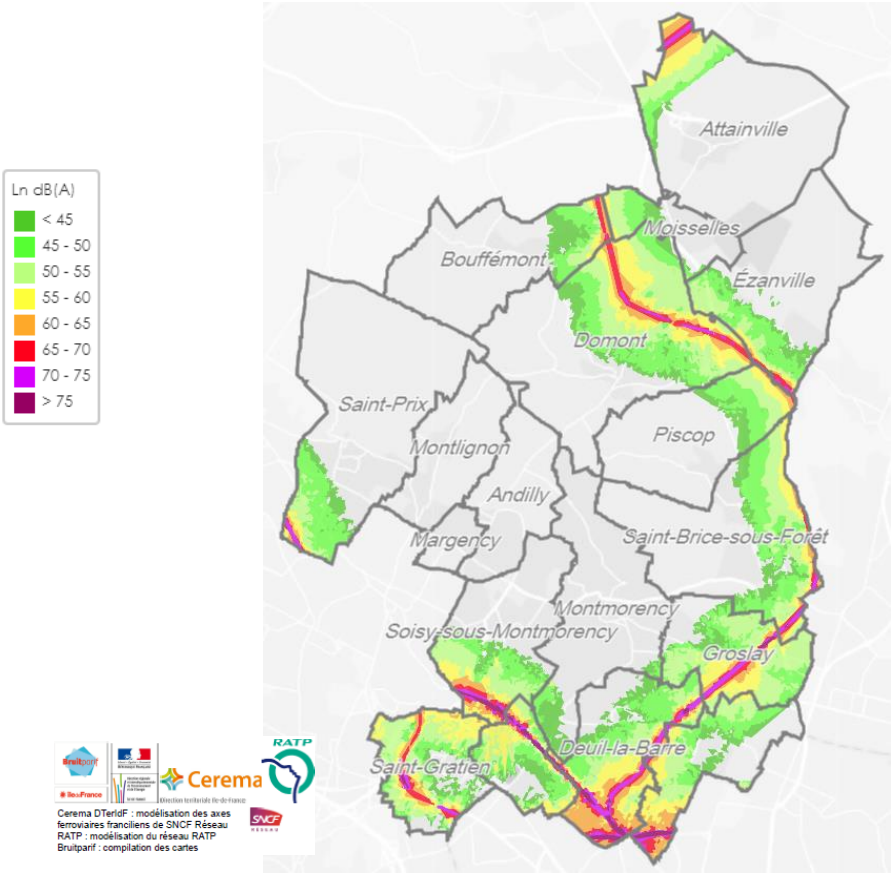

6.1.2.2. Bruit ferré de nuit (Ln)

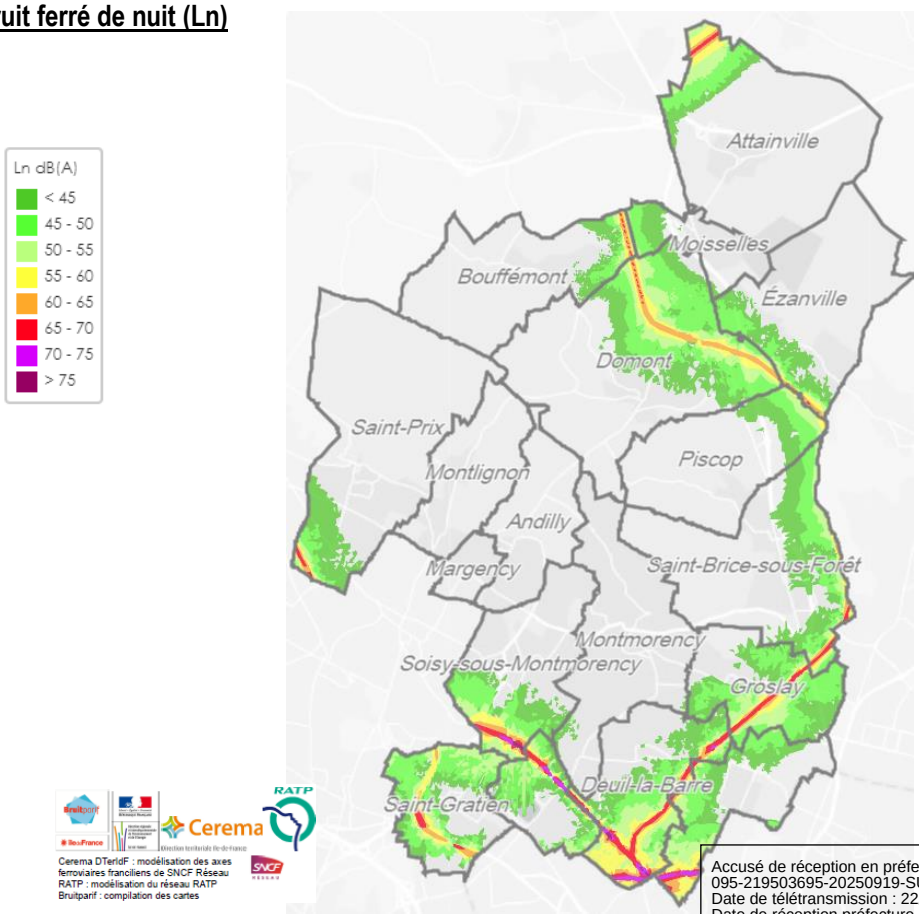

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.1.3. Cartographie du bruit aérien

6.1.3.1. Bruit aérien jour/soir/nuit (Lden)

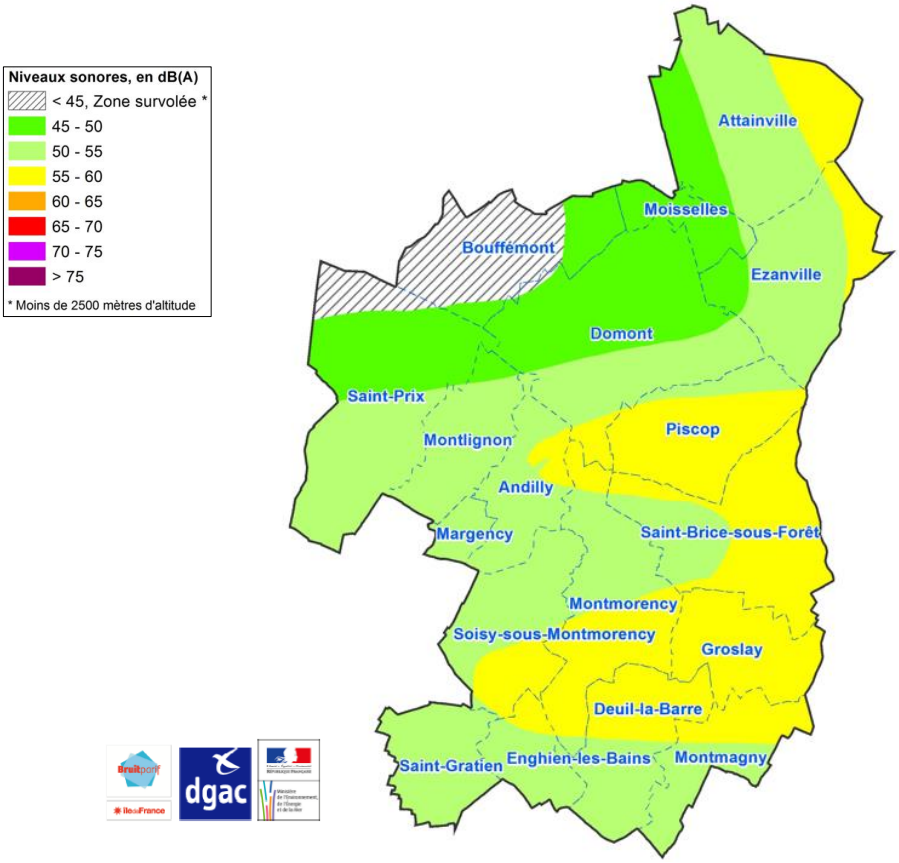

6.1.3.2. Bruit aérien de nuit (Ln)

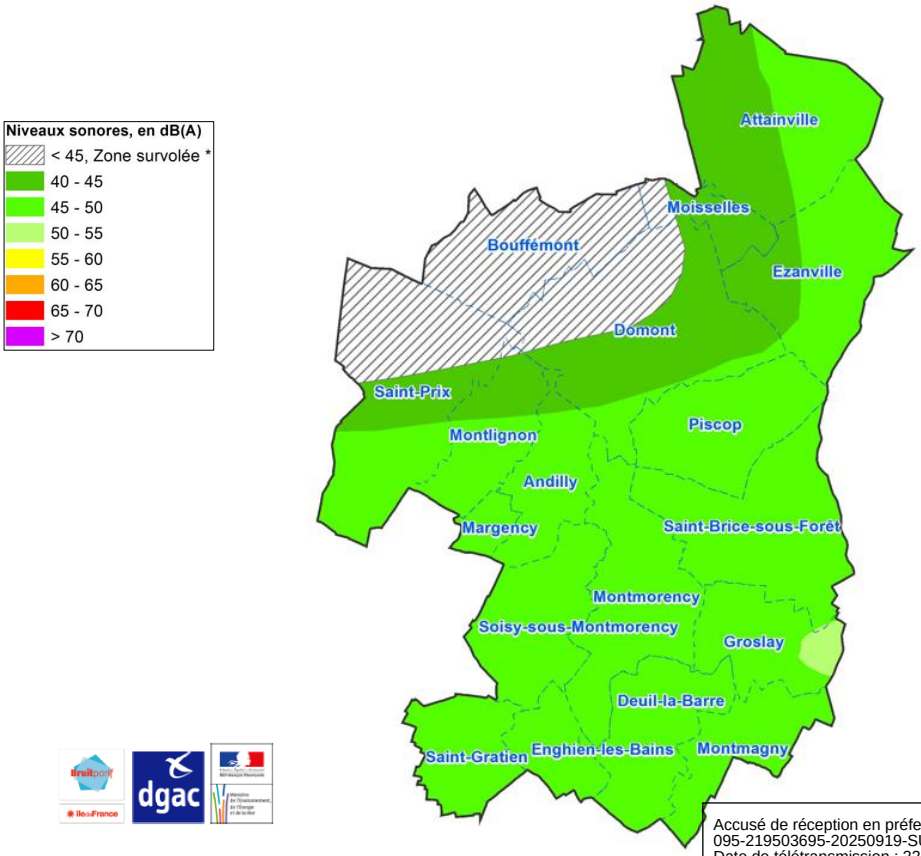

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.1.4. Cartographie des bruits cumulés (routier, ferré et aérien)

6.1.4.1. Bruits cumulés (routier, ferré et aérien) jour/soir/nuit - Lden

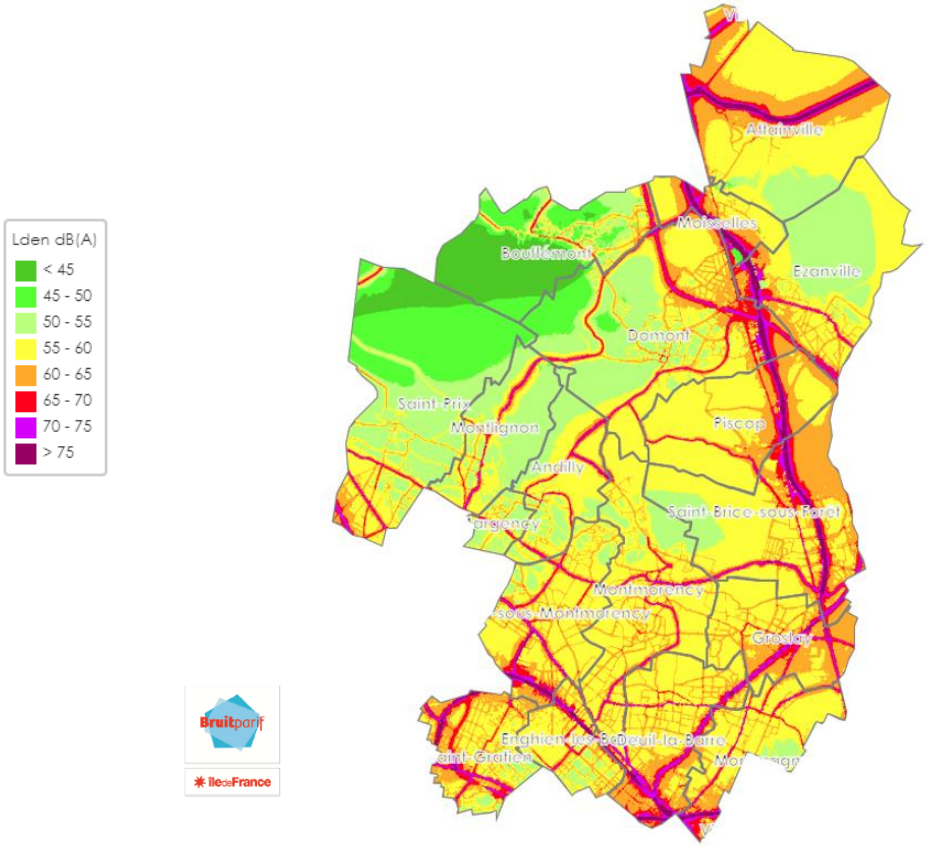

6.1.4.2. Bruits cumulés (routier, ferré et aérien) de nuit (Ln)

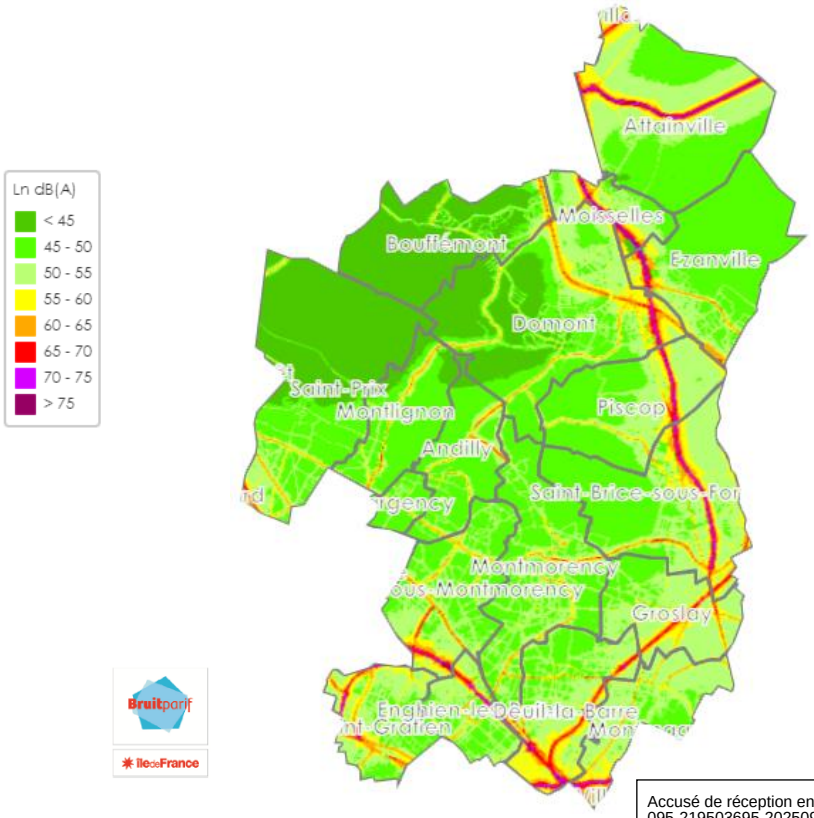

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.1.5. Cartographie de dépassement du bruit routier

6.1.4.1. Dépassement bruit routier de jour/soir/nuit (Lden) et densité de population

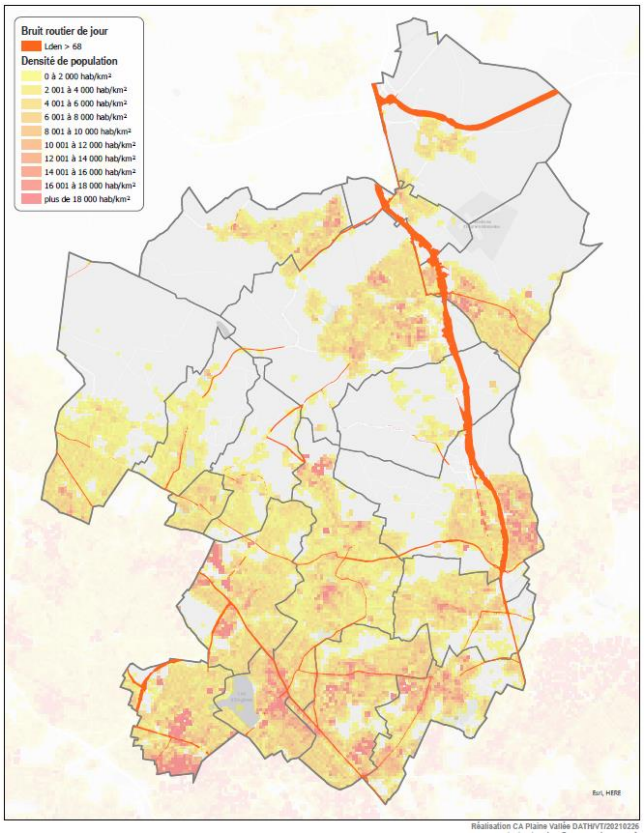

6.1.4.2. Dépassement du bruit routier de nuit (Ln)

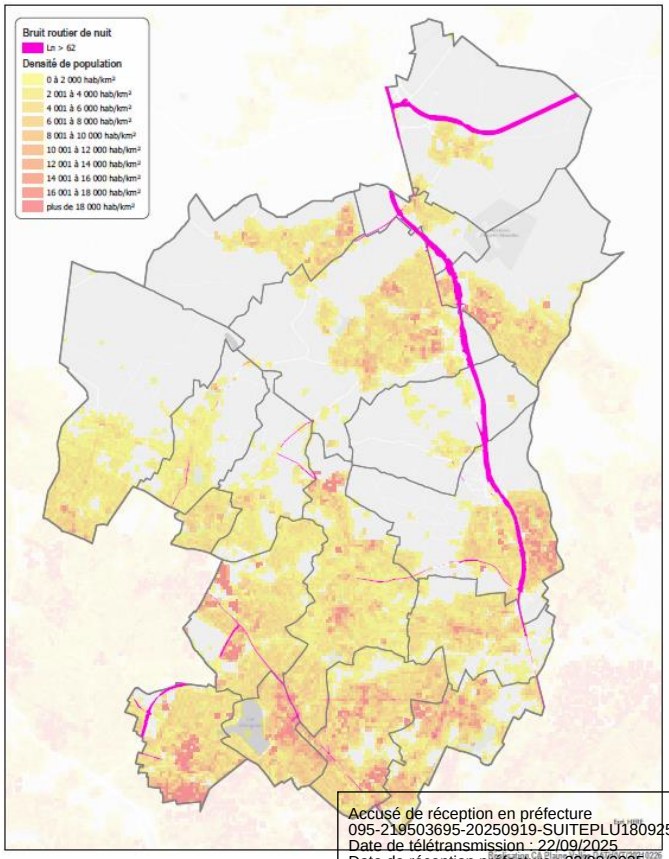

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.1.6. Cartographie de dépassement bruit transport ferré

6.1.6.1. Dépassement bruit transport ferré jour/soir/nuit (Lden)

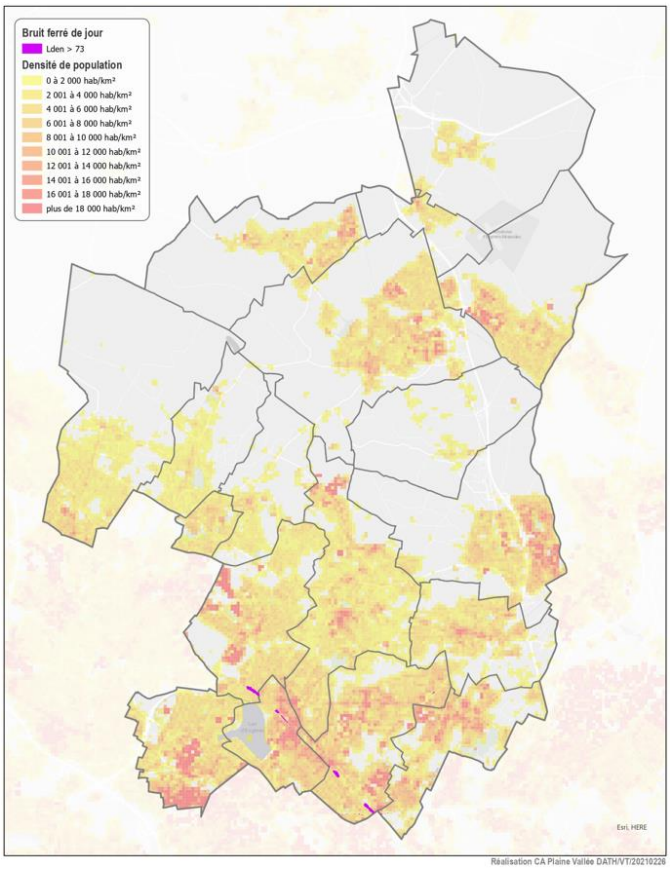

6.1.6.2. Dépassement bruit transport ferré de nuit (Ln)

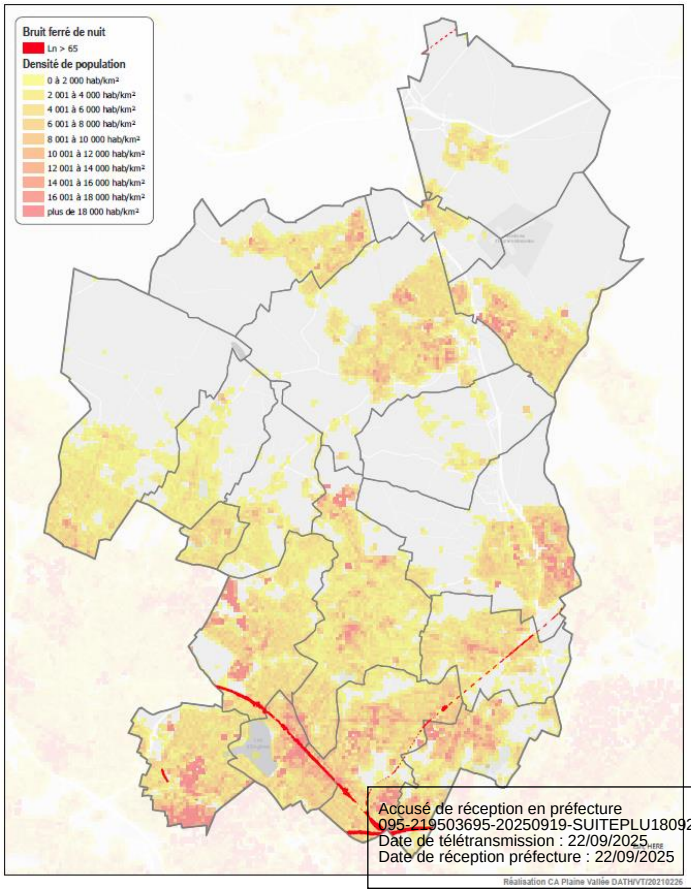

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.1.7. Cartographie de dépassement bruit aérien

6.1.7.1. Dépassement bruit aérien jour/soir/nuit (Lden)

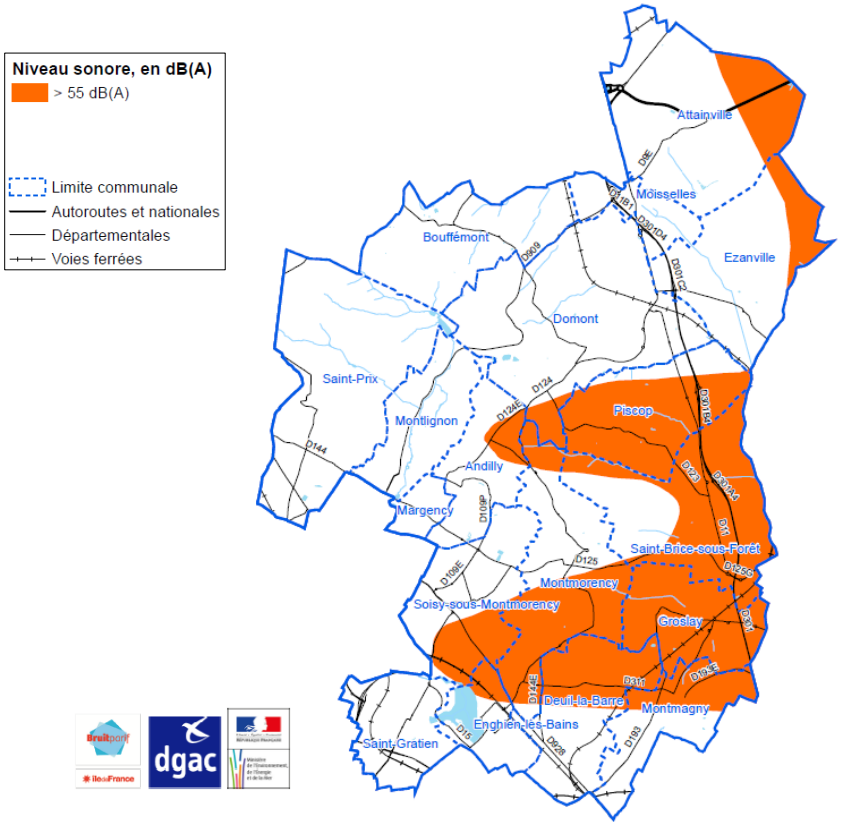

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.1.8. Cartographie du bruit de jour (Lden) à l'échelle de l'agglomération parisienne

(Source : BRUITPARIF Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Île-de-France, Février 2019)

6.1.8.1. Bruit routier jour/soir/nuit (Lden)

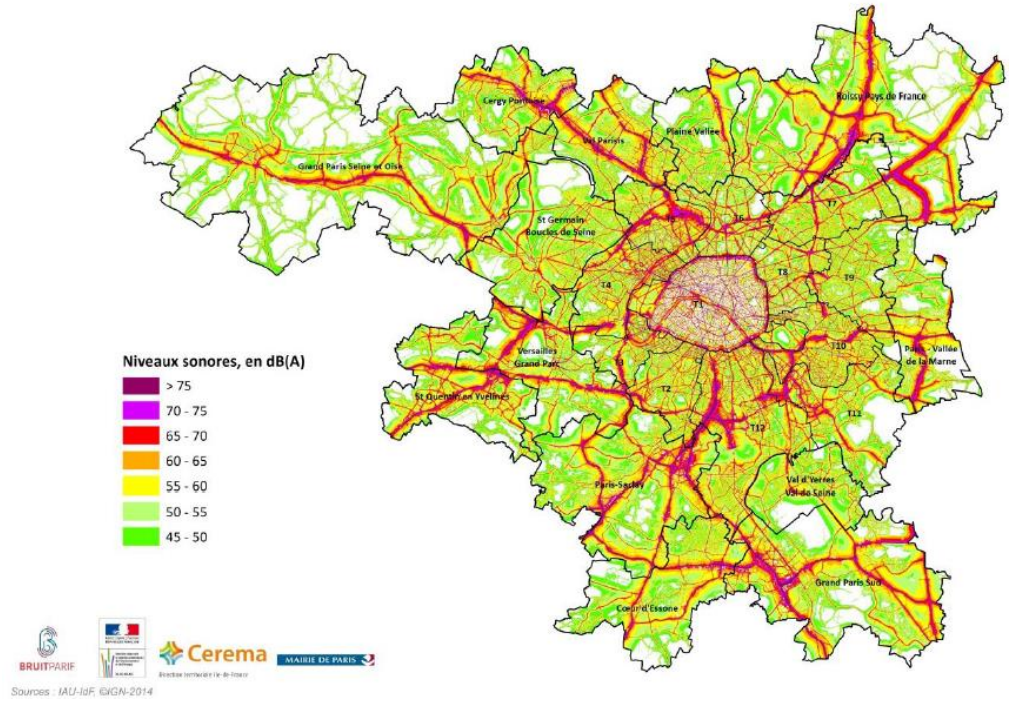

6.1.8.2. Bruit ferré jour/soir/nuit (Lden)

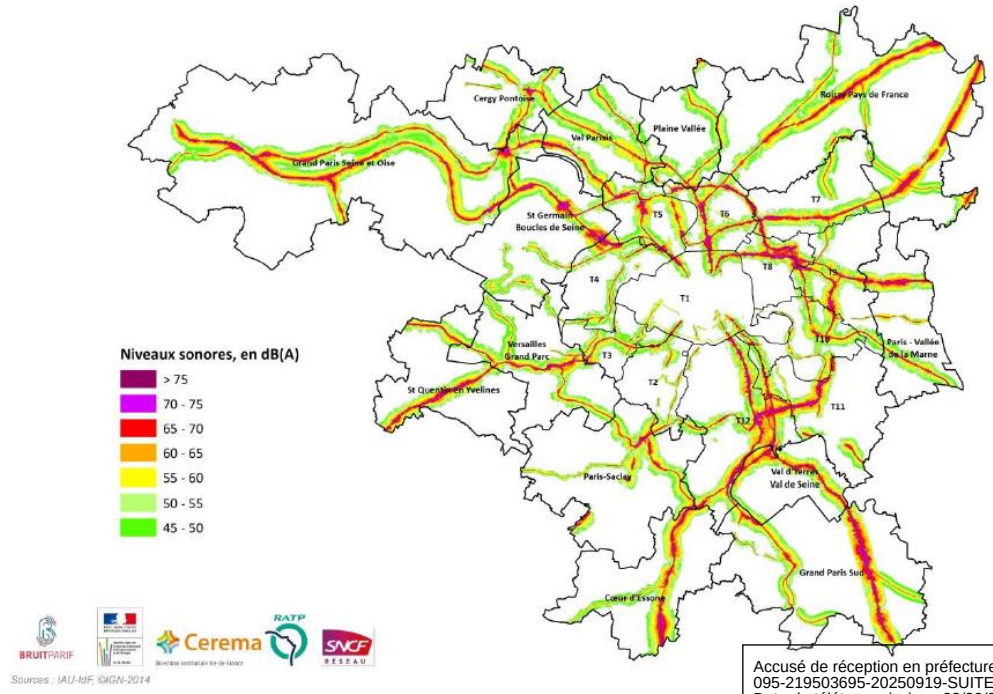

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.1.8.3. Bruit aérien jour/soir/nuit (Lden)

BRUIT AÉRIEN - NIVEAUX SONORES

INDICATEUR LDEN

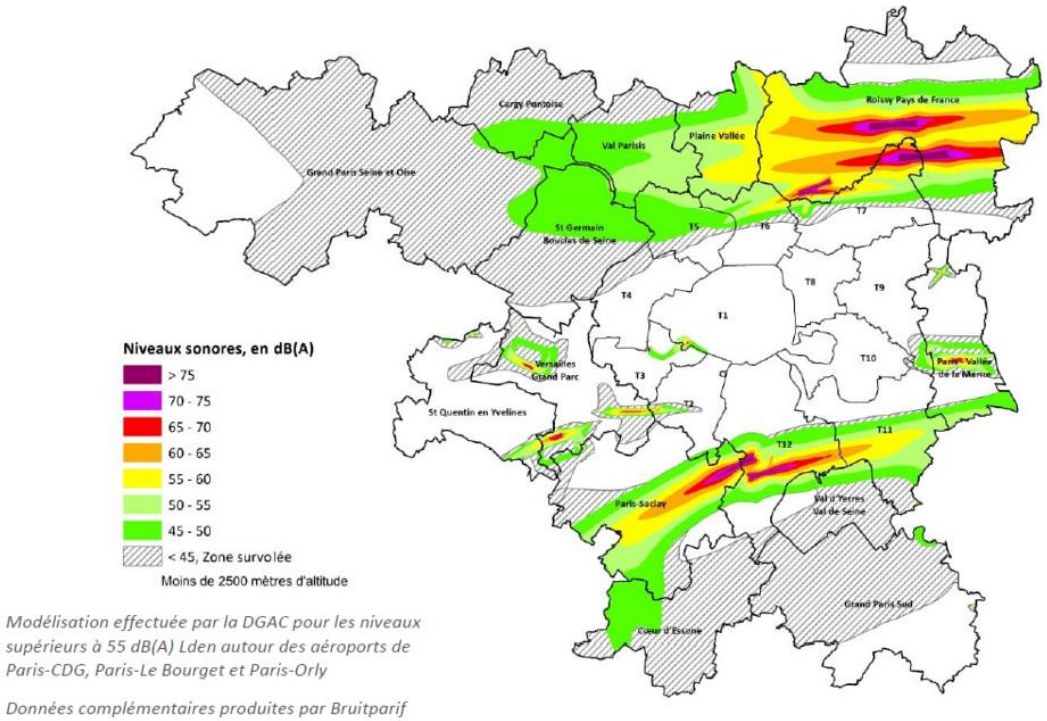

Modélisation effectuée par la DGAC pour les niveaux supérieurs à 55 dB(A) Lden autour des aéroports de Paris-CDG, Paris-Le Bourget et Paris-Orly

Données complémentaires produites par Bruitparif

6.1.8.3. Dépassement bruit cumulé jour/soir/nuit (Lden)

BRUIT CUMULÉ - DÉPASSEMENT DES VALEURS LIMITES

INDICATEUR LDEN > VL ROUTE, FER OU AIR ZONES DE DÉPASSEMENT

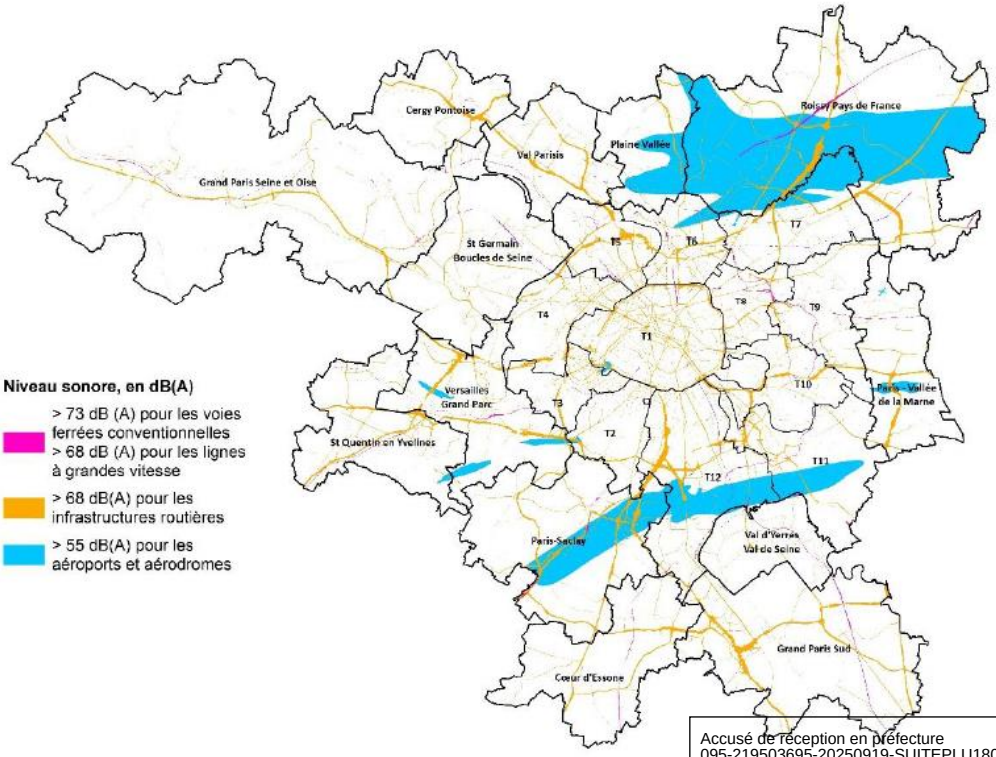

Sources : IAU-IdF, ©IGN-2014

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.1.8.3. Dépassement bruit cumulé de nuit (Ln)

INDICATEUR LN > VL ROUTE, FER OU AIR* ZONES DE DÉPASSEMENT

** A défaut de valeur limite pour le bruit aérien sur la période nocturne, la valeur de 50 dB(A) a été considérée.*

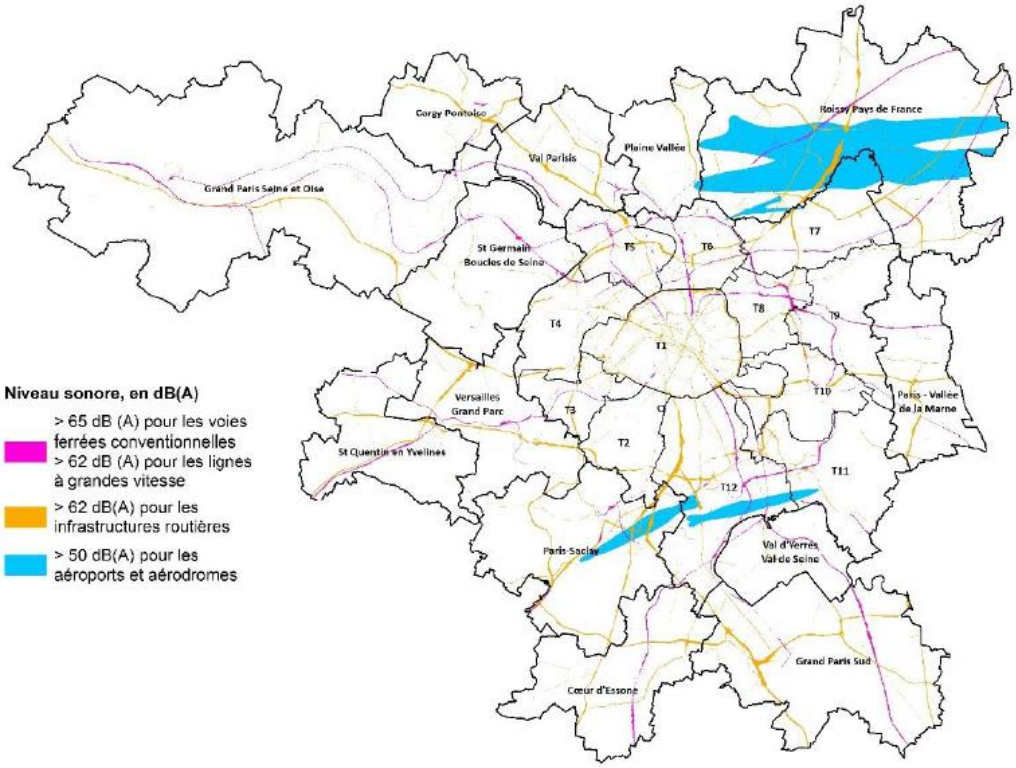

Sources : IAU-IdF, ©IGN-2014

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.2. Statistiques d'exposition de la population et des établissements sensibles

Statistiques réalisées en mai 2018 par Bruitparif (Routier), Bruitparif en collaboration avec la RATP et SNCF Réseau (Ferré) et la DGAC (Aérien)

Source de la donnée population : densibati2009 de l'IAU issu du RGP2009 de l'INSEE

6.2.1. Exposition de la population par tranches de niveaux sonores

6.2.1.1. Population exposée jour/soir/nuit (Lden)

Population totale PLAINE VALLEE :	182 600					
Niveau d'exposition	**Population exposée sur 24h (Lden)**					
	Bruit Routier		**Bruit Ferré**		**Bruit Aérien - CDG**	
	Nbre	% / pop totale CAPV	Nbre	% / pop totale CAPV	Nbre	% / pop totale CAPV
Entre 55 et 60 dB(A)	68 993	38%	13 826	8%	61 091	33%
Entre 60 et 65 dB(A)	23 568	13%	7 312	4%	0	0%
Entre 65 et 70 dB(A)	17 456	10%	3 780	2%	0	0%
Entre 70 et 75 dB(A)	3 732	2%	3 058	2%	0	0%
A plus de 75 dB(A)	130	0%	458	0%	0	0%
Total pop exposée	**113 879**	62%	**28 434**	16%	**61 091**	33%

6.2.1.2. Population exposée en nocturne (Ln)

Population totale PLAINE VALLEE :	182 600					
Niveau d'exposition	**Population exposée en nocturne (Ln)**					
	Bruit Routier		**Bruit Ferré**		**Bruit Aérien - CDG**	
	Nbre	% / pop totale CAPV	Nbre	% / pop totale CAPV	Nbre	% / pop totale CAPV
Entre 50 et 55 dB(A)	25 032	14%	12 832	7%	0	0%
Entre 55 et 60 dB(A)	17 921	10%	6 791	4%	0	0%
Entre 60 et 65 dB(A)	6 519	4%	2 553	1%	0	0%
Entre 65 et 70 dB(A)	209	0%	2 765	2%	0	0%
A plus de 70 dB(A)	0	0%	182	0%	0	0%
Total pop exposée	**49 681**	27%	**25 123**	14%	**0**	0%

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.2.2. Exposition des établissements sensibles par tranches de niveaux sonores

6.2.2.1. Etablissements sensibles exposés jour/soir/nuit (Lden)

Niveau d'exposition	Bruit Routier (Lden)		
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Entre 55 et 60 dB(A)	57	9	21
Entre 60 et 65 dB(A)	22	6	13
Entre 65 et 70 dB(A)	8	2	6
Entre 70 et 75 dB(A)	2	1	0
A plus de 75 dB(A)	0	0	0
Total Etablissement sensibles exposés	**89**	**18**	**40**

Niveau d'exposition	Bruit Ferré (Lden)		
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Entre 55 et 60 dB(A)	14	4	5
Entre 60 et 65 dB(A)	4	3	1
Entre 65 et 70 dB(A)	5	0	0
Entre 70 et 75 dB(A)	2	0	0
A plus de 75 dB(A)	0	0	0
Total Etablissement sensibles exposés	**25**	**7**	**6**

Niveau d'exposition	Bruit Aérien - CDG (Lden)		
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Entre 55 et 60 dB(A)	39	0	13
Entre 60 et 65 dB(A)	0	0	0
Entre 65 et 70 dB(A)	0	0	0
Entre 70 et 75 dB(A)	0	0	0
A plus de 75 dB(A)	0	0	0
Total Etablissement sensibles exposés	**39**	**0**	**13**

6.2.2.2. Etablissements sensibles exposés en nocturne (Ln)

Niveau d'exposition	Bruit Routier (Ln)		
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Entre 50 et 55 dB(A)	24	5	13
Entre 55 et 60 dB(A)	11	3	6
Entre 60 et 65 dB(A)	4	1	2
Entre 65 et 70 dB(A)	0	0	0
A plus de 70 dB(A)	0	0	0
Total Etablissement sensibles exposés	**39**	**9**	**21**

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Niveau d'exposition	Bruit Ferré (Ln)		
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Entre 50 et 55 dB(A)	11	0	4
Entre 55 et 60 dB(A)	3	3	1
Entre 60 et 65 dB(A)	5	0	0
Entre 65 et 70 dB(A)	2	0	2
A plus de 70 dB(A)	0	0	0
Total Etablissement sensibles exposés	**21**	**3**	**7**

Niveau d'exposition	Bruit Aérien - CDG (Ln)		
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Entre 50 et 55 dB(A)	0	0	0
Entre 55 et 60 dB(A)	0	0	0
Entre 60 et 65 dB(A)	0	0	0
Entre 65 et 70 dB(A)	0	0	0
A plus de 70 dB(A)	0	0	0
Total Etablissement sensibles exposés	**0**	**0**	**0**

6.2.3. Recensement des populations et des établissements sensibles au-dessus des seuils

Les tableaux suivant, issus de l'analyse des cartes stratégiques du bruit, présentent le nombre de personnes et d'établissements sensibles potentiellement soumis à des dépassements, par source de bruit et par indicateur.

	Exposition à un dépassement de seuil sur 24h (Lden)		
	Bruit Routier **>68 dB(A)**	Bruit Ferroviaire **>73 dB(A)**	Bruit Aérien **>55 dB(A)**
Population exposée	**9 161**	**2 108**	**61 091**
Etablissements d'enseignement	**6**	**0**	**39**
Etablissements de petite enfance	**2**	**0**	**0**
Etablissements de santé	**3**	**0**	**13**
Total Etablissements sensibles	**11**	**0**	**52**

	Exposition à un dépassement de seuil en nocturne (Ln)		
	Bruit Routier **>62 dB(A)**	Bruit Ferroviaire **>65 dB(A)**	Bruit Aérien
Population exposée	**2 103**	**2 947**	**-**
Etablissements d'enseignement	**1**	**2**	**0**
Etablissements de petite enfance	**1**	**0**	**0**
Etablissements de santé	**0**	**0**	**0**
Total Etablissements sensibles	**1**	**2**	**0**

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.2.4. Rappel des objectifs réglementaire de réduction du bruit

Qu'il s'agisse des populations ou des établissements sensibles, l'objectif principal consiste à réduire les nuisances sonores des zones à enjeux pour les ramener aux niveaux de bruit inférieurs aux valeurs limites définies dans l'arrêté du 4 avril 2006 pour chacune des sources de bruit.

L'objectif est donc d'atteindre à 2 mètres en avant des façades des bâtiments, des niveaux inférieurs à :

- 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln pour le bruit routier,
- 73 dB(A) en Lden et 65 dB(A) en Ln pour le bruit ferré,
- 55 dB(A) en Lden pour le bruit aérien,
- 71 dB(A) en Lden et 60 dB(A) en LN pour le bruit des ICPE A.

Toutefois dans certaines situations, il n'est pas possible techniquement ou économiquement d'abaisser suffisamment les niveaux sonores de la source pour permettre le respect des seuils extérieurs. Dans ce cas, des objectifs d'isolation des façades sont fixés pour permettre des niveaux sonores acceptables dans les bâtiments à défaut de les obtenir pour l'environnement extérieur.

Un critère d'antériorité du bâtiment par rapport à la source de bruit s'applique.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.3. Localisation des zones bruyantes

La quasi-totalité du territoire est exposée au bruit à des niveaux plus ou moins élevés.

La lecture des cartes permet de distinguer les zones les plus exposées du territoire, situées à proximité immédiate des axes majeurs de transport (A104, RD301, Transilien ligne H, RER C), et dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy-CDG.

Toutefois, en matière de dépassement, on note que la première source de bruit est le bruit aérien, avec 35% de la population exposée, suivi de très loin par le bruit routier pour 5% de la population, et seulement 1% pour le bruit ferré.

6.3.1. Zones impactées par le bruit aérien

Le bruit aérien constitue un enjeu majeur du territoire de PLAINE VALLÉE qui est significativement impacté par le trafic de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Il dépasse les seuils fixés (> 55 dB(A) en Lden) sur une large part du territoire en touchant plusieurs communes (Groslay, Montmorency, Deuil la Barre, Montmagny, Soisy-sous-Montmorency, Andilly, Enghien-les-Bains, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Domont, Ezanville, Attainville) et impacte 52 établissements sensibles.

Aussi, PLAINE VALLÉE se trouve logiquement touchée par son Plan d'Exposition au Bruit (PEB), au niveau des zones C et D.

Le PEB de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs.

Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Il est établi en anticipant à l'horizon de 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. Il doit tenir compte des hypothèses concernant :

- le nombre de mouvements ;
- les trajectoires de circulation aérienne ;
- l'évolution des flottes exploitées ;
- la répartition du trafic entre jour, soirée et nuit ;
- les infrastructures aéroportuaires.

Le PEB est élaboré sous l'autorité du Préfet. Il est soumis pour avis aux communes concernées, à la Commission consultative de l'environnement (CCE) et à l'ACNUSA (pour les 11 aéroports ACNUSA). Le projet, est soumis à enquête publique par le Préfet. Il est alors annexé au plan local d'urbanisme. Le PEB peut être révisé à la demande du préfet ou sur proposition de la CCE.

Au point de vue pratique, le PEB est un document graphique à l'échelle du 1/25 000ème qui délimite, au voisinage de l'aéroport, quatre zones d'exposition au bruit à l'intérieur desquelles la construction de logements est réglementée. L'indicateur utilisé est le Lden.

L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A (exposition très forte), B (exposition forte), C (exposition modérée) ou D (exposition faible). La représentation de la zone D n'est obligatoire que sur les onze plus grands aéroports français.

- **Dans les zones A** de bruit très fort (Lden supérieur ou égal à 70) **et B** de bruit fort (supérieur à une valeur choisie entre 62 et 65), les constructions ne sont autorisées que si elles sont liées à l'activité aéronautique.
- **Dans la zone C** (Lden supérieur à une valeur choisie entre 55 et 57), les constructions individuelles non groupées dans un secteur déjà urbanisé sont autorisées. Les opérations de renouvellement urbain le sont aussi si elles n'augmentent pas fortement la capacité d'accueil.
- **Dans la zone D** de bruit plus faible, (Lden supérieur à 50), toutes les constructions sont autorisées mais elles sont soumises à des obligations d'isolation acoustique.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

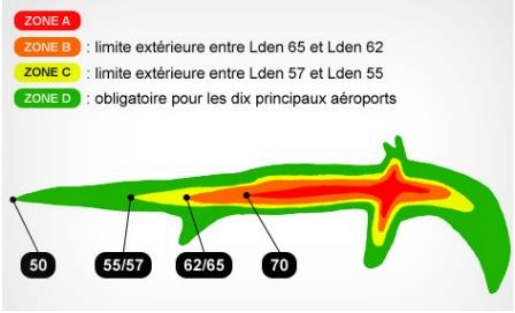

Le PEB en vigueur de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007.

Extrait de la carte du PEB de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle - Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire / Ministère de la Cohésion des Territoires
Plan d'Exposition au Bruit (PEB) / France métropole (developpement-durable.gouv.fr)

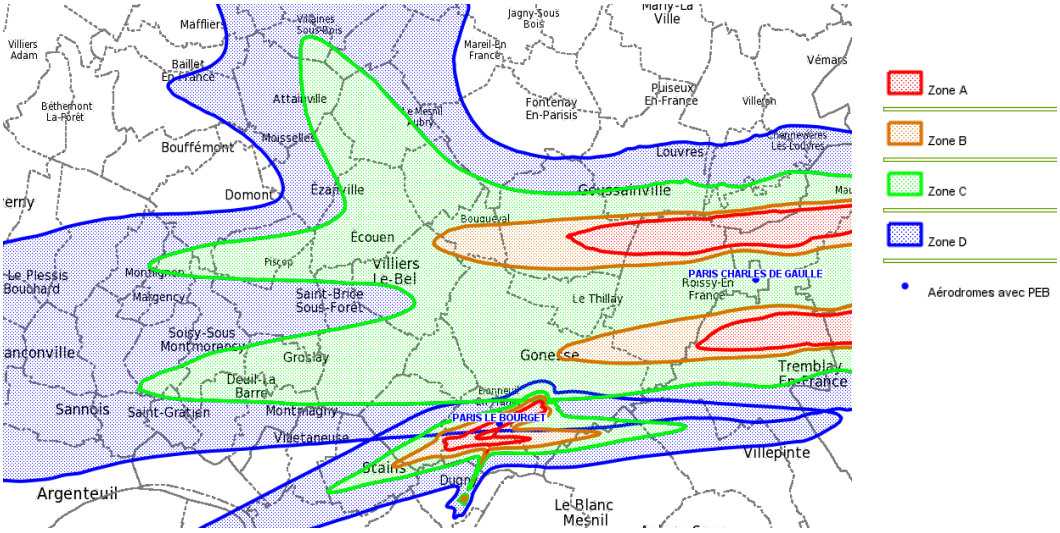

Le tableau ci-dessous présente les taux de couverture par la zone C du PEB des communes de PLAINE VALLÉE. On y note un fort impact pour les communes de Groslay, Piscop, Deuil-la-Barre, et Montmorency, et dans une moindre mesure pour six autres communes.

Commune	Taux couverture de la zone C du PEB
Andilly	24%
Attainville	27%
Bouffémont	0%
Deuil - La Barre	40%
Domont	5%
Enghien-les-Bains	8%
Ézanville	28%
Groslay	92%
Margency	0%
Moisselles	0%
Montlignon	3%
Montmagny	25%
Montmorency	38%
Piscop	73%
Saint-Brice-sous-Forêt	22%
Saint-Gratien	0%
Saint-Prix	0%
Soisy-sous-Montmorency	19%

: Zone C du Plan d'Exposition du Bruit sur le territoire de PLAINE VALLÉE

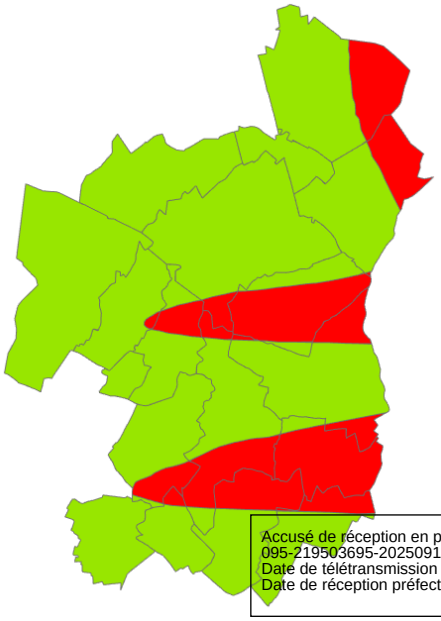

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Le bruit aérien constitue le principal enjeu sur le territoire, puisqu'il dépasse les seuils fixés (> 55 dB(A) en Lden) sur une large part du territoire en touchant plusieurs communes (Groslay, Montmorency, Deuil la Barre, Montmagny, Soisy-sous-Montmorency, Andilly, Enghien-les-Bains, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Domont, Ezanville, Attainville) et impacte 52 établissements sensibles et près de 40% de la population (zone C du PEB : exposition au bruit modérée).

Le restant du territoire, hormis l'extrême Sud des communes de Deuil la Barre et de Montmagny, ainsi que le nord de Saint-Prix et Domont, et l'ensemble de Bouffémont, se situe en zone D du PEB (exposition au bruit faible).

La zone C du PEB est considérée comme la zone de bruit modéré où des constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé, desservi par des équipements publics et de n'accroître que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.

Dans la zone D du PEB, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire puisque la zone D se situe à l'extérieur du Plan de Gêne Sonore.

Le territoire de PLAINE VALLÉE est en partie couvert par le **Plan de Gêne Sonore (PGS)** de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

Le PGS est un document qui délimite des zones dans lesquelles les riverains peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement. Cette aide ne peut être allouée que sous certaines conditions. Seuls les 11 principaux aéroports, dont Paris-Charles de Gaulle, sont dotés d'un PGS.

Le PGS se présente sous forme d'un rapport et d'une carte au 1/25 000ème indiquant 3 types de zones :

- **La zone 1** dite de très forte nuisance comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- **La zone 2** dite de forte nuisance, entre la courbe d'indice Lden 70 et Lden 65. Toutefois, dans le cas où la courbe extérieure de la zone B du plan d'exposition au bruit approuvé de l'aérodrome est fixée à une valeur d'indice Lden inférieure à 65, cette valeur est retenue pour le plan de gêne sonore.
- **La zone 3** dite de nuisance modérée, comprise entre la limite extérieure de la zone 2 et la courbe d'indice Lden 55.

Le PGS est établi sur la base du trafic estimé, des procédures de circulation aérienne applicables et des infrastructures qui seront en service dans l'année suivant la date de publication de l'arrêté approuvant le plan de gêne sonore. Le plan est élaboré sous l'autorité du préfet coordonnateur, transmis pour avis aux communes concernées, à la commission d'aide aux riverains et à l'ACNUSA.

L'information des tiers se fait notamment par voie de publication dans les journaux locaux ou régionaux et d'affichage en mairie.

Les PGS des aéroports concernés en Île-de-France sont accessibles au sein de la plateforme Survol de BRUITPARIF : http://survol.bruitparif.fr

Le PGS de Paris CDG (approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 décembre 2013) s'étend sur 24 783 hectares, 64 communes, et concernent 96 306 logements pour 256 176 habitants.

Extrait du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

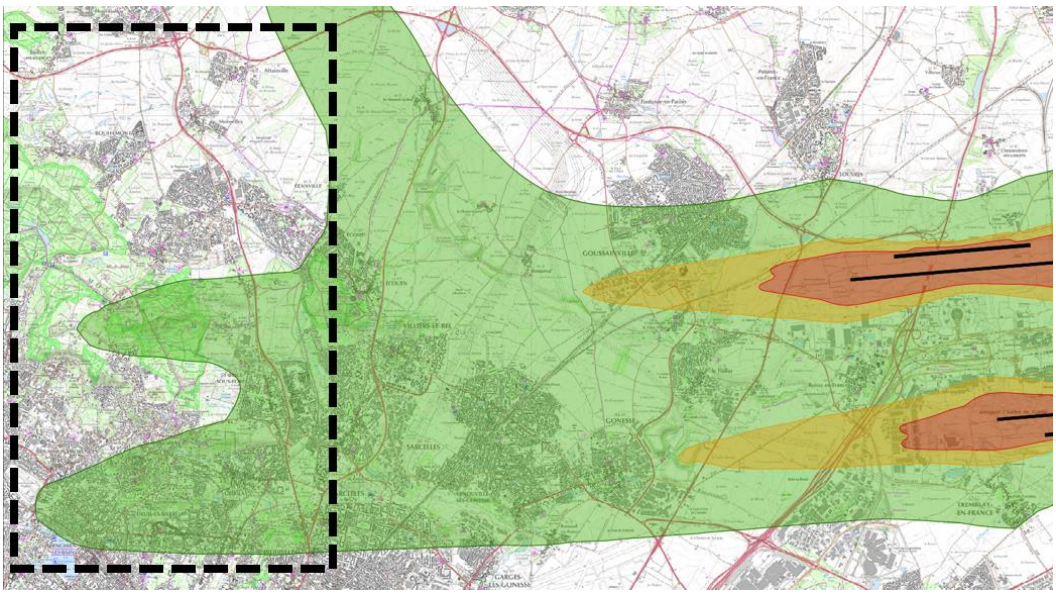

La zone 3 du PGS, s'étend sur une partie de PLAINE VALLÉE, en touchant les communes d'Attainville, Ezanville, Piscop, Domont Saint–Brice-sous-Forêt, Andilly, Groslay, Montmagny, Deuil-la-Barre, Montmorency, Soisy-sous-Montmorency et Enghien-les-Bains.

Les riverains qui résident dans une zone couverte par un plan de gêne sonore (PGS) peuvent bénéficier d'une **aide à l'insonorisation**. Celle-ci sert au financement des opérations d'insonorisation de logements, d'établissements d'enseignement ou de locaux sanitaires et sociaux.

La gestion des dossiers d'aide à l'insonorisation est confiée aux gestionnaires d'aéroports.

Pour les aéroports parisiens (Paris CDG, Paris LBG et Paris Orly), un service dédié à l'aide à l'insonorisation est mis en place par Aéroports de Paris :

- N°Azur : 0810 87 11 35
- www.entrevoisins.org
- Rubrique d'information dédiée : http://www.entrevoisins.org/riverains/aide_insonorisation/default.aspx
- Service en ligne d'aide à l'insonorisation (dépose de demande et suivi de la demande) : https://www.aideinsono.fr/

Enfin, le laboratoire d'ADP (Aéroports de Paris) produit mensuellement un rapport détaillant le résultat des 24 stations de mesures du bruit situées aux abords de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. En complément de ses rapports mensuels, un rapport annuel est également produit.

Ces rapports sont consultables sur le site « Entrevoisins » : https://entrevoisins.groupeadp.fr/donnees/mesure-du-bruit/bilans.

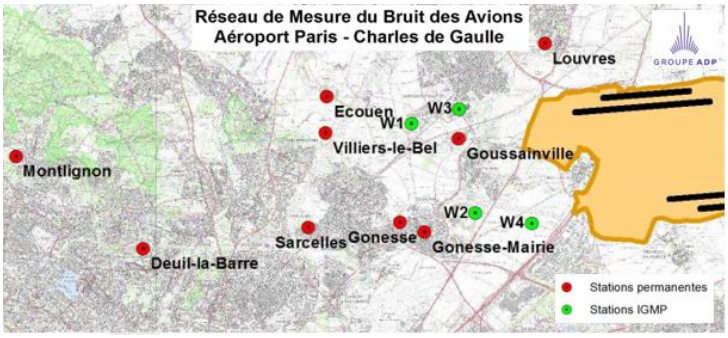

Deux stations permanentes de mesures sont situées sur le territoire de PLAINE VALLÉE aux emplacements suivants :

- Montlignon : Chemin de la Justice (Doublet Nord, à l'Ouest)
- Deuil-la-Barre : Sentier Encheval (Doublet Sud, à l'Ouest)

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.3.2. Zones impactées par le bruit routier

En matière de bruit routier, les secteurs à enjeux exposant une population importante identifiée, se situent au voisinage des axes structurant le territoire et à trafic élevé.

Il s'agit principalement de l'autoroute A104 (La Francilienne) gérée par la DiRIF (Direction des Routes d'Ile-de-France) et des routes départementales gérées par le Conseil Départemental du Val d'Oise, suivantes :

Routes départementales	Noms de rues par commune (*)
RD11	- av. Jean Rostand (Domont, Ezanville, Moisselles) - rue de Paris (Moisselles, Attainville)
RD14	- **bd Pasteur, bd du Maréchal Foch (28 960 véh TMJA)** (Saint Gratien)
RD109	- **rue d'Argenteuil (16 660 véh TMJA**), av. Berthie Albrecht, av. Kennedy, av. Danielle Casanova (Saint Gratien) - - **av. Kellermann (45 280véh TMJA)** , rue Carnot, rue de Montmorency (Soisy-sous-Montmorency)
RD124	- rue Théophile Vacher, rue Gallieni, rue de Verdun, av. de la 1ère Armée Française, route Domont (Montmorency) - route de Domont (Andilly) - route de Montmorency, rue du Gal Delanne, rue André Nouet, av. du Lycée (Domont)
RD125	- **av. Georges Clémenceau, route de Saint Brice (21 560 véh TMJA)** (Montmorency) - av. de la Div. Leclerc (Saint-Brice-sous-Forêt)
RD144	- **rue Louis et Gérald Donezelle, route de Montmorency (Saint Prix) - 7 340 véh TMJA** - **av. Georges Pompidou (Margency/Montlignon) - 9 550 véh TMJA** - **route de Montmorency (Andilly) -** - **rue du Dr Schweitzer, rue Saint Paul (Soisy-sous-Montmorency)** - **rue de Margency, av. de la Fontaine René, av. Georges Clémenceau, rue Théophile Vacher, av. Charles de Gaulle (Montmorency) – 13 550 véh TMJA**
RD170	- **av. du Parisis (Saint Gratien 48 450 véh/j TMJA ; Soisy-sous-Montmorency)**
RD301	- **route de Calais (Montmagny 16 040 véh TMJA, Groslay, Saint-Brice-sous-Forêt 37 35 véh TMJA, Piscop, Domont, Ezanville, Moisselles, Attainville 51 753 véh TMJA)**

Routes départementales	Noms de rues par commune (*)
RD311	- rue du Gal de Gaulle, bd Cotte, rue de Malleville, bd d'Ormesson, rue de l'Arrivée, rue de la Libération (Enghien les Bains) - av. Charles de Gaulle, rue Perquel (Montmorency) - rue Cauchoix, rue Charles de Gaulle, av. de la Gare (Deuil la Barre) - av. de la Gare, rue du 11 novembre, rue Maurice Berteaux (Montmagny) - rue de Montmagny, av de la République, rue de Sarcelles (Groslay)
RD370	- route de Domont, Grande Rue, route d'Ecouen (Ezanville)
RD401	- av. du 8 Mai 1945, rue Hector Carlin (Saint Prix)
RD909	- route de Montmorency, rue de Paris (Montlignon) - RD909 (Bouffémont et Moisselles) - rue Guy Vennat (Moisselles) - rue de Paris (Moisselles et Attainville)
RD928	- av. du Général Leclerc (Saint Prix) - **av. de Paris, av. du Général Leclerc 26 100 véh TMJA (Soisy-sous-Montmorency)** - **av. de la Division Leclerc (Montmorency)** - **av. de la Division Leclerc, route de Saint Denis (Deuil la Barre)**

le Conseil Départemental du Val d'Oise a approuvé son Plan de Prévention du Bruit sur Routes Départementales (PPBRD) par l'Assemblée Départementale du 22 mars 2013 (source Le Plan de Prévention du Bruit sur les Routes Départementales - Valdoise)

L'état des lieux a permis de recenser les points noirs de bruit routier (PNB), pris en compte lorsque les seuils réglementaires sont dépassés, à savoir :

- 62 dB(A) la nuit (Ln),
- 68 dB(A) sur 24h (Lden)

Zones à enjeux situées sur le territoire de PLAINE VALLÉE présentant des valeurs supérieures aux seuils réglementaires, identifiées dans le PPBRD sont indiquées sur l'extrait de la Carte de synthèse des zones de bruit critique (CD95) ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

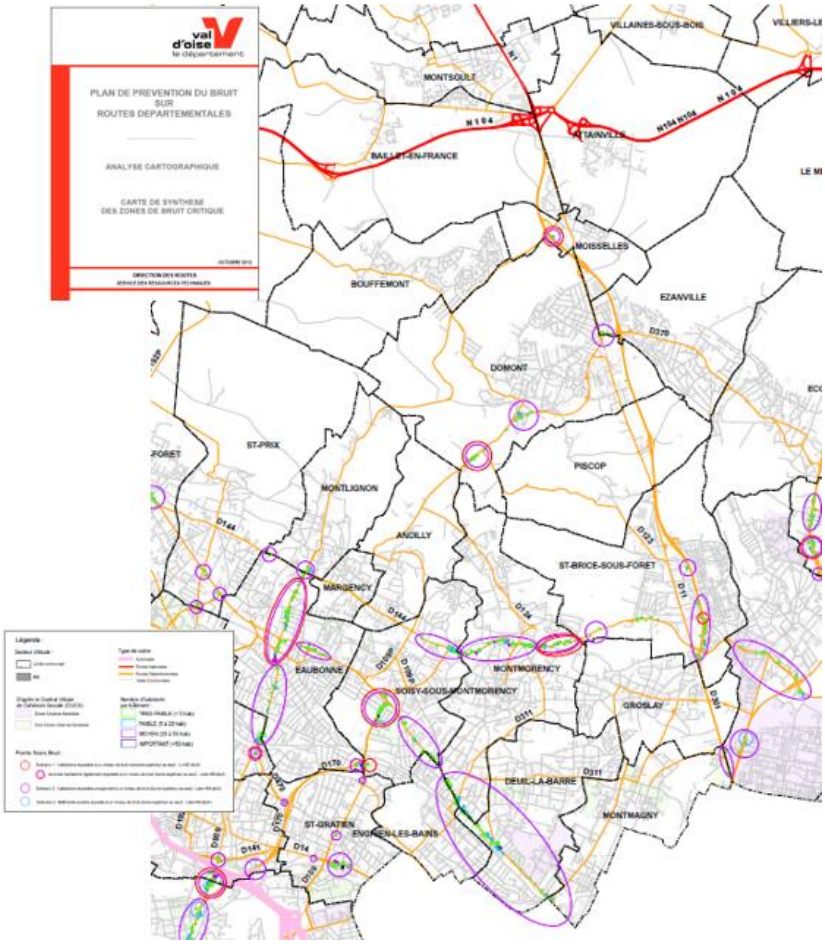

Le PPBRD prévoit trois types d'actions. Le choix entre les différents modes de protections acoustiques est défini en fonction de leur faisabilité technique et financière ainsi que des améliorations acoustiques escomptées :

- Actions sur les caractéristiques des infrastructures
  - La réalisation d'enrobés peu bruyants dans le cadre des programmes de renouvellement des couches de roulement permet d'atteindre des atténuations de bruit comprises entre 3 et 8 dB.
  - La protection des bâtiments par une protection en bordure de la voie bruyante (merlons, écrans) peut être également envisagée.
- Actions sur l'organisation des flux de déplacements et la réduction des vitesses
  - La diminution des niveaux sonores et le respect des seuils peuvent être recherchés par l'organisation d'un plan de circulation adapté ou l'aménagement des voies routières et de leurs abords immédiats : Mise en œuvre de plan de circulation permettant de réorganiser les flux de déplacements et de modérer la vitesse (zone 30, modération de la circulation ...)
- Actions sur l'isolation du bâti par des travaux d'insonorisations de façade
  - Les informations issues des données cartographiques permettent de localiser les points noirs de bruit routier en secteur urbanisé dense.
  - Un traitement sur le bâti peut être effectué en tenant compte de l'usage effectif des pièces exposées au bruit.
  - L'amélioration de l'isolement des façades, par notamment le renforcement des fenêtres, est prévue en proposant de subventionner les travaux de protection acoustique à hauteur de 50 % du montant HT.

Communes ayant le plus grand nombre d'habitants exposés au dépassement de seuil de Lden :

Commune	Population exposée à une route avec Lden > 68
Deuil la barre	2 089
Saint-Brice-sous-Forêt	1 217
Montmagny	1 139

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Communes ayant le plus grand nombre d'habitants exposés au dépassement du seuil en Ln :

Commune	Population exposée à une route avec Ln > 62
Deuil la barre	337
Enghien-les-Bains	330
Soisy-sous-Montmorency	346

6.3.3. Zones impactées par le bruit des infrastructures de transports terrestres (ITT), routes et voies ferrées : classement sonore

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres (ITT), routes et voies ferrées, en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce dispositif réglementaire préventif permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit.

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels, venant s'édifier dans les secteurs classés doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade.

Pour établir le classement sonore des infrastructures, chaque segment de ligne ou de route est découpé en tronçon acoustiquement homogène.

Pour chaque tronçon acoustiquement homogène, le niveau sonore au point de référence est fonction :

- du trafic à l'horizon 20 ans
- du type d'infrastructure (caractéristiques physiques)
- de la composition des véhicules circulant (type de matériel roulant par famille de circulation, couplage)
- de la vitesse
- de la répartition dans la journée (jour/soir/nuit)

À chaque catégorie correspond une largeur de secteur affecté par le bruit, de part et d'autre de l'infrastructure dans laquelle s'applique un isolement acoustique minimal.

L'ensemble des arrêtés de classement sonore approuvés entre 2001 et 2003 est accessible sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise :

http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Le-classement-Sonore-des-voies-routieres-et-ferroviaires/Classement-Sonore-des-voies-bruyantes-du-Val-d-Oise

Le volet ferroviaire a fait l'objet d'une révision en 2021 et **le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise** a été approuvé par l'arrêté n°16249 du 23 février 2022.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ce réseau, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et le secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

Le classement sonore des tronçons ferroviaires situés sur le territoire de PLAINE VALLÉE, sont indiqués dans les tableaux ci-après (issus de l'annexe 1 de l'arrêté : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres gérés par SNCF Réseau).

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres gérés par SNCF Réseau, présents sur le territoire de PLAINE VALLÉE :

Numéro de ligne	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire	Début du tronçon Point kilométrique (PK)	Fin du tronçon Point kilométrique (PK)	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
328 000	Ligne d'Ermont-Eaubonne à Valmondois Ligne H	SNCF Réseau	014+470	028+770	« ouvert »	4	30 m	Eaubonne, Saint-Prix, Frépillon, Taverny, Bessancourt, Méry-sur-Oise, Saint-Leu-la-Forêt, Ermont, Mériel, Butry-sur-Oise
			028+770 013+688	029+281 014+470	« ouvert »	3	100 m	Butry-sur-Oise Eaubonne, Ermont
330000	Ligne Saint-Denis - Dieppe TER Normandie RER C Ligne H Ligne J Fret	SNCF Réseau	049+080 * 048+010	068+060 * 049+082	« ouvert »	3	100 m	Chars
			028+948	035+118		1	300 m	Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise
			035+118 009+177 013+572 014+385 026+920	048+010 013+572 014+385 026+920 028+948		2	250 m	Puiseux-Pontoise, Santeuil, Us, Ableiges, Boissy-l'Aillerie, Le Perchay, Montgeroult, Brignancourt, Chars, Courcelles-sur-Viosne Enghien-les-Bains, Eaubonne, Soisy-sous-Montmorency, Deuil-la-Barre, Saint-Gratien Eaubonne, Ermont Saint-Ouen-l'Aumône, Taverny, Franconville, Beauchamp, Montigny-lès-Cormeilles, Ermont, Pierrelaye Saint-Ouen-l'Aumône, Pontoise
			048+010	049+080		3	100 m	Chars

Numéro de ligne	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire	Début du tronçon Point kilométrique (PK)	Fin du tronçon Point kilométrique (PK)	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
960 000	Tramway ligne 11 Express T11	SNCF Réseau	044+788 * 047+665 * 046+779 * 046+965 046+235	046+235 * 049+755 * 046+965 * 047+665 046+779	« ouvert »	2	250 m	Deuil-la-Barre Montmagny Deuil-la-Barre, Montmagny Deuil-la-Barre, Montmagny Deuil-la-Barre
962 000	Ligne d'Ermont - Eaubonne à Champ-de-Mars Ligne VMI « Vallée de Montmorency - Invalides » RER C Fret	SNCF Réseau	017+988	020+805	« ouvert »	3	100 m	Eaubonne, Saint-Gratien
990 000		SNCF Réseau	041+096 039+957 037+213 033+923 * 044+050 * 047+676 * 046+820 * 046+992 046+297	044+050 041+096 039+957 037+213 * 046+297 * 049+755 * 046+992 * 047+676 046+820	« ouvert »	2	250 m	Argenteuil Argenteuil Argenteuil Bezons, Argenteuil Deuil-la-Barre, Argenteuil Montmagny Deuil-la-Barre, Montmagny Deuil-la-Barre, Montmagny Deuil-la-Barre

Cartographie des classements sonores et des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre ferroviaires par gestionnaires du réseau (SNCF réseau), issu de l'annexe 2 de l'arrêté :

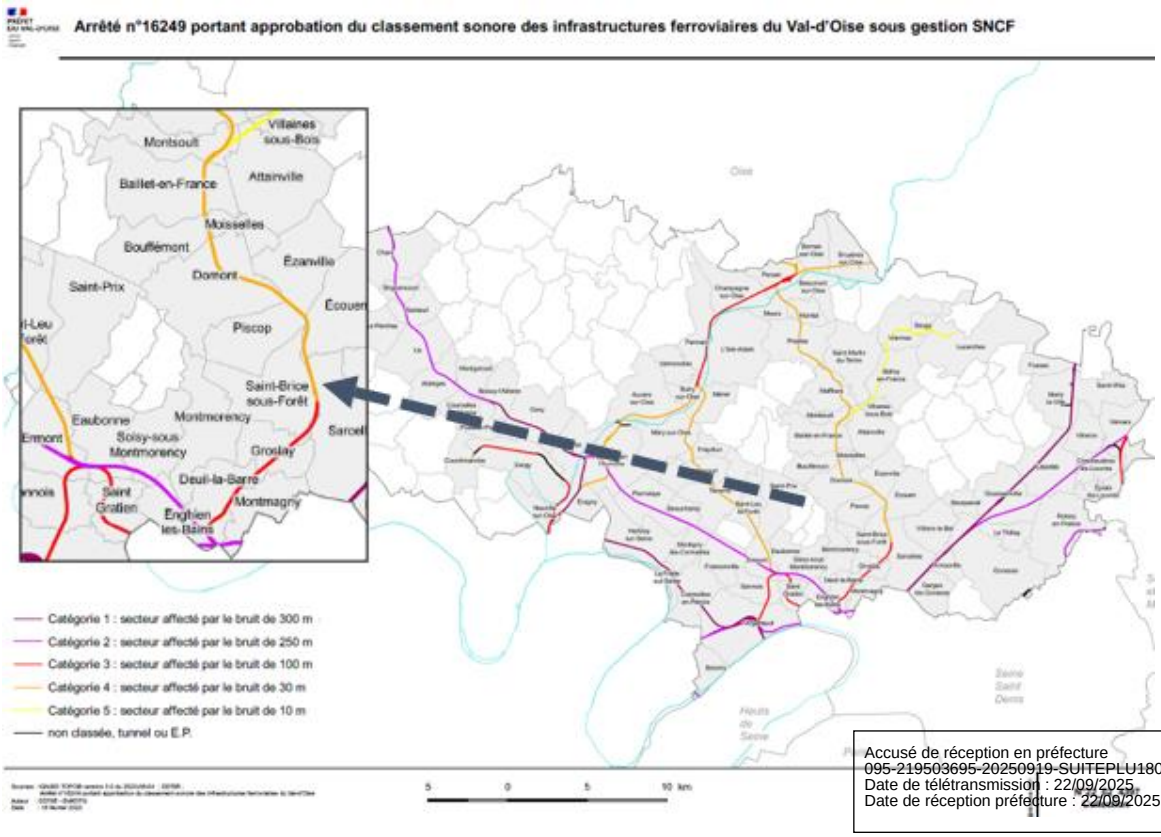

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Concernant la révision du classement sonore du volet routier, une étude est en cours pour réexaminer et faire des propositions de révision du classement sonore routier des départements franciliens prenant en compte les évolutions structurelles et de trafic. La révision du classement sonore routier attendu pourrait intervenir courant 2022.

Classement sonore des voies routières et ferrés sur le territoire de PLAINE VALLÉE (Sources : DDT95)

Front Office - Classement sonore des voies bruyantes (developpement-durable.gouv.fr)

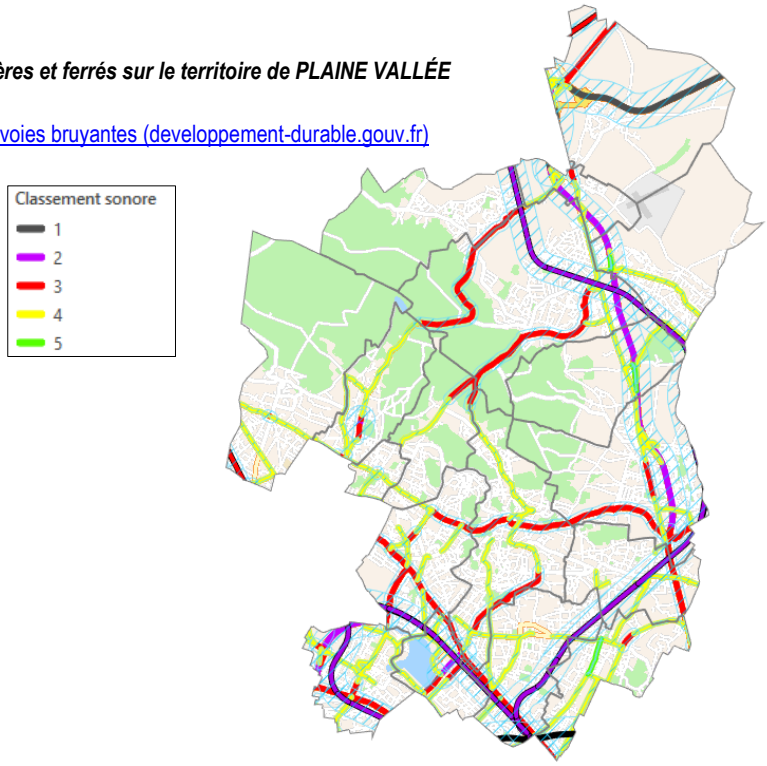

6.3.4. Le bruit industriel

Pour l'application de la troisième échéance de la directive 2002/49/CE, les cartes de bruit industriel (qui concernent les ICPE A) n'ont pas été réalisées ; le bruit industriel ne constituant pas, sauf exceptions liées à un contexte local particulier, un enjeu prioritaire en Île-de-France, il a été décidé que la mise à jour des cartes de bruit des transports terrestres et aériens serait prioritaire. La liste des ICPE A potentiellement bruyantes, a été établie à partir de la liste des ICPE A fournie par la DRIEE Ile-de-France (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr) et d'une table de correspondance proposée par BRUITPARIF (potentialité de bruyance en fonction des activités).

Pour le territoire, la liste est la suivante :

Numéro inspection	Nom établissement	Code postal	Commune
65.0544	AGORA	95570	ATTAINVILLE
595.00016	ETS DANIEL R&C	95570	ATTAINVILLE
65.09651	VAL'HORIZON (ex JFF)	95570	ATTAINVILLE
65.07997	VALDEVE	95570	ATTAINVILLE
65.07772	Abattoir d'Ezanville	95460	EZANVILLE
65.05872	VAL'HORIZON	95680	MONTLIGNON
65.15558	RIALLAND	95360	MONTMAGNY
65.05889	TF CHIMIE	95360	MONTMAGNY
65.07383	AUCHAN	95230	SOISY SOUS MONTMORENCY
65.06162	DECO SYSTEME	95230	SOISY SOUS MONTMORENCY

D'après les données fournies par la DRIEE, les ICPE-A situées sur l'intercommunalité ont un impact faible en matière de bruit. Seul l'établissement VAL HORIZON, situé sur les communes de Montlignon, Domont et Andilly, est identifié avec des niveaux de bruit de 65 à 70 dB(A) en Lden en limite de propriété, compte tenu des arrêtés d'exploitation en vigueur.

En outre, aucun dépassement des valeurs limites n'est identifié pour les ICPE-A (niveaux > 71 dB(A) en Lden et > 60 dB(A) en Ln).

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.4. Localisation et hiérarchisation des zones calmes du territoire

6.4.1. Définition

Les **zones calmes** sont définies dans l'article L572-6 du Code de l'Environnement comme des « ***espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues*** ».

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

Si le critère acoustique est fondateur dans la notion de zone calme, il ne s'agit pas pour autant de désigner comme « zone calme », tous les endroits où le niveau de bruit serait inférieur à un seuil. La définition d'une zone calme fait également appel à d'autres critères, d'ordres plus qualitatifs ou urbanistiques.

Lieux dédiés au repos, à la détente, les zones calmes véhiculent une fonction d'agrément. Plus concrètement, ces espaces pourraient être qualifiés non seulement par :

- un environnement acoustique singulier (niveau de faible pression acoustique, distinction aisée des sons, présence de sons appréciés : sons naturels, humains) ;
- et plus largement un cadre agréable sur le site et ses pourtours, révélateur d'une certaine ambiance urbaine (absence d'activité industrielle, mobilier urbain propice à la détente et aux relations sociales) ou d'un espace naturel remarquable (forêt, grand parc…).

6.4.2. Méthodologie de définition des zones calmes potentielles

Une première sélection de « zones calmes potentielles » peut être réalisée sur la base de l'application d'un critère acoustique assez simple, par exemple la sélection des zones où le niveau sonore toutes sources confondues (selon l'indicateur Lden ou selon un indicateur de niveau moyen pendant la période de fréquentation potentielle de l'espace) est inférieur à un certain seuil.

Ainsi l'application d'un seuil de 55 dB(A) en Lden sur le territoire de l'Ile-de-France permet déjà de révéler, au regard uniquement des sources de bruit ayant fait l'objet de la cartographie, les zones potentiellement peu bruyantes. Elles correspondent majoritairement aux grandes zones naturelles du territoire ainsi qu'à certains secteurs urbains relativement préservés des nuisances sonores.

Un deuxième niveau de sélection peut ensuite être fait en ne retenant par exemple que les espaces publics.

Par ailleurs, dans le contexte d'un environnement urbain particulièrement dense, restreindre la définition des zones calmes potentielles au seul critère de niveau de bruit absolu apparaît particulièrement restrictif. Aussi**, il peut apparaître judicieux d'introduire la notion de bruit relatif et donc de privilégier une recherche locale, consistant à identifier des zones de moindre bruit au sein de chaque quartier**.

Ainsi, le caractère "calme" d'un site est apprécié non seulement par son niveau de bruit absolu, mais également par son écart par rapport aux zones alentours (effet de "sas de calme" créé par un gradient important entre les niveaux de bruit sur les espaces alentours et la zone d'intérêt – différence de 10 dB(A) par exemple).

D'autres facteurs perceptifs autres qu'acoustiques entrent également en considération dans l'appréciation d'une "zone calme" : végétation, paysage, esthétique, propreté, luminosité, sécurité, usage. Il est inopportun d'évaluer acoustiquement le caractère "calme" d'un site, s'il est par exemple inaccessible au public, insalubre, insécurisé ou bien encore inadapté aux activités de détente et loisirs.

6.4.3. Zones calmes identifiées par commune

En fonction des critères cités précédemment, les zones calmes identifiées par les communes sur leur territoire sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

« ZONES CALMES » à préserver, fléchées par les communes (1/2)

Commune	Description de la zone calme	Critère acoustique	Critères qualitatifs
ANDILLY	- L'Espace Naturel Sensible (plateau d'Andilly hors zone PEB) - Le Bois des Plantes - La Chaise à Cadet - La Côte d'Andilly (CCAS) - Les Blancs Draps (CCAS) - Le Ru d'Andilly (CCAS)	*Zones d'espaces verts*	*Lieux de promenade*
ATTAINVILLE	- La partie sud du village - Les zones agricoles éloignées de la Francilienne	- Zone urbaine pavillonnaire - Zone agricole	- Caractère de village - Environnement naturel
BOUFFEMONT	- Terrain d'aventure - massif forestier avec lisières de forêt	Espaces verts	Lieux de promenade / détente
DEUIL LA BARRE	Zone N « Sous le Moutier » du PLU	Espaces verts	Futur lieu de promenade, coulée verte
DOMONT	- Massif forestier et lisière de forêt - Plaine des Cercelets - Parc des Coquelicots - Etang d'Ombreval	Espaces verts	Lieux de promenade
ENGHIEN LES BAINS	Parc Villemessant	Espace vert, parc urbain	Lieu de promenade, activité collective (aire de jeu)
	Square Jean Mermoz	Espace vert, parc urbain	Lieu de promenade, activité collective (aire de jeu, terrains de pétanque
	Jardin de la presqu'île aux fleurs	Espace naturels	Lieu de promenade - emprise totalement protégée par un espace paysager protégé
	Ile des cygnes	Espace paysager protégé	Lieu de promenade
	Jardin de la Villa du Lac	Espace public, espace verts	Lieu de promenade
	Jardin des Roses	Espace verts	Lieu de promenade et de détente
	Jardin de l'Hôtel de Ville	Espace public, espaces verts	Lieu de promenade, et de détente
	Jardin du 79 avenue de Ceinture (Pont de la Muse)	Espace paysager protégé	Lieu de promenade, fitness outdoor
	Cœur de ville	Projet en cours - la réflexion sur l'urbanisation de cette zone calme est limitée afin de garantir et préserver la qualité de vie dans le secteur (espaces végétaux de pleine terre en cœur d'ilot, constructions en front de rue pour faire écrans au bruit)	
	Place Schuman	Place publique, zone relais (niveau sonore Lden limité à 55 dB(A)	Site propice à la détente et aux relations sociales, Notion de bruit relatif
	Place de Verdun	Place publique, présence de végétation importante, zone relais (niveau sonore Lden limité à 55 dB(A)	Espace public, zone de fréquentation (commerces, marché, écoles)
	Château écossais	Aire piétonne, présence de végétation	Lieu de promenade, liaison douce
	Quai Tabarly	Espaces verts, zone favorisant la biodiversité	Lieu de promenade
	Cimetières	Espace public, présence de végétation importante	Lieux de souvenir et de recueillement
	Allées vertes	Espace paysager protégé	Lieu de promenade, voie de desserte (Gymnase, Collège, Cimetière Parc Sainte Jeanne) liaison douce - emplacement réservé destiné à élargir l'emprise de ce corridor vert (requalification végétale)
	Parc Saint Jeanne	Espace paysager protégé, espace boisé	Outil pédagogique, manifestations
	<u>Actions à mener, inscrites dans le PLU 2015 :</u> - Création des espaces paysagers protégés (EPP) verts et bleus : préservation des cœurs d'ilots – zones tampons contre le bruit - Création d'emplacements réservés au droit des allées vertes destinés à la requalification paysagère et à la préservation de cette zone à enjeu calme - Obligation pour les constructions destinées à l'habitation ou aux services public, situées aux abords des voies bruyantes, de comporter un isolement acoustique conforme à la règlementation en vigueur.		

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

« ZONES CALMES » à préserver, fléchées par les communes (2/2)

Commune	Description de la zone calme	Critère acoustique	Critères qualitatifs
EZANVILLE	- Parc de la Fresnay - la coulée verte - Bassin des Bourguignons, cheminement modes doux (mail des Bourguignons, liaison entre la prairie et le quartier des Bourguignons et le mail traversant le quartier des Ouches) - Vallée du ru du petit Rosne	Parc Circuit de randonnée Parc	Favorise la mobilité douce
GROSLAY	-	-	-
MARGENCY	- Parc de la Mairie - Parc de la Renaudière - Parc de la Tuilerie - Parc Istel	Espaces verts	Caractère de village
	- Square de Souvenir - Parc privé de l'Hôpital de la Croix Rouge - Parc Privé du Collège/Lycée de Bury - Parc Privé de l'Ecole Supérieure Bury Sup	Zones Urbaines Pavillonnaires	
MOISSELLES	- Tout le village	Village	La ville de Moisselles a fait le choix de repérer toute la commune de Moisselles en ZC
MONTLIGNON	-	-	-
MONTMAGNY	- Espace naturel autour de La Butte Pinson	Espaces verts	Lieux de promenade
MONTMORENCY	- Espaces naturels dans La partie nord de La commune - Cimetière de Montmorency	Espaces verts	Lieux de promenade
PISCOP	Tout PISCOP sauf : - le secteur des Pontcelles (rue de Paris) - les surfaces agricoles situées au nord de la route de la Tête Richard et à l'est de la RD301.		La commune de Piscop a fait le choix de repérer toute la commune de Piscop comme zone de calme potentielle hormis les deux zones cités
SAINT BRICE SOUS FORET	- Coteaux du Mont de Veine - Plaine du Luat - Cimetière de la Ville - Parc public Georges Brassens - Parc public Dominique Pfarr - Abords de l'École Alphonse Daudet - Lieu-dit Le Mont de Sarcelles - Lieu-dit Les Platières - Les jardins Familiaux - L'allée du Professeur Dubos - L'avenue des Tilleuls - Parc public Edith Piaf - Parc public Manet - Résidence de la Fontaine Saint Martin - Résidence des Coteaux - Résidence du Clos Béranger - Résidence Beaudemont	Espaces verts	Jardins Promenade Repos
SAINT GRATIEN	-	-	-
SAINT PRIX	- Forêt de Montmorency	Forêt	Forêt péri-urbaine très fréquentée
	- Espace Naturel Sensible des Coteaux et Vergers de Saint-Prix - Place de la Fontaine aux Pèlerins, Parc de la Mairie, Parc Edmond Rostand	Lieux protégés	Sentes préservées et balisées Création de haies végétales en bord de parcelles pour atténuation acoustique
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

7. PLAN D'ACTIONS

7.1. Impact sur l'environnement sonore des documents d'orientation stratégique en vigueur

Instruction du 23 juillet 2008 : « Le préfet de département est en charge de l'élaboration des PPBE pour les grandes infrastructures du réseau routier national, concédé et non concédé, les grandes infrastructures ferroviaires et les grands aéroports faisant l'objet d'une cartographie du bruit ».

En conséquence, le recueil des informations à inclure dans le PPBE de la C.A. PLAINE VALLEE s'est appuyé sur les contenus des différents PPBE des gestionnaires d'infrastructures disponibles au moment de son élaboration.

Certains gestionnaires ont également fourni une contribution détaillée qui a pu être incorporée au contenu de ce PPBE, suite à la demande écrite qui avait été faite par la collectivité.

Les stratégies de planification urbaine sont inscrites dans les documents d'orientation stratégique applicables sur le territoire.

Ces documents constituent, par certains aspects, des outils privilégiés de prévention et de rattrapage de situations de conflits habitat/bruit.

Les documents stratégiques disponibles permettent :

- d'une part, d'identifier d'éventuelles pistes de travail inscrites dans ces documents, y compris de manière implicite ;
- d'autre part, de s'assurer de la meilleure cohérence possible entre les priorités d'actions du PPBE et les axes préconisés dans les documents de planification, notamment en ce qui concerne les déplacements.

7.1.1. SDRIF, SCOT et PLU

Le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France ou SDRIF est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région Île-de-France. Il vise à contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région. Il préconise des actions pour :

- corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région,
- coordonner l'offre de déplacement,
- préserver les zones rurales et naturelles.

L'Île-de-France est la seule région dans laquelle la loi SRU de 2000 a maintenu une planification à l'échelle de la région, le schéma directeur de la région Île-de-France.

En Ile de France, les documents d'urbanisme que sont :

- le schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui affine ces principes au niveau d'un territoire intercommunal,
- le plan local d'urbanisme (PLU), qui détermine à l'échelle de la commune pour chaque propriété, les règles d'urbanisme,

doivent donc définir, à chaque échelle géographique, les modalités de mise en œuvre des orientations du SDRIF.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique et opérationnel ayant une portée juridique, pour la définition et la mise en œuvre des politiques urbaines l'échelle communale ou intercommunale.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager et définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

La communauté d'agglomération PLANE VALLÉE ne dispose pas de SCoT et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est restée de la compétence des communes.

7.1.2. PDU et PLD

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) doit contribuer en priorité à réduire la place et l'usage de la voiture en ville, à développer les transports collectifs et les modes de déplacement de proximité, comme la marche et le vélo, et à mieux organiser le transport et la livraison des marchandises. Il vise à un meilleur équilibre entre les besoins de mobilité et la protection de l'environnement et de la santé des individus. Il est obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants

Le PDU de la Région Île-de-France a été approuvé le 19 juin 2014, puis actualisé par la « feuille de route 2017-2020 ».

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Il contient 30 recommandations de bonnes pratiques en termes de partage multimodal de la voirie, de circulation et de stationnement, afin de favoriser la pratique de la marche et du vélo et de limiter le développement de l'usage de la voiture. Ces recommandations sont à l'attention des collectivités territoriales, des entreprises, des professionnels de transports et des particuliers.

Le Plan Local des Déplacements (PLD) est une déclinaison locale du Plan de Déplacement Urbains de la Région Île-de-France.

7.1.3. PLHI

Le Plan Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) définit les politiques locales en matière d'habitat. Il fixe notamment les objectifs de production de logements, privés et sociaux, pour une durée de 6 ans, conformément à la loi. Adopté le 31 mars 2021, le PLHI en vigueur sur l'intercommunalité s'applique sur les 18 villes du territoire.

Le PLHI poursuit 5 objectifs principaux :

- Produire une offre de logements adaptée au territoire
- Agir sur le parc existant
- Veiller au parc social existant
- Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques
- Suivre et piloter le PLHI

Il doit être compatible avec les documents d'urbanisme supérieurs, tels que le Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF), le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH), ou encore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est lui-même décliné dans les Programmes Locaux de l'Urbanisme (PLU) communaux qui doivent être rendus compatibles avec lui.

Concevoir un PLHI nécessite de réaliser des arbitrages entre les contraintes légales à observer et la réalité locale. Certaines communes se voient imposer une proportion de logements sociaux égale aux communes voisines, quand bien même leur territoire se révèle inconstructible à plus de 40 % du fait de la proximité avec l'aéroport de Roissy et des limitations de constructibilités qui en découlent. Il faut alors réaliser ensemble des objectifs de

Acte de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

production sur le reste du territoire, parfois déjà très contraint du fait de la nécessité de préservation d'espace naturels et de maîtrise de la densité déjà élevée.

Les orientations prises par l'agglomération en matière de programmation de logement doivent prendre en compte tous ces paramètres, pour à la fois, se conformer aux obligations légales, préserver le cadre de vie des habitants et répondre aux besoins de la population.

7.1.4. PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification ayant pour objectif de lutter contre le changement climatique (atténuation et adaptation) et d'améliorer la qualité de l'air.

Le diagnostic territorial de PLAINE VALLÉE a été réalisé au 1er semestre 2021. Une consultation citoyenne en ligne a été effectuée au 2nde semestres 2021 pour connaître les problématiques et pratiques des citoyens.

Les actions dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'air qui seront inscrites au plan d'actions du PCAET contribueront également à l'amélioration de l'ambiance sonore urbaine, à la fois sur la réduction du bruit à la source et sur l'aménagement de zones d'absorption (par exemple les espaces verts pour limiter les îlots de chaleur).

7.2. Actions sur le bruit routier

7.2.1. Traitement des zones à enjeux du réseau routier départemental et national

Les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise sont en charge de l'élaboration du PPBE de troisième échéance des grandes infrastructures terrestres de sa compétence. Le PPBE d'Etat porte sur :

- les infrastructures routières du réseau national non concédées et gérées par la DIRIF
- les infrastructures routières du réseau national concédées à la SANEF

Le document de la 3ème échéance est consultable par le lien suivant :

http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Bruit-dans-l-environnement-CBS-et-PPBE/PPBE/PPBE-grandes-infrastructures/PPBE-des-grandes-infrastructures-routieres-et-ferroviaires

le Conseil Départemental du Val d'Oise a lui aussi approuvé son Plan de Prévention du Bruit sur Routes Départementales (PPBRD) en 2013. Le document est disponible à l'adresse suivante :

http://www.valdoise.fr/587-le-plan-de-prevention-du-bruit-sur-les-routes-departementales.htm

Par ailleurs, les collectivités cherchent à développer l'ensemble des modes alternatifs à la voiture particulière, l'autopartage, le co-voiturage, les bornes de recharges pour véhicules électriques mais aussi le transport à la demande.

Le département du Val d'Oise a, par exemple, **adopté en mai 2020 son Plan Vélo**, qui s'articule autour de trois axes forts : contribuer au maillage des itinéraires cyclables ; développer des services (stationnement des vélos, ateliers de réparation, services de location…) ; promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien.

Sur la période 2020-2022, ce plan prévoit notamment la création de 53 nouveaux kilomètres de pistes cyclables qui s'ajouteront aux 914 km déjà existants.

Plusieurs projets de voies cyclables traversant le territoire de PLAINE VALLÉE sont actuellement à l'étude en concertation avec les acteurs locaux :

- Le long de la RD928 (Soisy-sous-Montmorency, Montmorency, Enghien les Bains, Deuil la Barre, Montmagny,
- Axe 17 -Gare d'Ermont-Eaubonne <-> Gare de Sarcelles-Saint Brice, via les RD109, RD144 et 125 (Soisy-sous-Montmorency, Montmorency et Saint-Brice-sous-Forêt) ;
- Axe 19 : Gare de Deuil-Montmagny <-> Hôtel de ville de Villetaneuse (Deuil la Barre, Montmagny) ;
- Axe n°9 – Cergy-Pontoise – Attainville – Goussainville (via Bouffémont, Moisselles, Attainville) ;
- Axe n°14 – Luzarches <–> Ecouen via les RD370/ RD909 (Ezanville, Domont, Moisselles, Attainville)

Accusé de réception en préfecture
095-219500108-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

7.2.2. Traitement des zones à enjeux du réseau communal ou communautaire

7.2.2.1. Actions de maîtrise du trafic

Actions de maîtrise du trafic réalisées au cours des 10 dernières années et des 5 années à venir		
Intitulé	**Description de l'action**	**Date de réalisation**
Restriction d'accès à certains types de véhicules (2R motorisés, poids lourds)	EZANVILLE : gestion des arrêtés municipaux effectuée par la PM	
	ANDILLY : - interdiction aux véhicules de plus de 5 T sur les voies départementales RD 109P et RD 124E - interdiction aux véhicules de plus de 3,5 T pour l'avenue des Huit Arpents et rue des Près	
	BOUFFEMONT : - en discussion avec le CD95 pour chercher à restreindre la circulation des plus de 3,5 T passant rues Pasteur, Léon Giraudeau, de la République, rue Berthelot et François Mitterrand. Ces véhicules venant de la francilienne, via Chauvry et la rue Pasteur devraient rester sur la francilienne et sortir à la Croix verte	
	DEUIL-LA-BARRE : - interdiction aux véhicules de plus de 3,5 T pour l'avenue des Huit Arpents et rue des Près	
	MARGENCY : - Interdiction aux véhicules de plus de 5 T sur la voie Charles de Gaulle - interdiction aux véhicules de plus de 3,5 T sur la rue Roger Salengro et l'avenue du 18 juin	
	SAINT GRATIEN : Interdiction aux véhicules de plus de 12 T sur les voies communales	-
	SAINT PRIX : - Arrêtés interdisant la circulation de certains engins motorisés (deux roues non immatriculés, mini motos, quads non homologués et motocross) et aux véhicules de + de 3,5 T sur certains axes étroits et inadaptés	2020
Développement des transports en communs (navettes mini-bus électriques, sites propres…)	DEUIL-LA-BARRE : - Navette Octobus transport personnes âgées et handicapées individuels et collectifs	-
	ATTAINVILLE : - Navette pour les personnes âgées vers le centre commercial de Moisselles/Domont et cinéma - Afin d'éviter la pollution auditive et olfactive engendrée par les moteurs des bus RATP 269 tournant à l'arrêt au terminus en centre-ville : demande de prolongation de la ligne RATP vers l'arrêt déjà existant sur le GIR 3b (95-18)	2018
	MONTMORENCY : - Mise en place du Mbus transport à la demande pour personnes âgées et en situation de handicap	2011
	SAINT PRIX : Acquisition d'un nouveau minibus pour le transport des Séniors	
Renouvellement flotte véhicules services municipaux en hybrides/électriques	DEUIL-LA-BARRE : Prévision de véhicules électriques pour le prochain marché de location	
	MARGENCY : - Remplacement d'un véhicule diesel par un véhicule électrique pour le nettoyage de la commune (20 k€)	2016
	MONTMORENCY : - Achat d'un véhicule hybride (21 k€) - Achat de deux véhicules électriques service Sport et Divers (43 k€)	2011 2011
	SAINT GRATIEN : Achat de deux véhicules électriques (40 k€)	2017
	EZANVILLE : acquisition de 2 véhicules électriques (1 en 2019 et 1 en 2020)	2019/2020
	SAINT PRIX : - Acquisition d'un véhicule électrique (services techniques) - Acquisition d'un véhicule électrique (police municipale)	2015 2020

A noter que :

- Le programme de mise en concurrence des lignes de transport d'Ile de France, opéré par Ile de France Mobilités (IDFM), a débuté en 2021 avec notamment **l'attribution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'exploitation de bus** concernant le bassin de transport dénommé « Vallée de Montmorency » (DSP n°5) englobant principalement de territoire de PLAINE VALLÉE. Cette DSP porte sur 17 lignes régulières, dont 2 nouvelles, complétées par un service de transport à la demande, l'ensemble améliorant significativement l'offre de transport en commun avec une augmentation de plus de 350 000 kilomètres commerciaux / an.
- Le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France) déploie **un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques**, notamment sur les communes de PLAINE VALLÉE (Enghien les Bains, Saint-Gratien, Montmorency, Margency, Deuil la Barre, Bouffémont, Domont).

Accusé de réception en préfecture
095-219503895-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Actions de maîtrise du trafic réalisées au cours des 10 dernières années et des 5 années à venir		
Intitulé	**Description de l'action**	**Date de réalisation**
Favoriser les mobilités douces (pistes cyclables, partage de la voirie, … etc)	ATTAINVILLE : - projet piste cyclable rue de Paris et rue de Moisselles pour la jonction avec la gare de Bouffémont	A venir
	ENGHIEN-LES-BAINS : - rues du Marché, de Puisaye - av de Ceinture (entre château Ecossais et av de Beauséjour), rue de Mora - rue Pilloy - av de Ceinture (entre G de Gaulle et Arrivée) - rues du Temple, Saint Louis, Gaston Israel, av Questroy (entre rue de la Barre et la limite de commune), rues de la Barre (entre la limite de commune et le bd Sadi Carnot), Saint Charles, Bd Sadi Carnot, du Gal de Gaulle (entre Foch et Division Leclerc), Gal de Gaulle (entre Bd Cotte et place Foch), zone de rencontre.	2015 2017 2011 2018 2019
	Plan Vélo Phase 1 (diverses rues sont concernées) Plan Vélo Phase 2	2020 2021
	MARGENCY : - création d'une circulation douce en partenariat avec Eaubonne pour relier le Parc de la Mairie au Bassin des Moulinets	
	SAINT GRATIEN : - Voies dédiées : rues de l'avenir, de Sannois, d'Ermont, ballade suspendue, des Cressonnières, av Kellermann, av de Ceinture, continuité du "ru" des Cressonnières - Aires piétonnes : allée des Gondoles, rue Paul Doumer, av de Catinat, av Carnot, av de Girardin, av du Petit Lac. - Zone de rencontre : rue Berthie Albrecht (entre rue Salvador Allende et rue Parmentier) - Ateliers de réparation de vélos tout public : favoriser l'usage du vélo avec une vingtaine d'ateliers (9 000 €) - Stationnement vélos : Consignes Véligo gare RER C	2015 2021
	SAINT-PRIX : -Installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques : parc de la mairie et parking rue de Rubelles - Plan Vélo : stations, pistes cyclables, abris vélo	2021
	SOISY-SOUS-MONTMORENCY - Voie départementale RD144 : Andilly / Soisy : création de piste cyclable entre la ZAC des Cures et la RD 109 - Voie départementale RD928 : Soisy-sous-Montmorency : aménagement de piste cyclable entre l'avenue Gavignot et l'av du Gal de Gaulle.	2020 2021

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

7.2.2.2. Actions sur les vitesses de circulation

Actions sur les vitesses de circulation réalisées au cours des 10 dernières années et des 5 années à venir		
Intitulé	**Description de l'action**	**Date de réalisation**
Réduction réglementaire de la vitesse (axes limités à 50, 30 km/h…)	**Limitation à 30 km/h :** ANDILLY : - rue Aristide Briand, rue de l'Eglise, - route du fort, rues Philippe le Bel, des Rondeaux, de la Sablières, de la Sonnette, Ernest Taiclet, du chemin de la Croix de l'Evangile	
	EZANVILLE : Rue Paul Fort, Rue des écoles, Chemin de Moisselles	
	MARGENCY : - avenue du 18 Juin, des Piquettes, du Château, Henri Dunant, Henri Coudert	
	MONTMORENCY : - rue Gallieni, chemin des Bois Briffaults, rue de Kehl	2011
	SAINT PRIX : - Mise en sens unique de la Rue de la Liberté - Radar pédagogique : rue d'Ermont au droit de l'école Victor Hugo ; rue Donzelle (RD144) 2022 - Zone de rencontre 20km/h : rue d'Ermont (zone école Victor Hugo/Zone Centre commercial Leclerc) et rue Jean Mermoz /Ecole Gambetta (2022) - Limitation zone 30 km/h : rue Alexandre Ribot (2022)	2018 / 2022
	Limitation à 50 km/h : MONTMORENCY : - rue Pascal (260m), av Ch de Gaulle (210m), rue du Trèfle (160m), av Victor Hugo (350m), av Nott (250m), av Emile (470m), rue Emile Level (150m), - rue de Jaigny (510m), av de la Terrasse (190m), rue du Pdt Brisson (170m), av Rey de Foresta (105m), rue des Moulins (220m), av Foch (140m), - rue Théophile Vacher (90m), rue Grétry (115m), rue St Jacques (140m), rue de Clairvaux (215m), rue du Dr Demirleau (140m), place des Cerisiers (100m), - rue JJ Rousseau (250m), rue Notre Dame (90m), rue de la Grille (90m), rue du Cadran (60m), - rue St Victor (100m), rue de la Charette (60m), rue Bouchard (100m), ruelle du Savat - rue de Kehl (création d'une zone de rencontre)	2014/2020
Mise en place de zones piétonnes, zones 30, zones de rencontre	**Création Zone 30 :** PLAINE VALLÉE (voirie communautaire) - rue de Condée (Ezanville)	2020
	EZANVILLE : rues Auguste Rey, de Montlignon, du Château de la Chasse rues Jean Mermoz, Anatole France	2020 2019
	Projet "Ville zone 30"	2021
	ENGHIEN LES BAINS : - rue de l'Arrivée - rue de la Barre (Cotte et Balzac) - rue du Marché - rue de Puisaye - av de Ceinture (entre château Ecossais et av de Beauséjour), rue de Mora - rue Pilloy - av de Ceinture (entre Gal de Gaulle et Arrivée), rues du Temple, Saint Louis, Gaston Israel, Questroy (entre rue de la Barre et la limite de commune, rue de la Barre (entre la limite de commune et le bd Sadi Carnot), Saint Charles, bd Sadi Carnot, rue du Gal de Gaulle (entre Foch et Division Leclerc) - Rue des Thermes Zone de rencontre - Rue du Gal de Gaulle (entre Bd Cotte et place Foch)	2013 2014 2015 2017 2011 2018 2019 2020 2019
	Zone de rencontre < 20 km ANDILLY : - rues Cassin, de l'Eglise, des Commailles, Jean Finot	

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Actions sur les vitesses de circulation réalisées au cours des 10 dernières années et des 5 années à venir		
Intitulé	**Description de l'action**	**Date de réalisation**
Transformation de carrefours à feux ou d'intersections à route prioritaire en carrefours giratoires	SAINT-PRIX : Création de deux giratoires : - chemin Vert/ rue Pasteur/ rue Robert Thomas - av du Bois Joly / av du Bois du Luat / rue Robert Thomas	2015 / 2017
Aménagements ponctuels de voirie (décrochements verticaux de chaussée de type ralentisseurs, coussins, plateaux surélevés… décrochements horizontaux comme rétrécissements de chaussée, chicanes…)	**Plateaux surélevés traversants, coussin berlinois :** PLAINE VALLÉE (voirie communautaire) : - rue de l'Orme, Attainville (plateau surélevé)	2020
	ATTAINVILLE : - rue des Fauvettes plateau surélevé - rue des Chardonnerets : plateaux surélevés - rue du Moulin : plateau surélevé, stop et chicane - rue de Paris : réaménagement plateau et rétrécissement de chaussée (rétrocession RD909)	2016 2016 2010 ND
	ENGHIEN-LES-BAINS : - rue de l'arrivée - rue de la Barre (Cotte et Balzac) - bd Cotte ((entre Malleville et Pasteur) - rue Henry Dunant - rue du docteur Leray - rue de Mora - rue de la Coussaye - bd d'Ormesson sécurisation Ecoles - rue Sadi Carnot (sécurisation école)	2013 2014 2016 2014 2012 2010 2011 2019 2019
	EZANVILLE : - rue des écoles, rue de la Marne (chicanes) et chemin de Moisselles (coussin), rue Villebois Mareuil et rue de Normandie (ralentisseur)	
	MARGENCY : - av Georges Pompidou RD144 (plateau surélevé au droit de la Mairie)	CD95
	SAINT GRATIEN : - avenue du Petit Lac (400 ml) - rue Guynemer (145 ml)	2011 2012
	SAINT-PRIX : - rue Jean Mermoz (plateau surélevé + rétrécissement de chaussée) - rue Gambetta (plateau surélevé, Stop, zone 30) - rue de l'Audience (2021), rue de Rubelles (2022) - rue des Mauprès (réaménagement rond-point +plateau surélevé)	2018 2020 2021/2022 2023
	Ecluses, chicanes SAINT-PRIX : - rue de Montlignon (chicanes) - rue Pasteur, entre av des Vergers et Chemin Vert (décroché et mise en sens unique)	2020 2018/19
	PLAINE VALLÉE / EZANVILLE : - rue de la Gare (Ezanville)	2020

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

7.2.2.3. Actions sur les revêtements de chaussée

Actions sur les revêtements de chaussée réalisées au cours des 10 dernières années et des 5 années à venir		
Intitulé	**Description de l'action**	**Date de réalisation**
Changement de pavés pour des revêtements bitumineux	PLAINE VALLÉE (voirie communautaire) : - boulevard de la Gare (Saint-Gratien)	2019
	MONTMORENCY : - rues Mont et Louis Bague remplacement pavé grès à joints creux par du pavé scié à jointement plat (180 k€)	2012
	ENGHIEN-LES-BAINS : - place Cardinal Mercier (sur Malleville)	2023
Actions de maintenance régulière des voiries (lutte contre l'orniérage…)	TOUTES LES COMMUNES : Obligation d'entretien des gestionnaires de voirie	Permanent
	PLAINE VALLÉE (voirie communautaire) : Reprise du tapis pleine largeur - chem de Moisselles (Ezanville), rue de la Planchette (Saint-Brice) - bd de la Gare (Saint-Gratien), rue de Dr Goldstein (Groslay) - rues de Villetaneuse (Montmagny), de Moisselles (Attainville), bd de la Gare (Sant Brice) - rue de Verdun (Groslay), route de la Tête Richard (Piscop), pl de la Libération (Ezanville), av. Rhin et Danube (Saint Brice), rues de Mal Joffre (Domont), Roger Salengro (Margency), Ferdinand de Lesseps (Bouffémont) - rues d'Ermont (Saint Gratien), de la Libération, de la Gare (Ezanville), du Moutier (Moisselles), Ferdinand de Lesseps et Louise Michel (Bouffémont), de l'Orme (Attainville) - rue Henry Dunant (Ezanville), François Mitterrand (Bouffémont)	2016 2017 2018 2019 2020 2021
	PLAINE VALLÉE (voirie communautaire) : Enrobé coulé à froid - rue des Loges (Montmorency) - rue de Villetaneuse (Montmagny), Eugène Legendre (Margency/Andilly) - rue de Paris (Domont), av du Mal Foch (Deuil la Barre), rue d'Eaubonne (Margency), av Rhin et Danube (Saint-Brice)	2018 2019 2021
	ANDILLY : - rue Cassin, place Louis-Jean Finot, rue de l'Eglise (du rond-point de la clinique à la rue Aristide Briand), rue des Rondeaux, rue Gaëtan Pirou, chemin de la Piaille, avenue des Huit-Arpents et ses allées, boulevard d'Andilly, rue de la Sonnette, allée Charles Perrault	2012-2017
	DEUIL LA BARRE : intervention régulières chaque année	
	ENGHIEN-LES-BAINS : Opérations ponctuelles de voirie : - rue Maginot, rue Sadi Carnot, villa Messenie, rue Philippe Dartis, av Carlier, rue Prosper Tilliet, rue Alphonse Haussaire, bd Cotte (entre H Pinaud et Barre) Réfection complète de voirie : - bd Cotte (entre de Gaulle et Malleville) - rue du Départ (entre de Gaulle et gare), du Docteur Leray - rue de l'Arrivée - rue de la Barre (Cotte et Balzac), rue Pasteur (entre Verdun et allées des Ecoles), rue Henri Dunant - rue des Ecoles (entre place du 8 mai et Puissaye), rue du Marché, rue de Puisaye - bd Cotte (entre Malleville et Pasteur) - rues Felix Faure, Maginot, Georges Gounod, Charles Bizet, Pasteur, du Temple, av Fauveau	2015 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2020
	EZANVILLE : Bail d'entretien voirie (75 k€HT maxi)	Permanent
	SAINT GRATIEN : - rue Jules Roubault (147 k€) - rue du Petit Bois- allée des acacias (332 k€) - rue Henri Dunant (104 k€) - rue Henri Barbusse (216 k€), rue des Raguenets/allée Germain Petitou (300 k€) - av Custine (187 k€), av Laroche (150 k€), av Jeanne d'Arc (153 k€)	2015 2016 2017 2018 2020
	SAINT-PRIX : - Campagne annuelle de reprise des nids de poule - réfection zone pavée rue Auguste Rey - réfection voirie : rue Jean Mermoz/Anatole France (2020), route de Montlignon (2020), rue de l'Audience (2021)	2019/2021
Mise en place de revêtements acoustiques	ENGHIEN-LES-BAINS : - rues Felix Faure, Maginot, Georges Gounod, Charles Bizet, Pasteur, du Temple, av Fauveau - place de Verdun - rue de Malleville - rue du Général de Gaulle	

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

7.2.2.4. Actions de limitation de la propagation du bruit

Actions de limitation de la propagation du bruit réalisées au cours des 10 dernières années et des 5 années à venir		
Intitulé	**Description de l'action**	**Date de réalisation**
Talus de terre et merlons	ATTAINVILLE : merlons réhaussés protection N104 (suite travaux A16)	2018/2019
Ecrans anti-bruit (notamment de faible hauteur)	EZANVILLE : demande d'aménagement de mur anti-bruit le long de la N104	A venir

7.2.2.5. Opérations de traitement acoustique des façades

Opérations de traitement acoustique des façades (Y compris opérations de réhabilitation thermique) réalisées au cours des 10 dernières années et des 5 années à venir		
Intitulé	**Description de l'action**	**Date de réalisation**
Isolation de façades	SAINT GRATIEN : - Groupe Scolaire Henri Hériot (594 k€)	2012
	ATTAINVILLE : - réhabilitation thermique du gymnase - isolation thermique et phonique du groupe scolaire	Avant 2026
	ENGHIEN-LES-BAINS : - Construction d'une école de musique et de danse - la ville a fait appel à un acousticien pour travailler sur le confort intérieur et l'acoustique extérieure	2013/2014
Changement des huisseries	MARGENCY : Remplacement de toutes les fenêtres de l'école élémentaire par des modèles double vitrage (120 k€)	
	EZANVILLE : - service technique - logement des Bourguignons	
	SAINT GRATIEN : - Remplacement menuiseries extérieures Jean Sarrailh (644 k€) - Remplacement des menuiseries extérieures du GS Jean Moulin (445k€)	2016 2018-2019
	SAINT PRIX : - Ecole Léon Gambetta (changement des huisseries + isolation des combles perdus) - Ecole Jules Ferry (changement des huisseries + isolation des combles perdus) - Mairie (changement des huisseries) + ancienne Mairie (changement des huisseries et isolation des combles perdus)	2019 2020 2021/2022
Rénovation du patrimoine communal (crèches, écoles, bâtiments municipaux ou communautaires, maisons de retraite, etc.)	SAINT GRATIEN : - Réaménagement des locaux du Greta en centre de loisirs (308 k€) - Rénovation du cinéma les toiles (270 k€) - Rénovation du stade Delaune terrain + vestiaires (201 k€)	2018 2017 2019-20
	ENGHIEN-LES-BAINS : - Réhabilitation en cours d'une ancienne serrurerie avec traitements acoustiques	
	SAINT-PRIX : - Requalification et agrandissement du Groupe Scolaire Victor Hugo (label E3C2) : changement des huisseries, réhabilitation des façades, … - Réaménagement d'un pavillon en poste de Police Municipale (isolation, rénovation des huisseries	2022/2024 2022

Nota : Pour les opérations de traitement acoustique des façades, les aides de l'ADEME se montent à maximum 80% du montant total des travaux.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

7.2.2.6. Actions de lutte contre les comportements inciviques

Actions de lutte contre les comportements inciviques réalisées au cours des 10 dernières années et des 5 années à venir		
Intitulé	**Description de l'action**	**Date de réalisation**
Répression des deux-roues bruyants (contrôle à l'oreille suffisant)	TOUTES LES COMMUNES : - Vigilance et interventions des polices municipales	régulière
	SAINT-PRIX : - Arrêté interdisant la circulation de certains engins motorisés (deux roues non immatriculés, mini motos quads non homologués et motocross)	2020
Campagne de sensibilisation deux-roues (sorties établissements scolaires, grand public –affiches…)	TOUTES LES COMMUNES : - actions des polices municipales	régulière
Répression des conducteurs abusant des avertisseurs sonores	TOUTES LES COMMUNES : - actions des polices municipales	régulière
Campagne de sensibilisation sur l'usage modéré des avertisseurs sonores	TOUTES LES COMMUNES : - actions des polices municipales	régulière
Actions de promotion des pratiques d'éco-conduites (notamment pour les agents des services communaux)		
Autres idées…	MONTMORENCY : - 2 radars pédagogiques (5 000€)	
	SAINT-PRIX : - Arrêté portant sur les bruits de voisinages, avec réduction de la plage horaire pour effectuer des travaux particuliers - Arrêté portant sur l'interdiction des rassemblements autour de la consommation d'alcool, de l'utilisation de narguilé, de l'utilisation de barbecue dans l'espace public	2020
	ENGHIEN-LES-BAINS : - Intervention dans les écoles, détection par audioprothésiste des administrés et du personnel communal, distribution de bouchons d'oreilles lors des festivités et dans les lieux exposant tout public (CDA et Ecole de musique) - 1 000€ - Horaires de livraisons, horaires des travaux particulier et entreprises, - Privilégier le matériel électrique au sein de nos services - Intervention auprès de la SNCF pour faire réparer les voies	

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

7.3. Actions sur le bruit ferré

Les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise sont en charge de l'élaboration du PPBE de troisième échéance des grandes infrastructures terrestres de sa compétence.

Le PPBE d'Etat porte notamment sur les infrastructures ferrées gérées par SNCF Réseau.

Le document est consultable par le lien suivant :

http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Bruit-dans-l-environnement-CBS-et-PPBE/PPBE/PPBE-grandes-infrastructures/PPBE-des-grandes-infrastructures-routieres-et-ferroviaires

Les principaux éléments relatifs au réseau ferré géré par SNCF Réseau, sont rappelés ci-dessous pour ceux concernant le territoire de PLAINE VALLÉE (actions, travaux et études réalisés au cours des dix dernières), et sont reportés en ***annexe 2*** pour le descriptif général des enjeux sonores.

- RER C :

Depuis dix ans, les trains de la ligne C du RER ont subi plusieurs programmes de rénovation, sans incidences sur le bruit généré. Il n'y a pas eu d'évolution du bruit depuis le remplacement des semelles de freins des RER à deux niveaux terminés en 2008.

Date	Évolution
2009	rénovation des Z20500
2010	rénovation des Z5600
2012	rénovation des Z8800
2018	Démarrage du programme de rénovation des Z20900

Les matériels roulants actuels sont les suivants : Z5600/Z8800/Z20500/Z20900, 4 caisses UM2.

Un programme de rénovation du parc existant est prévu à l'horizon 2023. Le renouvellement du matériel roulant actuel est prévu pour 2028/2030.

- TER et Intercités :

Les programmes de renouvellement des matériels roulants diffèrent selon les axes et les régions. Certains trains à voitures Corail équipées de semelles de freins en fonte ont été remplacés par des trains plus silencieux de type X73500 (autorail mono caisse Alstom), Z24500 (TER 2N NG d'Alstom) ou Z27500 (Automotrice AGC de Bombardier).

Dans les prochaines années, les TER de type Corail devraient être progressivement remplacés par des Regio2N UM2, et les Intercités de type Corail par des Regiolis 6 caisses UM3.

Réalisation de protections acoustiques (Projets, résorption de PNB, suppression de PN)

Sur la commune de Montmagny, des écrans acoustiques ont été installés le long de la ligne 960000 (ligne parallèle à la ligne 990000 dite ligne de la grande ceinture de Paris) exploitée par le Tram-train T11-Express depuis le 01/07/2017. Le détail des écrans est indiqué ci-dessous :

Commune	année de réalisation	hauteur en m	longueur en m	n° ligne	PKD indicatif	PKF indicatif
Montmagny	2016	Entre 2,5m et 5m	700	960000	47,00	47,70
Montmagny	2016	Entre 2,5m et 5m	700	990000	47,00	47,70

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

7.4. Actions sur le bruit aérien

7.4.1. Aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le PPBE de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 16 novembre 2016.

Les principales mesures inscrites à ce plan sont les suivantes :

- Maitriser l'urbanisation autour de l'aéroport :
  - Examiner régulièrement la pertinence du Plan d'Exposition au bruit (PEB) et le réviser le cas échéant,
  - Suivre l'évolution de l'urbanisme autour de l'aéroport
- Poursuivre et encourager l'insonorisation :
  - Améliorer le dispositif
  - Poursuivre les campagnes d'information
  - Réviser de PGS
- Contraindre l'exploitation :
  - Interdire les avions de faible performance acoustique notamment de nuit
- Développer les procédures de vol à moindre bruit :
  - Relever les altitudes d'approche
  - Poursuivre la mise en place des descentes continues
  - Mettre en place un nouveau réseau de trajectoires de décollage face à l'ouest, la nuit
  - Développer le décollage en seuil de piste
- Surveiller l'évolution du bruit :
  - Développer le réseau de monitoring du bruit
  - Continuer à suivre et à publier chaque année l'indicateur mesurant l'énergie sonore de la plateforme (IGMP)
  - Tenir compte des enseignements des études SURVOL et DEBATS
- Privilégier la concertation.

L'ensemble des actions rassemblées dans le PPBE visent à limiter le nombre de personnes impactées par les nuisances sonores issues des survols de l'aéroport de Paris CDG. Aussi bien en agissant sur les sources de bruit qu'en limitant le nombre de personnes résidant sous les couloirs aériens (sans protections suffisantes). C'est un engagement des parties prenantes. Les collectivités et riverains sont des partenaires qui seront informés de l'avancée de ces actions.

Il est à noter que ce PPBE est en cours de révision pour la période 2022-2026. Il a déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle le 18 janvier 2022. Puis, conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, il a été mis à la disposition du public pour une durée de 2 mois, soit du 20 janvier au 22 mars 2022.

Après prise en compte des résultats de cette consultation et publication de son bilan, le projet de PPBE pourra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Ci-dessous le lien vers le projet de PPBE, les cartes stratégiques de bruit relatives à cet aérodrome ainsi que le rapport de synthèse de la consultation du public concernant l'élaboration du PPBE :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cartographie-strategique-du-bruit-autour-des-aeroports#e5

7.4.2. Aéroport Paris-le Bourget

Le PPBE de l'aérodrome de Paris-Le Bourget a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 février 2018.

Ci-dessous le lien vers le PPBE, les cartes stratégiques de bruit relatives à cet aérodrome ainsi que le rapport de synthèse de la consultation du public concernant l'élaboration du PPBE.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cartographie-strategique-du-bruit-autour-des-aeroports#e7

➔ pas d'impact sur le territoire de PLAINE VALLÉE

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

7.4.3. L'ADVOCNAR

La C.A. PLAINE VALLÉE, au titre de sa compétence de lutte contre les nuisances sonores, verse chaque année une participation financière à l'ADVOCNAR (Association de défense contre les nuisances sonores) pour lui permettre de poursuivre ses actions de défense des riverains contre les nuisances liées à la proximité de la plate-forme-aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Dans sa contribution lors de la consultation du public (reportée en annexe 4), L'ADVONAR dénonce l'inefficacité du PPBE de l'aéroport Paris-CDG approuvé en 2016, en s'appuyant sur l'évolution de la situation entre les Cartes Stratégiques de Bruit (CSB) de 2013 et de 2019 :

- La population exposée à un dépassement de la valeur limite Lden55 a augmenté de 23, 3 % en 6 ans : 251 608 personnes impactées en 2013, 310 236 personnes impactées en 2019.
- La population exposée à un dépassement de la valeur Lnight50 a augmenté de 80,3 % sur cette même période : 74 810 personnes impactées en 2013 et 134 894 en 2019.

L'association considère en outre que le projet de PPBE de Paris-CDG 2022–2026 ne répond pas aux obligations de la Directive européenne 2002/49/CE et ne comporte pas d'action significative permettant de réduire le bruit.

Les objectifs portés par l'ADVOCNAR sont les suivants :

- Obtenir un objectif de réduction du bruit dans les PPBE des aéroports conformément au Règlement UE 598/2014, à la Directive 2002/49/CE et à l'article R572-8 du Code de l'Environnement (paragraphe I alinéa 3).
- Veiller à l'atteinte de cet objectif de réduction du bruit.
- Obtenir dans un premier temps un plafonnement à 500 000 mouvements/an dans l'attente de la réduction du trafic nécessaire à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).
- Obtenir un plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements/an entre 22h et 6h (la moitié du trafic de 2019), un niveau comparable aux autres grands aéroports européens, puis tendre progressivement vers un couvre-feu, entre 22h et 6h.
- Obtenir que soient fixés les objectifs de réduction du bruit et que soit estimée la diminution du nombre de personnes exposées à l'issue des 5 ans du plan d'action, comme prévu par l'article R572-8 du Code de L'Environnement
- Obtenir la prise en compte du seuil de bruit recommandé par l'OMS comme référence pour réaliser les Cartes Stratégiques de Bruit, les PGS et les PEB.
- Obtenir l'interdiction de la catégorie d'avion les plus bruyants la nuit.

L'association demande notamment à la CA Plaine Vallée, en tant que membre de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, de soutenir ses revendications et de relayer la diffusion des compte-rendus de la CCE.

7.4.4. BRUITPARIF

BRUITPARIF, l'observatoire du bruit en Ile-de-France, organise les mises à jour de la cartographie régionale du bruit en permettant :

- d'une part, aux acteurs rassemblés au sein de BRUITPARIF, de disposer d'un référentiel sonore homogène sur l'ensemble du territoire francilien, référentiel essentiel à la conduite de politiques partagées de lutte contre le bruit ;
- d'autre part, de mettre à disposition aux collectivités territoriales de l'agglomération parisienne, les éléments nécessaires leur permettant de répondre à leurs obligations réglementaires en matière de publication et de réactualisation de la cartographie stratégique du bruit à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences de la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français.

Aussi, étant membre de BRUITPARIF depuis 2017, PLAINE VALLÉE a rejoint le réseau d'acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit, en tant que soutien à l'observatoire régional dans ses missions d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
078-217800519-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Elle peut bénéficier depuis d'un accompagnement comprenant :

- la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées et transmises à Plaine Vallée en octobre 2018 (cartes dites de 3ième échéance). Les cartes dites de 4ième devraient être proposées en 2022 ou 2023 aux collectivités pour approbation.
- l'appui technique, recherché notamment dans l'établissement du présent PPBE et du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de PLAINE VALLÉE, pour la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore,

BRUITPARIF exploite sur le territoire de PLAINE VALLÉE trois stations permanentes de mesure de bruit aérien, destinée à documenter les survols en provenance ou à destination de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :

- A Enghien-les-Bains, depuis mars 2014
- A Saint-Brice sous-Forêt, depuis septembre 2011
- A Saint-Prix, depuis mars 2011

En complément, plusieurs sites supplémentaires ont été instrumentés sur le territoire pour des mesures de courte durée au cours de l'été 2018, dans le cadre du programme SURVOL, sur les communes de Groslay, Montlignon et Montmorency.

Des mesures complémentaires ont été réalisées sur la commune d'Ezanville de juin à septembre 2019.

L'ensemble des résultats de mesure sont accessibles sur la plateforme dédiée : https://survol.bruitparif.fr/

7.5. Actions sur le bruit des activités industrielles des ICPE A

Aucun dépassement des valeurs seuils (niveaux > 71 dB(A) en Lden et > 60 dB(A) en Ln), n'a été identifié par la DRIEE pour les ICPE-A situées sur le territoire de PLAINE VALLÉE.

Aussi, il n'est pas prévu d'action particulière dans le cadre de ce PPBE relative au bruit des activités industrielles des ICPE-A.

Néanmoins, pour les zones activités communautaires, PLAINE VALLÉE se réserve toujours la possibilité, le cas échéant d'alerter la subdivision territoriale de la DRIEE pour l'informer d'une situation problématique, suite à des plaintes de riverains ou des doutes sur les niveaux sonores d'une ICPE-A, et de demander qu'un contrôle de la conformité de l'installation par rapport à la réglementation bruit ICPE puisse être fait.

7.6. Actions de préservation des zones calmes

S'il existe peu de leviers d'actions pour préserver des zones calmes, quelques préconisations simples peuvent être envisagées pour mettre en valeur et assurer dans le temps la qualité acoustique de ces espaces :

- Limiter les nuisances sonores liées à d'éventuels projets d'infrastructures ;
- Apaiser les circulations existantes alentours et mettre en place des moyens renforcés de lutte contre les émergences de bruit liées aux passages de 2R motorisés bruyants, livraisons…
- Prendre en considération l'existence de zones calmes dans les documents d'urbanisme, en particulier dans le rapport de présentation des PLU ;
- Indiquer l'existence de ces zones, in situ, par des panneaux d'information précisant que l'environnement sonore est à préserver et rappelant les principes de comportement à respecter ;
- Si la zone retenue est un espace vert de la collectivité, veiller à une utilisation raisonnée des matériels d'entretien des espaces verts, opter pour des matériels non bruyants, électriques lorsque cela est possible… ;
- Suivre dans le temps l'évolution de l'environnement sonore dans la zone considérée.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

7.7. Autres actions de lutte contre le bruit

Bien que non exigées réglementairement dans le cadre d'un PPBE, d'autres actions de gestion de l'environnement sonore sont mises en place dans les communes du territoire et démontrent la prise de conscience de l'importance d'apaiser l'environnement sonore sur le territoire.

Il s'agit notamment de l'application d'arrêtés ou la prise d'arrêtés suivants :

- l'arrêté préfectoral du Val d'Oise 2009-297 relatif à la lutte contre le bruit :
- dans les lieux publics et accessibles au public,
- pour les travaux et chantiers,
- pour les activités professionnelles (non soumises à la législation sur les ICPE),
- dans les propriétés privées,
- pour les activités sportives, culturelles ou de loisirs,
- pour les activités agricoles (non soumises à la législation sur les ICPE).
- l'arrêté préfectoral du Val d'Oise du 6 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons et restaurants réglementant des heures de fermeture de ces établissements. Il fixe l'heure limite de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics à 1 heure du matin et l'heure limite d'ouverture à 5 heures du matin.
- Les arrêtés du maire relatifs aux horaires de fermetures des commerces alimentaires de détail (fermeture à 20h30 pour Saint Gratien).

7.8. Suivi du plan d'actions

La mise en place d'un suivi de réalisation du PPBE apparaît nécessaire afin de pouvoir procéder à sa révision au minimum tous les cinq ans, à la suite de la mise à jour des cartes de bruit.

Des indicateurs de suivi ont été définis et sont listés ci-dessous. Ils seront précisés lors de la mise en place du PPBE.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

But	Indicateur	Objectif	Echéance	Acteurs concernés
1/ Implication de la collectivité dans les PPBE des autres organismes impliqués sur le territoire				
Veille sur les avancées des projets lancés dans les PPBE des gestionnaires du territoire	Nombre échanges	Point annuel	A partir de 2023	Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
2/ Suivi de la mise en place des actions				
Suivi des actions	Nombre d'actions budgétées	1 à 2 actions		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
	Nombre d'actions finalisées/ nombre prévu dans le PPBE	Selon les actions retenues		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
	Pourcentage d'actions finalisées / nombre prévu dans PPBE			Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
	Variation des surfaces de zones dépassant les valeurs réglementaires			Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
Meilleure prise en compte de la problématique du bruit lors des opérations d'aménagement	Pourcentage d'interventions d'un acousticien lors de la définition des projets	Selon les services et partenaires		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
	Nombre de personnes sensibilisées au bruit (formation des personnels)	Sur 100% des projets		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
	Modélisation de l'impact du bruit sur les projets d'habitation	Réduction		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
Opérations effectuées sur les nouveaux logements	Meilleure prise en compte de l'acoustique dans les cahiers des charges (isolation, orientation du bâti, etc.).	100% des cahiers des charges pour des nouveaux logements intègrent des ambitions acoustiques		Intercommunalité, Gestionnaires
3/ Suivi quantitatif de l'impact des actions				
Suivi de l'impact sur la population exposée en façade Suivi de l'impact sur la population exposée en façade	Le nombre d'habitants qui ne sont plus exposés au-delà des valeurs limites	Selon les actions retenues		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
	Le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites	Selon les actions retenues		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
	Le nombre d'habitants et d'établissements sensibles protégés en-deçà des seuils d'exposition réglementaires applicables pour les projets d'infrastructures	Selon les actions retenues		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
	Linéaire de voies traitées en terme de revêtement	Selon les actions retenues		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
	Linéaire de voies traitées en terme de vitesse	Selon les actions retenues		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
Préservation des zones calmes	Nombre de zones calmes sur le territoire et surface concernées	Non recul des surfaces de zones calmes		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires
Amélioration des zones calmes	Nombre d'actions menées dans les zones calmes (communication, affichage, règlement)	Au moins 1 action/ zone calme		Commune/ intercommunalité, Gestionnaires

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SOMTER-LU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

But	Indicateur	Objectif	Echéance	Acteurs concernés
4/ Suivi qualitatif de l'impact des actions				
Communication sur les actions	Nombre d'articles relatifs au PPBE de la collectivité ou au bruit dans l'environnement	Au moins 1 par an		Commune/ intercommunalité, populations
Plaintes	Nombre de plaintes liées aux bruits environnementaux	Diminution		Commune/ intercommunalité, populations
5/ Effets induits indirects				
Observation des modifications urbanistiques	Intégration des questions acoustiques dans les nouveaux quartiers	*Renseignement du SIG*		Intercommunalité,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

ANNEXES

ANNEXE 1 : PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) routiers de compétence communale Erreur ! Signet non défini.

ANNEXE 2 : Extrait du PPBE des grandes infrastructures terrestres de l'Etat du Val d'Oise 2018-2023 « Eléments relatifs au réseau ferré géré par SNCF Réseau »

ANNEXE 3 : Renseignements fournis par les gestionnaires d'infrastructures

ANNEXE 4 : Synthèse des contributions formulées pendant la consultation publique

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

ANNEXE 1 :
PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) routiers de compétence communale

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Au titre de la Directive européenne 2002/49/CE, les communes restées gestionnaires de voies classées en grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) routiers (routes à plus de 3 millions de véhicules par an) sont tenues de réaliser un PPBE spécifique pour ces voies.

Deux voies de compétence communale ont été classées en grandes infrastructures pour la 3ème échéance sur le territoire de Plaine Vallée :

- **La rue du Chemin de Fer à Deuil-la-Barre**
- **L'avenue du général de Gaulle à Montmagny**

Le PPBE d'agglomération de la C.A. PLAINE VALLÉE englobe le PPBE « grandes infrastructures communales » (voir page 26) : il s'agit, dans le tableau ci-dessous, des actions réalisées ou programmées sur ces voies (à vérifier dans le tableau des actions définitif et compléter le cas échéant) :

Commune	Voie	Actions ciblées réalisées depuis 10 ans ou programmées dans les 5 ans	Actions de portée plus large réalisées depuis 10 ans ou programmées dans les 5 ans
DEUIL LA BARRE	Rue du Chemin de Fer (limitrophe avec Epinay/Seine)	Actions de maintenance régulière des voiries (lutte contre l'orniérage…)	-
MONTMAGNY	Avenue du général de Gaulle (liaison entre la RD311 et la RD193e)	Actions de maintenance régulière des voiries (lutte contre l'orniérage…)	-

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

ANNEXE 2 :
Extrait du PPBE des grandes infrastructures terrestres de l'Etat du Val d'Oise 2018-2023
« Eléments relatifs au réseau ferré géré par SNCF Réseau »

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Extrait du PPBE des grandes infrastructures terrestres de l'Etat du Val d'Oise (3ième échéance 2018-2023)

Infrastructures ferroviaires gérées par SNCF Réseau

(Source SNCF Réseau)

1 - Le bruit ferroviaire, un phénomène complexe et très étudié

Les phénomènes de production du bruit ferroviaire font l'objet d'études sur les mécanismes de production et de propagation du bruit ferroviaire, de mieux le modéliser, le prévoir et le réduire.

Le bruit ferroviaire se compose de plusieurs types de bruit : le bruit de traction généré par les moteurs et les auxiliaires, le bruit de roulement généré par le contact roue/rail et le bruit aérodynamique. Localement peuvent s'ajouter des bruits de points singuliers comme les ouvrages d'art métalliques, les appareils de voie (aiguillages) ou encore les courbes à faible rayon.

Le poids relatif de chacune de ces sources varie essentiellement en fonction de la vitesse de circulation ; A faible vitesse (<60 km/h) les bruits de traction sont dominants, entre 60 et 300 km/h le bruit de roulement constitue la source principale et au-delà de 300 km/h les bruits aérodynamiques deviennent prépondérants.

L'émission sonore d'une voie ferrée résulte d 'une combinaison entre le matériel roulant géré par les opérateurs ferroviaires et l'infrastructure gérée par SNCF Réseau. Sa réduction pourra nécessiter des actions sur le matériel roulant, sur l'infrastructure, sur l'exploitation, voire une combinaison de ces actions.

Chaque type de train produit sa propre « signature acoustique ». Le bruit produit par les différents matériels ferroviaires est aujourd'hui bien quantifié (référence « Méthodes et données d'émission sonore pour la réalisation des études prévisionnelles du bruit des infrastructures de transport ferroviaire dans l'environnement » produit par RFF/SNCF/METTATM du 20/10/2012).

2 - La réglementation française, des volets préventifs efficaces

Depuis la loi bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application (codifies dans les articles L571-9 et R571-44 à R571-52 du code de l'environnement), SNCF Réseau est tenu de limiter le bruit le long de ses projets d'aménagement de lignes nouvelles et de lignes existantes. Le risque de nuisance est pris en compte le plus en amont possible (dès le stade des débats publics) et la dimension acoustique fait partie intégrante de la conception des projets (géométrie, mesures de protections, ...).

Cette même règlementation, aux articles L571-10 et R571-32 à R571-43 du code de l'environnement, impose le classement par le Préfet de certaines voies ferrées au titre des voies bruyantes. Les données de classement sont mises à jour par SNCF Réseau pour tenir compte des évolutions en termes de matériels et de flux.

Les articles L. 572-1 a L. 572-11 et R. 572-1 a R. 572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement viennent compléter le dispositif en instituant la réalisation et la mise à disposition du public de cartes de bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement :

- pour chacune des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires dont les caractéristiques sont fixées par décret en Conseil d'Etat,
- pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

3 - La résorption des situations critiques sur le réseau existant

Si les deux grands volets préventifs de la loi bruit assurent la stabilisation du nombre de situations critiques, les observatoires du bruit constituent des outils a disposition de chaque gestionnaire d'infrastructure pour avoir une vision territoriale des effets du bruit sur leur réseau de transport.

SNCF Réseau, propriétaire du réseau ferre national, est directement concerne par la mise en œuvre de cette action. Elle permet d'intensifier la lutte contre le bruit des transports terrestres engagée depuis la loi bruit et de bâtir une politique de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBf).

Les Directions Territoriales de SNCF Réseau ont réalisé un recensement des PNBf potentiels réalise à partir d'un calcul simplifie base sur le trafic à terme croise avec un repérage terrain. Ce recensement a permis d'estimer leur nombre a environ 50 000 bâtiments potentiels le long du réseau ferre national, dont 1/3 lies aux circulations des trains de marchandises la nuit.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Le cout de traitement de l'ensemble de ces bâtiments a été évalué à près de 2 milliards d'euros avec les solutions classiques murs anti bruit et protections de façade.

Le programme d'actions de résorption des Points Noirs du Bruit du réseau ferroviaire de SNCF Réseau se décline à l'échelon national. Il est établi selon un critère de hiérarchisation des secteurs à traiter qui croise la population exposée, le niveau de dépassement des seuils règlementaires et la(les) période(s) concernée(s).

Cette hiérarchisation conduit à traiter en priorité les PNBf exposes aux plus forts dépassements de seuils, surtout si ces dépassements sont nocturnes (le long de voies circulées par des trains fret).

Les programmes de protections, définis a l'issue d'études techniques, nécessitent des cofinancements qui limitent de fait les possibilités d'intervention et nécessitent des discussions avec les différents financeurs potentiels (Etat, région, département, communes,…). Ces modalités peuvent parfois remettre en cause les principes de hiérarchisation présentées précédemment, l'enveloppe budgétaire n'étant pas territorialisée.

4 - Les solutions de réduction du bruit ferroviaire

4.1 - Actions sur l'infrastructure ferroviaire

Les grandes opérations de renouvellement, d'électrification, de rénovation du réseau ferroviaire sont porteuses d'actions favorables à la réduction du bruit ferroviaire.

- Armement de la voie

Une voie va être plus ou moins émissive de bruit en fonction de l'armement de la voie, c'est-à-dire le type de rail, de traverses (béton/bois), de fixations, de semelles sous rail ou sous traverses. Le remplacement d'une voie usagée ou d'une partie de ses constituants (rails, traverses, ballast) par une voie neuve apporte des gains significatifs en matière de bruit. Ainsi l'utilisation de longs rails soudés (LRS) réduit les niveaux d'émission de -3dB(A) par rapport à des rails courts qui étaient classiquement utilisés il y a encore 30 ans. L'utilisation de traverses béton réduit également les niveaux d'émission de -3dB(A) par rapport à des traverses bois, ces deux gains pouvant se cumuler.

Rails courts sur traverses bois

Longs Rails soudés sur traverses béton

En plus du renouvellement de voie qui les accompagne couramment, les opérations d'électrification des lignes permettent la circulation de matériels roulants électriques moins bruyants que les matériels à traction thermique.

- Meulage des voies

Quand leur état de surface est dégradé, il est nécessaire de meuler les rails afin de les rendre plus lisses, ce qui diminue le niveau de bruit produit par les circulations. Le meulage est une opération lente et elle-même bruyante qui doit être réalisée en dehors de toute circulation, c'est à dire souvent la nuit. C'est une solution locale dont l'efficacité est limitée dans le temps. Depuis 2017, les marchés de meulage pour la maintenance du rail comprennent un critère de performance acoustique qui exige un niveau de finition de meilleure qualité d'un point de vue acoustique sur les parties du réseau en zone dense.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Train meuleur

rail après meulage

- <u>Traitement des ouvrages d'art</u>

Le remplacement d'ouvrages d'art métalliques devenus vétustes par des ouvrages de conception moderne alliant l'acier et le béton permet la pose de voie sur ballast sur une structure béton moins vibrante, qui peut réduire jusqu'à 15 dB(A) les niveaux d'émission. Mais cela ne peut se concevoir que dans le cadre d'un programme global de réfection des ouvrages d'art.

Les ouvrages d'art métalliques bruyants qui n'ont pas encore atteint leur fin de vie et qui ne seront pas renouvelés dans un avenir proche peuvent faire l'objet d'un traitement correctif acoustique particulier (pose d'absorbeurs dynamiques sur les rails et sur les platelages, dont le rôle est d'absorber les vibrations, remplacement des systèmes d'attache des rails et mise en place d'écrans acoustiques absorbants, ...).

Les absorbeurs dynamiques sur rails (système mécanique de type masse/ressort positionné entre les traverses pour atténuer la propagation de la vibration mécanique dans le rail) peuvent apporter un gain de 0 à 3 dB(A) selon la nature du rail et son mode de fixation.

Absorbeur sur rail

Absorbeur sur platelage

4.2 - Actions sur le matériel roulant

Des actions sur le matériel roulant peuvent être réalisées par les entreprises ferroviaires.

Les caractéristiques du matériel roulant sont en constante amélioration, en particulier les organes de freinage, permettant une limitation des niveaux sonores sur l'ensemble du parcours et pas uniquement dans les zones de freinage.

La généralisation du freinage par disque sur les remorques TGV et la mise en place de semelles de freins en matériau composite sur les motrices TGV ont permis de réduire de 10dB(A) sur 10 ans le bruit de circulation des rames. Entre les TGV orange de première génération (1981) et les rames actuelles, un gain de plus de 14 dB(A) a été constaté.

La mise en place de semelles de frein en matériau composite, remplaçant les semelles de frein en fonte sur les autres types de matériel roulant permet d'obtenir une baisse de 8 à 10 dB(A) des émissions sonores liées à la circulation de ces matériels. Ces gains ont pu être mesurés lors de la rénovation des matériels sur les lignes C et D du RER en région parisienne. Ce matériel roulant circulant avec d'autres matériels, la baisse globale du niveau sonore a été de 3 à 6 dB(A), profitant à l'ensemble des riverains de ces lignes.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

La majorité du matériel voyageurs, hors Corail et VB2N (voitures banlieue à 2 niveaux), est désormais équipée de semelles de frein en matériaux composites.

Le déploiement de matériels ferroviaires récents moins bruyants, car respectant des spécifications acoustiques de plus en plus contraignantes, se poursuit avec le Francilien en Île-de-France et les Régiolis et Regio 2N dans plusieurs régions. Les régions (opérateurs qui exploitent les TER) se sont largement lancées dans le renouvellement de leurs parcs.

Pour le matériel fret, la grande majorité des wagons n'a pas encore profité de cette amélioration qui dépend des détenteurs de wagons.

Un matériel adapté au transport de fret (modhalor) équipe aujourd'hui les autoroutes ferroviaires et permet de réduire de 6dB(A) le bruit émis par rapport à un train de fret classique.

5 - Programmes de recherche et innovation

SNCF Réseau s'implique également dans des expérimentations et des programmes de recherche et nationaux et internationaux, sur des problématiques complexes comme la combinaison de solutions de réduction du bruit sur l'infrastructure et le matériel roulant, la prédiction fine du bruit au passage du train avec et sans écran. Récemment, une réflexion a été lancée afin de considérer les sources sonores dans leur globalité et les intégrer dans les paysages sonores existants en mettant davantage l'humain que la technique au cœur des démarches.

Une expérimentation menée sur différents ponts métalliques a permis d'affiner la modélisation des nuisances sonores liées à la présence des ponts métalliques à pose directe (sans ballast), de tester différentes solutions (écrans acoustiques, absorbeurs sur rail ou sur ouvrage, …) et de définir des modes opératoires à adapter à chaque type de structure. Ces solutions ont été expérimentées ou sont en cours déploiement sur plusieurs ponts à Enghien-les-Bains à Versailles (pont des Chantiers) et dans le Var.

Une expérimentation est également en cours sur le gare de triage du Bourget / Drancy afin de limiter l'impact sonore lié à l'activité du site.

La recherche sur l'optimisation des écrans antibruit continue : écrans bas, écrans de nouveau type. Elle se poursuit pour mieux comprendre les phénomènes de bruit de crissement en courbe, pour mieux caractériser les propriétés du ballast et comprendre la propriété du son dans le ballast.

6 - Différents leviers d'actions (source SNCF Réseau)

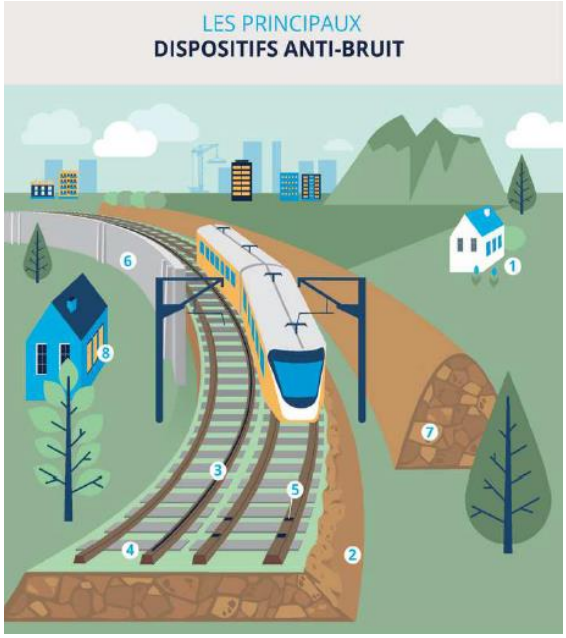

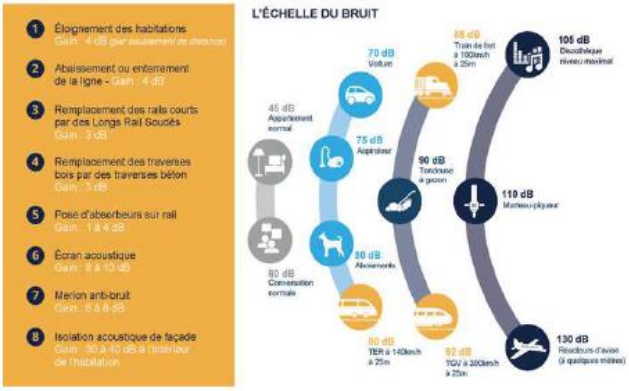

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

ANNEXE 3 :
Renseignements fournis par les gestionnaires d'infrastructures

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

De : NAIT-SRIR Yahya (RDO études générales) - DRIEA IF/DiRIF/SMR/DPEGVR [mailto:yahya.nait-srir@developpement-durable.gouv.fr]
Envoyé : vendredi 12 février 2021 15:18
À : CHARRITAT François <Francois.CHARRITAT@adp.fr>
Cc : bruit (mission bruit energie) - DDT 95/SUAD emis par PIQUET Aurore (Chargée de miss° Prévent°des pollutions sonores et qualité de l'air) - DDT 95/SUAD/PRN <ddt-suadd-bruit@val-doise.gouv.fr>; Quentin REVERT <qrevert@agglo-plainevallee.fr>
Objet : Re: Tr: Re: [INTERNET] TR: contributions au PPBE de la communauté d'agglomération Plaine vallée

Bonjour

Pour faire suite à la demande de la DDT95 dans le cadre de votre préparation du PPBE, j'ai identifié, sauf erreur de ma part, deux axes du réseau routier national non concédé traversant votre territoire à savoir : N104 et N1.

Pour ces deux axes nous n'avons pas réalisé de projet visant à réduire le bruit routier ces 10 dernières années et nous ne prévoyons pas à courte terme de projet de cette nature.

Restant à votre disposition pour en discuter si nécessaire.

Bien cordialement

Yahya NAIT SRIR
Responsable d'opérations
Service de Modernisation du Réseau - Département Pilotage, Études générales et Voies Réservées
DiRIF/SMR/DPEGVR
2 Ruelle de la Ceinture, 78000 VERSAILLES
Mob : 07 61 77 38 98
www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté Égalité Fraternité
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Direction des routes Île-de-France (DiRIF)

De : bruit (mission bruit energie) - DDT 95/SUAD emis par PIQUET Aurore (Chargée de miss° Prévent°des pollutions sonores et qualité de l'air) - DDT 95/SUAD/PRN [mailto:ddt-suadd-bruit@val-doise.gouv.fr]
Envoyé : jeudi 4 février 2021 16:00
À : ROSIN Christophe (SNCF RESEAU / DIRECTION GENERALE ILE DE FRANCE / DMD Compét et DD) <christophe.rosin@reseau.sncf.fr>; NAIT-SRIR Yahya (RDO études générales) - DRIEA IF/DiRIF/SMR/DPEGVR <yahya.nait-srir@developpement-durable.gouv.fr>; CHARRITAT François <Francois.CHARRITAT@adp.fr>
Cc : Quentin REVERT <qrevert@agglo-plainevallee.fr>
Objet : Tr: Re: [INTERNET] TR: contributions au PPBE de la communauté d'agglomération Plaine vallée

Bonjour,

La communauté d'agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) réalise actuellement son PPBE d'échéance 3 en régie.

Afin de faciliter son élaboration, je vous avais sollicité par mail du 12 septembre 2019 afin que vous puissiez faire parvenir à la CAPV le bilan des actions que vous avez engagées ces 10 dernières années ainsi que les actions que vous prévoyiez d'engager pour les 5 prochaines années en matière de prévention et de traitement des nuisances sonores impactant leur territoire.

Le nouveau Chargé de mission en charge de ce dossier n'a pas trace de vos éléments réponses.

Voici ces coordonnées :

Quentin REVERT Chargé de mission Environnement / Développement Durable

Tél.: 01 30 10 82 24 Mob. : 06 43 92 15 49 / qrevert@agglo-plainevallee.fr

Je me permets de vous relancer pour que vous lui adressiez vos contributions dans les meilleurs délais. Il s'agit de contributions à minima, pour répondre aux objectifs de la Directive 2002/49/CE.

Vous remerciant par avance pour ces éléments,

Cordialement.

Aurore PIQUET
Chargée de mission prévention des pollutions sonores et qualité de l'air
Service urbanisme et aménagement durable (SUAD) / Pôle risques et nuisances (PRN)

5, avenue Bernard Hirsch CS 20105
95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : 01 34 25 26 09
http://www.val-doise.gouv.fr/

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Liberté Égalité Fraternité
Direction départementale des territoires du Val-d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

ANNEXE 4 :
Liste des contributions formulées pendant la consultation publique du 19 avril au 19 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

RÉSULTAT DES CONTRIBUTIONS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LE PROJET DE PPBE DE PLAINE VALLÉE (du 19 avril au 19 juin 2022)

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
1	02/06/2022	ANDILLY	Bruit aérien	Couloir Survol avions Pollution sonore et de l'air Fréquence de passage >>> Avions toutes les 30 secondes Altitude Survol tellement bas qu on peut lire le nom de la compagnie aérienne a l'œil nu et souvent avec les trains d'atterrissage avant et arrière déjà sortis Pas de répit jour et nuit. Sans compter la pollution de l'air qu'on ne peut pas quantifier en tant que particulier
2	25/05/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien	Depuis l'année dernière 2021, nous avons constaté plus de nuisances sonores au niveau de notre ville Bouffémont à cause des avions de l'aéroport CDG. Le nombre de passages d'avions a augmenté. Cela perturbe la tranquillité des habitants notamment le soir et la nuit.
3	25/05/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien	J'ai pu observer avec mes voisins de plus en plus de bruit à cause des avions qui passent désormais au-dessus de nos maisons. Certains passent tellement bas qu'on ne s'entend plus parler. Cela devient insupportable .
4	26/05/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien Bruit routier	Nous constatons une augmentation des nuisances aériennes depuis ces dernières années. Les couloirs se rapprochent de façon insidieuse de Bouffémont. Certaines lignes commencent à survoler notre commune alors que nos élus la pensaient épargner. Nous sommes inquiets à propos du 4ème terminal de Roissy et aimerions que des actions soient menées pour éviter de nouveaux couloirs aériens. Par ailleurs, Waze fait régulièrement dévier les poids lourds et autres véhicules (RD44) qui traversent notre commune en empruntant de plus en plus la rue François Mitterrand (rue communautaire). Outre les nuisances sonores et polluants que cela génère, ces véhicules lourds et aussi les véhiculent légers qui roulent à grande vitesse abiment nos maisons en circulant sur une chaussée qui n'est pas adaptée (tremblements). Nous demandons une règlementation comme elle a existé jusqu'en 2008 pour la rue François Mitterrand afin d'interdire la traversée des poids lourds. L'urbanisme galopant, ce mal insidieux qui défigure nos villes, a démultiplié le nombre de véhicules alors que les places de stationnement ont été réduites à néant. Les places de stationnement sur la voie publique sont insuffisantes et génèrent des incivilités, des bouchons aux heures de pointe lorsque certains chauffards se garent en dehors des places règlementées, les autres n'ont plus de place pour se rabattre. Il y a des plans d'actions à mettre en place.
5	26/05/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien Bruit routier (itinéraire des applications numériques)	Nous constatons une augmentation des nuisances aériennes depuis ces dernières années. Les couloirs se rapprochent de façon insidieuse de Bouffémont. Les avions commencent à survoler notre commune alors que nos élus la pensaient épargner. Ces avions, de plus en plus nombreux, dont nous pouvons lire le nom de la compagnie aérienne (pour souligner qu'ils volent bas) sont nuisibles pour notre qualité de vie, notre environnement, nos cultures, la biodiversité. Nous ne voulons pas que nos communes ressemblent à celles dont je ne citerais pas le nom. Nous sommes très inquiets à propos du 4ème terminal de Roissy et aimerions que des actions soient menées avec les associations pour refuser ces nouveaux couloirs aériens. Par ailleurs, Waze fait régulièrement dévier les poids lourds et autres véhicules (RD44) qui traversent notre commune en empruntant de plus en plus la rue François Mitterrand (rue communautaire). Outre les nuisances sonores et polluants que cela génère, ces véhicules lourds et aussi les véhiculent légers qui roulent à grande vitesse abiment nos maisons en circulant sur une chaussée qui n'est pas adaptée (tremblements). Nous demandons une règlementation comme elle a existé jusqu'en 2008 pour la rue François Mitterrand afin d'interdire la traversée des poids lourds. L'urbanisme galopant, ce mal insidieux qui défigure nos villes, a démultiplié le nombre de véhicules alors que les places de stationnement ont été réduites à néant. Les places de stationnement sur la voie publique sont insuffisantes et génèrent des incivilités, des bouchons aux heures de pointe lorsque certains chauffards se garent en dehors des places autorisées, les autres n'ont plus de place pour se rabattre et très souvent les riverains ne peuvent plus sortir leur véhicule de chez eux.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
6	28/05/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien	De plus en plus de trafic aérien et une nette augmentation du bruit provenant de la RD301 devenant insupportable.
7	31/05/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien	Remarque : Il est impossible que Bouffémont soit en zone blanche. Certains jours, de nombreux avions passent au-dessus de nos maisons, et parfois vraiment bas ! Je tiens à disposition des photos. Les écrits semblent ne pas correspondre à la réalité du quotidien. Je comprends que certaines villes soient très très impactées. Cordialement
8	01/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien	Bonjour, les nuisances sonores provoquées par le trafic aérien deviennent particulièrement insupportables, de jour et même de nuit.A Bouffémont, classé en « zone blanche », nous ne devrions pas être importuné de cette façon, c'est intolérable.Cordialement,Ph Joulia
9	10/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien Tapage nocturne	2 propositions : 1) Mettre des moyens pour identifier, publier, et faire cesser les trajectoires ponctuelles d'avions hors des couloirs aériens définis 2) Prendre des mesures concrètes pour faire cesser le tapage nocturne (à Bouffémont : tir de mortiers (?) plusieurs fois par mois + présence bien au-delà de 22 heures de personnes s'amusant dans la zone calme du jardin d'aventures)
10	12/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien Bruit routier Bruit collecte OM, souffleur ramassage feuilles	Le trafic aérien est très intense chaque fin de semaine, les avions passent au-dessus de Bouffémont provoquant du bruit toutes les 2 mn ce samedi en début d'après-midi. La nuisance sonore est réelle à la belle saison où l'on vit plus dehors et les fenêtres ouvertes. La proximité de la forêt de Montmorency ne rime plus avec tranquillité. Autre nuisance et pas des moindres : tous les travaux menés par l'ONF pour raser toutes les parcelles touchées par la maladie de l'encre. Les tronçonneuses et autres engins motorisés on fait du bruit pendant des mois et ce n'est pas fini ! Autre nuisance sonore : la circulation des camions et des véhicules de livraison qui viennent tous les jours jusqu'au soir. Idem pour les gens qui tournent en utilitaires en début de mois pour récupérer les encombrants et ramasser le métal. Les horaires très matinaux des éboueurs des déchets verts sont bruyants aussi surtout le bip de la marche arrière ! Ça c'est valable aussi pour les autres ramassages (déchets domestiques recyclables et les encombrants). Autre nuisance sonore : le bruit des souffleurs pour les espaces verts lorsque les feuilles tombent, ils viennent à deux et cela dure plusieurs heures. Ils sont équipés d'un casque anti-bruit mais pas les riverains.
11	12/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier (PL)	Habitant la rue de la République à Bouffémont depuis 44 ans, je ne peux que constater et déplorer le nombre croissant des véhicules empruntant cette voie. Cette circulation entraîne bien sûr ENORMEMENT de bruit. De gros camions roulent à toutes vitesse et nos maisons que l'on appelle "rurales" tremblent à chaque passage. D'importantes fissures apparaissent dans notre carrelage. De plus, le passage par la rue de la rue de la République a été découvert par de nombreux conducteurs lors des travaux de la Croix Verte où la déviation a été faite par notre rue.
12	14/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier	émail de Mme POTIER adjointe au Maire de Bouffémont
13	15/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien	Trop d'avions, trop de voitures avec francilienne. Bruit et pollution de l'air. Stoppez pour asthme, santé enfants. Pourquoi pas bitume blanc pour lutter aussi contre chaleur ? Plus d'arbres dans les plaines pour oxygéner et casser chaine du bruit ? Ouvrir aéroport centre de la France, proche de tgv pour dispatcher et réduire problématique. Stoppez trafic CDG, Beauvais...

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
14	15/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien Bruit routier	La première source de nuisance sonore en terme d'intensité vient des avions, nous ne sommes normalement pas dans le secteur considéré comme le plus critique par rapport à Roissy mais dans la pratique nous voyons que les avions passent de plus en plus près et nous subissons de plus en plus de bruits, leurs trajectoire sont très variables et leurs altitudes aussi. Ensuite la rue Berthelot sur laquelle nous donnons et qui est celle qui traverse le village est de plus en plus empruntée, aux heures de pointe d'une part qui amène un trafic incessant et ne permet même pas aux enfants de traverser pour aller à l'école, ensuite le soir et le weekend ou des voitures passent très rapidement et bruyamment. Beaucoup de voitures de sport bruyantes traversent la ville pour aller au golf ou au châteaux, ainsi que des motos qui se baladent le weekend seules ou en convoi, mais dont les moteurs résonnent dans la maison plus que les bus ou les camions.
15	16/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier Nuisance liés aux feux d'artifices	bruit voisinage l'été et ces derniers temps des fusées mortiers, motos broum broum !!! aussi les avions repris depuis le déconfinement, aussi voitures ou camionnettes qui bloquent le passage de l'entrée de garage des particuliers, voire même se gare devant notre porte de garage ainsi impossible de sortir ou d'entrée sa voiture.
16	16/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier Bruit collecte OM	En résumé... De plus en plus de passage de camion de chantier où de traitement des déchets, le bruit des motos cross provenant de la forêt et le passage des d'avions qui est en augmentation.
17	16/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérienBruit routier	Les nuisances sonores que nous avons constatées sont :- le passage de tous types de véhicules aux horaires de pointes le matin et le soir. Les véhicules passent à des vitesses qui ne sont pas adaptées à un centre-ville, c'est souvent dangereux, nous sommes à proximité de l'école et en entrant ou sortant nos véhicules nous avons parfois failli être percutés.- En ce qui concerne les avions ils passent plus souvent le week-end à des distances plus ou moins proches des habitations (le trafic aérien n'ayant pas repris à son maximum il est difficile de se rendre compte de la nuisance sonore d'ici quelques mois)
18	16/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier Bruit aérien	Bonjour j'habite depuis 2019 à cette maison. Quand je suis arrivé il avait un peu de bruits sur la RD 909 qui passe par Bouffémont vers Domont et forêt pour St prix et reste. Mais depuis un an s'arrête pas les grands camions même fait trembler la maison. Dans les heures de points c'est impossible de s'attendre parler à l'extérieur. Je ne parle pas de l'odeur et gaz d'échappements. En plus les avions sont-ils multipliés son passage. J'ai l'impression que tous les automobilistes prendront cette route pour n'est pas resté dans les embouteillages. Si on pouvait faire qq chose au moins d'interdire les camions certains va changer le mal sur tête. Merci de m'avoir lu. Cordialement à vous
19	16/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien Bruit voisinage	A coté des couloirs aériens à préserver au-dessus de Bouffémont, une campagne de renouvellement du parc d'outils d'entretien espace verts en électrique (particuliers et surtout municipaux) URGENT Et la lutte contre le bruit du voisinage hors de fêtes de famille programmées ! Cordialement,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
20	16/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier Bruit ferré	Voiture et moto à pleine vitesse se mélangent à un bourdonnement continuel et assourdissant. la conception de l'échangeur : La sortie pour Domont - Sarcelles sur A104 est surchargée à l'heure de pointe, et se répercute sur notre centre-ville. (route détérioré, nuisance sonore…) Sans oublier, la D301 qui reste un axe majeur et la D909. Nous pouvons aussi compté sur les bruits aériens. Cela commence à arriver. Certes nous sommes loin de la situation de Garges, sarcelles, montmorency etc. Mais des travaux sont en route pour depuis plus d'un an pour un Terminal supplémentaire. Les personnes habitant à Moisselles, Attainville, baillet, Bouffémont, sont venus s'installer pour pouvoir bénéficier d'un petit coin de campagne.... Nous avons fait un choix : s'éloigner des villes denses, bien desservies et bruyante. Ne devons-nous pas garder nos avantages et notre qualité de vie? Au lieu de cela, on priorise les véhicules et moyens de transports. Je ne suis pas contre les aménagements, surtout pour une amélioration, mais il faut que tous les paramètres soient pris en compte : le confort humain... Il doit y avoir des solutions: mur antibruit végétal, bois composite, béton ou talus... un bureau d'études peut trouver des solutions. En tout cas, j'ai beaucoup de retenue sur la zone commerciale d'Ezanville qui va être totalement réaménagé. Le flux de circulation va être plus important et les nuisances sonores iront avec. J'allais oublier la voie ferrée, étant à moins de 50 ml, il est effectivement très présent. idem, aménagement le long de la clôture pour minimiser le bruit. Les habitations datent de plus de 40 ans, je suppose que le trafic ferroviaire ne devait pas être le même à l'époque.
21	17/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier	La départementale D 909 est bruyante du fait de sa proximité des habitations et de son flux important en journée comme de nuit. La départementale D 44 est dangereuse et bruyante du fait du flux journalier et du passage important de véhicules poids lourds. La rue Jean-Baptiste Clément est bruyante, malgré deux zones de ralentissement. Certains véhicules roulent trop vite et engendrent insécurité potentielle et bruit particulièrement gênant et régulier.
22	17/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier Bruit aérien	Trop de bruit à Bouffémont lié aux avions et aux voiture. Pollution sonore et respiratoire. Parfois couche huileuse dans bassine d'eau extérieur. Ravalement peinture à faire plus régulièrement qu'il y a 10 ans, kérosène ?? J'ai aussi des interférences sur ma TNT et ma radio avec les avions lorsqu'ils survolent. J'entends voitures passer de plus en plus alors que je suis loin de la route... Trop c'est trop cette pollution. Replantons des arbres pour casser le bruit des voitures, délocalisons CDG ailleurs centre de la France !!
23	17/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier	Bonjour, Je vous informe que sur la départemental 909 limité à 50km/h ,et malheureusement personne ne respecte la vitesse. Au contraire il circule à 100 km/h. Les poids lourds et chauffeur de plus si y mettent aussi, la maison tremble à chaque passage. Il n'y a pas de mesure prise comme: un ralentisseur, d'os d'âne ,radar. Le bruit de jour comme de nuit est insupportable , nous sommes obligés de fermer les fenêtres en permanence il y a déjà eu plusieurs accident et un chez de nos voisins ou la voiture est sortie de la route et a détruit son portail alors que la route passe quelque mètre plus loin à 70km à double sens sans terrepleins ou là encore la vitesse n'est pas respectée. J'ai peur qu'un jour un accident de face à face sera dramatique. Je propose à faire une autre route pour éviter le passage de milliers de voitures par jour sur cette axe qui ne fait que d'augmenter jour par jour le nombre d'automobiliste lutter contre le bruit pour nous les habitants de Bouffemont , de la pollution et surtout aussi pour notre sécurité car nous avons peur de traverser ou de se promener au bord de la route il faut agir pas attendre qu'un accident ou un décès d'autrui pour réagir .
24	18/06/2022	BOUFFEMONT	Nuisances de voisinage	Les bruits les plus dérangeant sont les aboiements des chiens, pas dressés. Si j'appelle la Gendarmerie, la réponse est: "demandez au propriétaire de le rentrer chez eux", on a souvent à faire à des gens menaçants et violents, la réponse des Gendarmes surmenés à ce qu'il parait est "démerdez vous", pauvres Gendarmes surmenés, hallebardiers larbins des dits gouvernants, pas surmenés pour faire la chasse aux dits excès de vitesse de 5 à 10km/h, ou se promener en voiture, des dites patrouilles, pas discrètes et par lesquelles ils n'ont pas perceptions de l'environnement, mais quel confort...

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
25	18/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier et aérienConstructions	Bouffémont est de plus en plus touchée par le bruit : le flux des voitures et des camions sur la D44. Il y a aussi les motos et autres véhicules qui traversent la ville, surtout depuis l'aménagement de la croix verte. N'oublions pas les avions que l'on entend également...Enfin les constructions incessantes de nouvelles maisons ou immeubles font qu'il n'y a jamais de répit.
26	18/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier	Depuis que nous sommes arrivés dans cette ville en 2016 nous sommes désolés de constaté que Bouffémont n'est plus aussi tranquille qu'avant. En effet les automobilistes roulent vite et certains n'hésite pas à jouer de l'accélérateur avec leurs motos sur la D909. Nous avons la chance d'être entourés de champs ce qui est fort agréable cependant malgré les remontées des habitants auprès de la mairie nous subissons régulièrement des nuisances avec les effaroucheurs qui se trouvent proches des habitations. Ces détonations se répètent de manière régulière (toutes les dix minutes) et les horaires qui autorisent les nuits ne sont pas respectées (détonations parfois à 5 h du matin jusque tard le soir tous les jours de la semaine) cela nous empêche régulièrement de dormir nous et notre fille. Notre sommeil en est perturbé même si nous avons des doubles vitrages. Nous constatons également les vas et viens des camions en plein centre du village. Ce qui occasionne en plus du bruit des destructions de la chaussée. Nous apprécions notre ville mais sommes vraiment impacté par le bruit. Aussi, nous répondons volontiers à cette enquête pour que les choses évoluent dans le bon sens et que nous puissions retrouver la quiétude qui nous a fait emménagé à Bouffémont.
27	18/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien	Les nuisances de l'aéroport ont nettement augmenté ces dernières années Des avions beaucoup plus nombreux et plus bas sur notre commune, et une amplitude horaire élargie, avec des passages de nuit Cela devient difficilement supportable
28	18/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérien	Là où je suis à Bouffémont, je subis le bruit du trafic aérien, certains jours toutes les 2 minutes y compris la nuit. Cela m'affecte évidemment. Avant 2019 cela me paraissait correct. Le trafic devrait être interrompu la nuit (comme à Orly), notamment celui consacré au tourisme". Le fret devrait se situer à un autre lieu que Roissy afin de répartir le trafic. L'extension de ce trafic doit être ralenti au lieu de prévoir de l'extension bien néfaste à tous.... et à la planète. Et aussi, chacun devrait se poser la question de ces nuisances avant de voyager en touriste en avion (un voyage par an cela suffit, non !), vu le changement climatique : je pense que le kérosène est bien pire que l'essence auto !. La santé de tous avant tout.
29	18/06/2022	BOUFFEMONT	Voisinage, rodéo	Bouffémont est encore un village préservé entre plaine et forêt. Malheureusement, l'accroissement de la population dû aux nouvelles constructions (collectives ou particulières) souvent associées à de nombreuses divisions de terrains, entraîne des nuisances sonores importantes : travaux, circulation avec souvent non-respect des limitations de vitesse, non-respect des horaires concernant les travaux divers chez les particuliers. Ces bruits influent de façon importante sur la santé physique et psychique. Que dire des rodéos en plaine ou forêt. Il est temps que les élus prennent conscience de ces problèmes et agissent.
30	18/06/2022	BOUFFEMONT	Nuisances de voisinage	LE BRUIT EST DEVENU UN PROBLEME MAJEUR. EN CE QUI ME CONCERNE CE SONT LES BRUITS GENERES PAR LES HABITANTS EUX MEME. QUAND C'EST PAS DES TRAVAUX LE DIMANCHES C'EST LES JOUR FERIES SINON LE BRUIT VIENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES QUI N'ONT MANIFESTEMENT AUCUN REGLEMENT ET QUI SE PERMETTENT DE TAMBOURINER SAMEDI DIMANCHE A N'IMPORTE QUELLE HEURE. IL SERAIT JUDICIEUX DE RAPPELER AUX GENS QU ILS SONT EN COMMUNAUTE ET QU IL FAUT RESPECTER SES VOISINS ET PENSER AU BIEN ETRE DE TOUT LE MONDE. LA VIE EN COMMUNAUTE IMPLIQUE DES CONCESSIONS. CE N'EST PAS PARCE QUE L'ON VIT DANS UNE MAISON QUE L'ON PEUT FAIRE TOUT CE QU ON VEUT. ET J'AJOUTERAIS QU IL EN VA DE MEME POUR LES CLUBS SPORTIFS CES DERNIERS DOIVENT RESPECTER LES RIVERAINS.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
31	18/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier	Au niveau de notre rue très empruntée le matin entre 7 h et 9h et en soirée de 17h à 19 h, les véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse et non seulement nous subissons une grande nuisance sonore mais c'est extrêmement dangereux pour sortir de sa maison en voiture mais aussi pour les enfants se rendant au collège depuis le village ,les trottoirs étant en plus mauvais état. Il y a quelques années j'avais alerté la mairie mais on m'a répondu que c' est de la compétence du département .Aucune solution n'a été mise en place jusqu'à ce jour. MERCI
32	18/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit aérienBruit routierNuisance de voisinages	Voici quelques remarques :Contrairement aux études, Bouffémont n'est pas une zone calme vis à vis des flux aériens. Avions à l'atterrissage ou au décollage survolent la ville. Il est nécessaire de revoir cette étude et les mesures.Il faut également faire respecter les horaires de nuit car des avions volent bien entre 2 et 5 heures du matin.Les rodéo urbain et motocross génèrent du bruit - ces véhicules doivent être conformés vis à vis du bruit. Et interdits dans la forêt.Autres impact, les véhicules de livraisons - multiples tournées dans la journée, seraient bien d'être obligés d'être fait par des véhicules électriques (bien également sur le plan écologique).Les mesures de bruit en point fixe pourquoi pas mais bien tenir compte aussi du vent (les trains sont entendus plus ou moins selon le sens).Merci d'en prendre bonne note
33	19/06/2022	BOUFFEMONT	Opposition au T4 Nuisance de voisinages	Veillez à ne pas augmenter le passage d'avions afin de ne pas accroître les nuisances sonores Certains jours, des mobylettes ou motos pétaradent " par jeu" dans le quartier, et c'est très pénible.
34	19/06/2022	BOUFFEMONT	Nuisances de voisinage	Nous ne sommes pas trop impactés par les nuisances sonores liées aux transports. Il arrive à de rares occasions que nous entendions un avion passer mais cela reste exceptionnel. De notre côté les seules nuisances sonores que nous constatons sont liées à l'incivilité des personnes qui font des travaux en dehors des horaires prévus pour cela.
35	19/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier	Bonjour, je souhaiterai remonter le bruit engendré par la RD909 qui jouxte la résidence des Maréchaux où je réside. J'y habite depuis 2015 et j'ai vu le trafic routier augmenter au fur et à mesure des années au point où aujourd'hui on ne peut plus laisser les fenêtres ouvertes jour et nuit. Je fais souvent de la course à pied le long de cette départementale et le constat est clair, la route est limitée à 50 mais peu de véhicules le respectent, je ne parle même pas des 2 roues qui se sont fait plaisir en accélération vu la ligne droite devant eux…. Il ne serait pas possible d'envisager l'installation de dos d'âne pour inciter les véhicules à ralentir par exemple ? Merci par avance de votre écoute et espère qu'une solution pourra être trouvée pour notre tranquillité d'esprit.
36	19/06/2022	BOUFFEMONT	Nuisances de voisinage Bruit routier et bruit aérien	Dégradation de la qualité de vie à Bouffémont où nous avons acheté une maison individuelle en 1991 : . Multiplication effrénée des constructions sur la moindre parcelle de terrain libre (maisons individuelles et maintenant également immeubles), . Augmentation par voie de conséquence, du nombre de voitures qui empruntent les axes principaux de la ville, . Nuisances sonores liées au trafic aérien de Roissy, y compris la nuit, . Nuisances sonores liées aux incivilités des personnes qui ne respectent pas les règles mises en place (non-respect des limitations de vitesse dans les rues, non-respect des horaires d'utilisation d'outils bruyants Les weekends et jours fériés...,).
37	19/06/2022	BOUFFEMONT	Bruit routier	A Bouffémont, dans la rue des Bûcherons (le tronçon entre la rue des Forgerons et la rue des Moissonneurs), les voitures arrivent toujours trop vite malgré le ralentisseur. On entend très régulièrement les pare chocs frotter au niveau du ralentisseur ou de la chaussée Il serait peut-être utile d'en poser un second juste avant l'intersection de la rue des Bûcherons et la rue des Forgerons? Ne pas augmenter le niveau de trafic aérien de l'aéroport Charles de Gaulle. Demander (si cela est possible) aux prestataires de GPS de ne pas proposer Bouffémont comme itinéraire de délestage pour ceux empruntant la A 104 en provenance de Saint Ouen l'Aumône quand cela leur fait gagner quelques minutes pour ne pas augmenter le trafic routier et son cortège de bruits et de pollution dans notre commune.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
38	27/04/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit routier (ralentisseur) rue de la Barre Deuil la Barre	Dans ma rue, à force de réclamer; des coussins berlinois ont été posés pour ralentir les véhicules (surtout bus !! et camions) et ainsi limiter le bruit et plus de sécurité. Sauf que; ça n'a pas fait ralentir ces gros véhicules et il y a encore plus de bruit.
39	27/04/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit routier RD928	Revoir l'aménagement de la D928 afin de réduire la vitesse et donc le bruit : aménager piste cyclable, mettre un revêtement absorbant de bruit de roulement… Renouveler le parc de bus : mettre des bus électriques plus silencieux
40	20/05/2022	DEUIL-LA-BARRE	Transports en commun Bruit aérien	Que dire après avoir lu Pour les déplacements prendre les transports collectifs plus attractifs il serait temps (vérifié les horaires de trains et bus mise à disposition pour les usagers du Val d'Oise)de plus nous sommes encore concernés par les travaux sur la ligne H(plus de train le soir et fermeture les geeks ends) depuis plus de 3ans et ce n'est pas fini, quelle solution avons-nous à part prendre da voiture pour les déplacements. Les nuisances aériennes la solution faire insonoriser son habitation! (au bout de combien d'années le dossier est accepté ?) Au-dessus de notre immeuble surtout beau temps hélas nous avons des journées avec des vols toutes les deux minutes et le soir à partir de 23H40 les vols de nuit commencent 2H 3H reprise à 6 h vous avez des solutions pour y remédier à part l'insonorisation pour vivre dans un caisson et ne pas pouvoir profiter du jardin ou du balcon.
41	24/05/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien (santé)	Voilà tout est dit !!! Dans le ciel de Roissy, finie la pandémie, rebonjour le bruitLe retour au "monde d'avant" passe par les vrombissements des moteurs d'avions pour les riverains de l'aéroport de Roissy, vent debout contre un futur plan de réduction des nuisances sonores qu'ils jugent "insuffisamment protecteur" de leur santé. "En Seine-et-Marne on sait ce que c'est de vivre avec des avions !", lance Joël Marion, le maire (PCF) de Compans, "village rurbain" comme il le présente. Par la fenêtre, il peut voir les carlingues fendre le ciel à intervalles réguliers, espacés de quelques minutes. Ce bourg de quelque 800 âmes draine 6.500 salariés, plus de 150 entreprises sur une zone industrielle avec la ville voisine de Mitry-Mory et des retombées économiques liées à la proximité immédiate avec Paris-CDG.Revers de la médaille: ses administrés perdent le sommeil, assure-t-il. Selon une étude diffusée en 2019 par Bruitparif, l'observatoire du bruit en Ile-de-France, une personne perd jusqu'à trois ans de vie "en bonne santé" en cas d'exposition élevée au bruit aérien autour de la zone aéroportuaire. A Compans, commune coincée entre l'aéroport, une voie ferrée et une nationale, c'est plus : 38,1 mois perdus dus à ces nuisances cumulées. C'est ce que doit en partie corriger le plan de prévention du bruit de l'environnement (PPBE), une obligation pour les aéroports très fréquentés, en vertu du droit européen.Après une phase de concertation, la mouture 2022-2026 devra être validée par un arrêté inter-préfectoral. Le "renouvellement des flottes avec des avions plus récents et surtout moins bruyants", le renforcement des aides à l'insonorisation de l'habitat ou encore de "nouvelles procédures aériennes ou trajectoires permettant de réduire les nuisances sonores" font partie des mesures envisagées dans ce plan piloté par la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
42	24/05/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien (santé)	- Couvre-feu ? - Incitatives ou jouant sur des caractéristiques techniques, elles ne sont pas à la hauteur des attentes de nombreux élus ou associations, qui fustigent "l'inertie terrible" sur un sujet touchant à la fois la santé publique et l'environnement. Le projet "ne présente pas d'objectif de réduction du bruit" et "de justification des mesures présentées", a épinglé l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (Acnusa) dans un avis consultatif rendu en mars. "On retourne au monde d'avant qui prime avant tout, il n'y a pas de réflexion et le projet de PPBE en est l'illustration concrète", déplore le maire socialiste de Gonesse Jean-Pierre Blazy, considérant que celui-ci doit prendre en compte "les territoires qui souffrent". Aux yeux des opposants, une mesure centrale manque à l'appel : l'instauration d'un couvre-feu la nuit ou du moins une réduction drastique des vols de nuit, à l'instar d'autres aéroports comme Francfort ou Londres Heathrow. Le fret, qui alimente l'activité nocturne, est particulièrement visé. Le plafonnement du trafic aérien à 500.000 vols annuels fait aussi partie de leurs revendications, alors qu'il est reparti en flèche depuis que la fin de la crise sanitaire, malgré l'inflation. En avril 2022, Paris-Charles-de-Gaulle a accueilli 4,6 millions de passagers, soit 70,8 % du trafic d'avril 2019 (avant Covid), chiffre le Groupe ADP, gestionnaire des plateformes parisiennes. - "Lucide" - "Le plafonnement et le couvre-feu demandés par les riverains sont des restrictions d'exploitation" et elles doivent être "le dernier recours", explique la DGAC à l'AFP. Avant de les envisager, "il faut mener une étude d'impact" après l'adoption du plan, afin de démontrer qu'elles sont "indispensables" et en étudier les "coûts/avantages", selon ces services de l'État. Les opposants estiment au contraire que le constat est connu et que le précédent PPBE était déjà "un échec". "Au nom du marché et du business, les activités de Roissy CDG impactent la qualité de vie, le vivant et la santé de 1,4 million de riverains franciliens", fustige le MNLE 93 (Mouvement national de lutte pour l'environnement). Les territoires qui bénéficient de l'aéroport mais en subissent aussi les effets négatifs avancent toutefois sur une ligne de crête. "Il faut trouver le bon équilibre", reconnaît Joël Marion, se voulant "lucide". D'autant que Roissy est en concurrence avec d'autres aéroports internationaux, rappelle-t-il. "Les enjeux commerciaux sont très importants et, si on ferme de nuit l'aéroport de Roissy, je pense que nous allons y perdre beaucoup." Cordialement
43	17/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien Bruit routier	Notre environnement est très impacté par le bruit, en premier lieu celui des couloirs aériens qui ne semblent pas contraints ni en termes de hauteur de survol, ni en termes d'horaires. Le bruit des avions est épuisant la nuit, où le trafic reste continu et où de gros porteurs continuent de survoler la zone à basse altitude. Le bruit des infrastructures routières est très présent aussi (notamment celui de l'avenue de la division Leclerc à Deuil, qui de prolongé sur une bonne partie du département. Je souhaiterais que des mesures ambitieuses soient prises pour réduire la place des voitures dans notre territoire, qui bénéficie d'une desserts de qualité en transports en commun avec le Transilien notamment, et pour accompagner et Favoriser les circulations douces (marche et vélo) qui restent encore très contraintes aujourd'hui En complément de mon message précédent, je demande que plaine vallée attaque le PPBE de Roissy (qui va générer plus de bruit) et renonce au projet du BIP
44	17/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit routier Bruit aérien	Messieurs, Tout simplement contre le prolongement de l'avenue de PARISIS LE BIP et la création de nouvelles voies aériennes à RCDG. Il y a déjà suffisamment de nuisance sonore et de la pollution dans notre région.
45	17/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien	Non à l'élargissement de l'aéroport, oui aux restrictions horaires et du respect des altitudes de vol.
46	18/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien	Avions toutes les minutes au-dessus de nos têtes
47	18/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	BIP	Je suis directement concerné par le projet du BIP et malgré le fait que les pouvoirs publics soient conscients de l'impact environnemental et autres nuisances sonore… je ne comprends toujours pas comment un tel projet n'est pas abandonné.
48	18/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien	Des avions ttes les minutes en ce moment. Insupportable !

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
49	18/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien	Les nuisances sonores causées par le passage des avions au-dessus de Deuil-la-Barre sont de plus en plus fortes. Les avions pourraient éventuellement décaler leur passage pour passer au-dessus de la forêt de montmorency et éviter le plus possible les zones habitées
50	18/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit ferré Bruit aérien T4	Je subis le bruit du chemin de fer de la ligne H, qui passe près de notre maison . Nous sommes aussi sur le couloir aérien . Le terminal 4 engendra encore plus de bruit . Rien a été fait pour le chemin de fer alors plus les avions supplémentaires non ! Nous subissons le bruit merci de penser à nos familles et notre tranquillité
51	18/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien	Merci de cette consultation. Les avions survolent la ville de Deuil la barre a basse altitude et le bruit généré par certains est parfois vraiment gênant. Je pense qu'il serait bénéfique de relever les altitudes de survol, autant que possible. Cela limitera je l'espère les nuisances sonores.
52	18/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien	Aidez-nous. Nous avons des avions qui survolent nos maisons à basse altitude nous réveillant parfois à 5h du matin. Nous n'avons pas de repris. Les avions atterrissent à la chaîne et le bruit est perceptible même avec double vitrage.
53	18/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien et aménagement urbain pour réduire les bruits	1. Les avions volent de plus en plus bas, conséquence plus de bruit. 2. Interdiction de survol pdt la nuit: par ex. 23h00 - 6h00 3. Prévoir des subventions aux riverains pour insonoriser les habitations. Ex avenue Baudoin n'a pas le droit aux subventions, subit par contre les nuisances. 4. Exiger le remplacement des avions vieux bruyants par des avions récents. 5. Verbaliser les motos et véhicules donc les moteurs sont débridés/trafiques. 6. Arrêter l'urbanisation préférer la plantation des arbres à la place.
54	18/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien	Les nuisances sonores liées au trafic aérien a Deuil-la-Barre sont réelles et très nuisibles. En cette période de force chaleur, il est conseillé d'ouvrir les fenêtres de toit pour bénéficier de la fraîcheur nocturne. Or, le nombre d'avions survolant notre ville rend cette aération impossible. Vous choisissez de ne pas dormir à cause de la chaleur ou à cause des avions. Je regrette pour cet aspect le confinement 2020 où nous pouvions Vivre !!! Profitez du plein air, des soirées d'été fraîches et des nuits agréables. Trop d'avions déjà ! Il faut réduire le trafic et non en ajouter
55	18/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Opposition au BIP et au T4	Ces deux projets vont à contre sens de l'histoire. Notre espace aérien est déjà saturé avec en été un vol toutes les 5 mn et des trêves nocturnes peu respectées. Quand à nos campagne elles sont déjà lardées et fragmentées par un circuit routier foisonnant, quelle utilité d'ajouter un axe 2 fois 3 voies, qui n'amènera que bruit et pollution ? Ces deux projets vont considérablement déprécier la valeur immobilière des propriétés de particuliers dans la région. Qui indemnisera ce préjudice ? Qui compensera l'impact sur la faune et la flore, si tant est qu'il ait été étudié ?
56	19/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Opposition au T4	Stop au développement de Roissy
57	19/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien	Les nuisances sonores liées au trafic aérien sont déjà trop importantes. Certains jours c'est un ballet ininterrompu d'avions. A peine un de passé, un autre prend le relais. Le réchauffement climatique doit nous faire poser des questions sur la réduction de la consommation de kérosène !
58	19/06/2022	DEUIL-LA-BARRE	Bruit aérien	C'est devenu de plus en plus insupportable ces survols du centre-ville de deuil A toute heure du jour et de la nuit Je croyais que les vols de nuit devaient cesser sinon amende Il n'en est rien Pourquoi ne pas utiliser des couloirs ou il n y a pas ou peu de population Il y a 10 ans les couloirs étaient plus sur la forêt de Montmorency et on était pas gènes à ce point

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
59	02/05/2022	DOMONT	Bruit routier RD124 - RD11	Nous vous faisons fais part de nos observations quant aux nuisances sonores générées par le bruit routier à Domont (95330) : circulation des véhicules deux-roues motorisés sur la D124 et la D11 et fort trafic des véhicules poids lourds sur la D11, passant par le rond-point "Wolsztyn" et l'avenue du Lycée à Domont (95330).Les mêmes nuisances sonores sont également à noter sur la rue Censier à Domont (95330) à proximité du dit rond-point, en raison des mêmes véhicules deux-roues motorisés, et les passages de bus notamment jusque tard la nuit. Enfin, le bruit ferré avec le passage du train sur la ligne H est aussi non-négligeable.Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir tenir compte de ces nuisances dans votre projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). En vous remerciant par avance.
60	06/05/2022	DOMONT	Bruit routier Domont	Le trafic routier est devenu infernal dans Domont notamment avenue du Lycée, rue de l'Indépendance, il est pourtant possible de détourner la ville par la RD301.Trop d'automobilistes suivent les applications gps qui les font passer par des zones résidentielles auparavant très calme. C'est possible d'y remédier en mettant en place des panneaux interdit sauf riverains. Le trafic aérien est également une cause de nuisances sonores pour les habitants de Domont les couloirs aériens sont à revoir on n'en viens à regretter le confinement .
61	13/05/2022	DOMONT	Bruit aérien	Ce plan est complet et ambitieux ,cependant il manque les mesures qui permettraient de le faire respecter, notamment dans le domaine aérien.
62	18/06/2022	DOMONT	Bruit aérien	Lorsque nous avons acheté notre maison il y a 10ans, les avions ne sortaient jamais des couloirs principaux utilisés qui passent loin de notre habitation. Depuis, les nuisances sonores ne font que croître. Le bruit des avions est la seule chose qui pourrait nous faire partir d'ici alors que nous y sommes très bien.
63	18/06/2022	DOMONT	Bruit aérien	J'habite à Domont, les nuisances sont déjà relativement élevées. nous sommes tout juste sous un couloir aérien, les avions relativement bas, car atterrissage vers Roissy, ce qui est très pénalisant lorsque nous nous sortons dans le jardin, sans compter le. Nombre de passages trop élevés. Nous ne sommes donc pas favorables à une extension ou augmentation du trafic des avions sur Roissy. Voir plutôt l'inverse ou si possible déviation des couloirs aériens.
64	18/06/2022	DOMONT	Bruit aérien	J'ai acheté une maison à Domont il y a 3 ans première chose à faire changer toutes les fenêtres et velux pour moins subir le bruit des avions, à mon grand regret aucune prise en charge la carte des nuisances sonores des couloirs aériens fait le tour de ma maison mais les avions ne font pas de détour pour autant complètement absurde. Malgré le changement de nos fenêtres 100% à notre charge, nous subissons le Couloir aérien aéroport Charles de Gaulle à Roissy, dès 3h30 du matin avec les avion FedEx puis vers 6h00 des avions de ligne s'y ajoute et toutes les 1min 2min un avion atterrit c'est l'horreur. Impossible de dormir les fenêtres ouvertes avec le réchauffement climatique ça promet. Cordialement
65	18/06/2022	DOMONT	Bruit aérien	Il y a autant d'avion et de bruit que dans mon ancienne commune de st Brice sous foret. J'entends les avion la nuit. J'ai été obligé de faire changer le velux de ma chambre pour pourvoir dormir avec celui qui passe aux alentours de 23h. Cela réveille mes enfants. Et je n'ai pas Le moyen de faire changer les autres fenêtres de chez moi.
66	18/06/2022	DOMONT	Bruit aérien	Nous avons beaucoup de nuisances du au avion qui volent bas avec leur train d'atterrissage sortie
67	18/06/2022	DOMONT	Bruit aérien	Non au Terminal 4 de Roissy !! Plafonnement puis une réduction progressive du trafic aérien à Roissy
68	18/06/2022	DOMONT	Bruit aérien	Les avions passent près des habitations et produisent une nuisance sonore importante. L'été il est difficile de s'entendre lorsque les fenêtres sont ouvertes notamment le soir.
69	18/06/2022	DOMONT	Bruit aérien	Le bruit des avions est parfois particulièrement gênant. Certains jours les avions passent très bas et le bruit devient alors très prenant au point de ne pas s'entendre. La nuit ce phénomène est amplifié
70	18/06/2022	DOMONT	Bruit aérien	Il y a déjà beaucoup de nuisances dû aux passages d'avions. Il serait intenable d'intensifier le trafic au-dessus de notre ville. Je vous remercie de prendre en compte notre avis.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
71	19/06/2022	DOMONT	Bruit aérien	Nuisances aériennes ,dernière pointe de décollage de 0.00h à 0.30 h quand les vents sont à l'ouest ainsi que les charters en été en pleine nuit. Les soirées festives estivales qui s'éternisent tard dans la nuit sans prévenir le voisinage
72	19/04/2022	ENGHIEN-LES-BAINS	Bruit aérien	Les avions passent du matin jusqu'au soir de manière très/trop régulière. Étant dans un logement neuf (2015) à double vitrage j'entends les avions passer. Quand l'été arrive et que j'ouvre les fenêtres ou que je veux profiter du balcon c'est assez pénible d'entendre les avions passer, parfois toutes les 5minutes !
73	17/06/2022	ENGHIEN-LES-BAINS	Bruit routier	Une source de bruit MAJEURE semble ne pas avoir été prise sérieusement en compte. Les bruits des véhicules dont le bruit des, MOTOS !!Celle-ci sont ostentatoirement modifiée pour faire du bruit. Et, cf un échange avec la PM Enghien, jamais verbalisées par volonté politique. Inacceptable !! Et pourtant traduit à l'identique dans cette étude.
74	17/06/2022	ENGHIEN-LES-BAINS	Bruit aérien	Énormément de bruit , plus d'une dizaine d'avions qui passe au-dessus de notre jardin tous les jours.
75	17/06/2022	ENGHIEN-LES-BAINS	Bruit aérien	NON à l'augmentation du trafic aérien sur l'aéroport CDG, non au terminal 4. C'est toujours notre zone urbaine qui paye le prix fort pour faire vivre le tourisme et le business international. Il y a déjà trop de passages d'avion, c'est une grosse nuisance la journée, impossible de regarder la télévision fenêtre ouverte, impossible de faire une sieste dehors, impossible de dormir fenêtre ouverte la nuit en cas de canicule -> obligé d'acheter une clim à terme ?
76	17/06/2022	ENGHIEN-LES-BAINS	Bruit aérien	Bruits gênants d'avions toute la journée, qui nous réveillent au petit matin. Son de la radio ou de la télé couvert quand un avion passe. Pas de bruits de voitures .
77	18/06/2022	ENGHIEN-LES-BAINS	Bruit aérien et pollutions	Bonjour, il serait temps de prendre des mesures pour limiter le bruit et la pollution due aux avions, et en particulier la nuit, en réduisant le nombre d'avions pour éviter en particulier les vacances de 3 jours dans des destinations lointaines, une aberration aussi pour le climat. Beaucoup de communication, et la taxonomie verte, mais pas grand-chose de concret. Cordialement.
78	19/06/2022	ENGHIEN-LES-BAINS	Opposition au T4	Je ne veux pas de ce terminal 4 il y a déjà trop de bruit, trop d'avions qui passent au-dessus d'Enghien ! Stop, à la pollution sonore !
79	19/06/2022	ENGHIEN-LES-BAINS	Bruit aérien	Bruit insupportable au-dessus de la maison même avec du double vitrage !
80	21/04/2022	EZANVILLE	Bruit aérien	Bonjour Depuis le déconfinement le trafic aérien a repris Etant situé en dehors du plan de gêne sonore nous subissons les nuisances aériennes car suivant la direction des vents les avions peuvent survoler nos maisons et lorsqu'ils sont dans leur couloir ça n'empêchent pas le bruit Nous subissons les vols de nuit qui nous empêchent de dormir L'aéroport d'Orly est fermé de nuit pourquoi pas celui de Roissy
81	22/04/2022	EZANVILLE	Bruit routier RD301	Le bruit est insupportable. Nous sommes près de la nationale Je ne comprends pas qu'aucun mur ou parois n'est mise en place pour atténuer le bruit dans d'autres ville cela est fait. De plus la rue est très passante beaucoup d'embouteillages les voitures roule vite et surtout de très gros camion ne respecte pas la limitation. J'ai développé des acouphènes ce qui dégrade mon cadre de vie étant propriétaire il est difficile de déménager. Je ne comprends pas qu'on construit des logements mais qu'on améliore pas notre cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
82	25/04/2022	EZANVILLE	Bruit aérien et zone calme	Très étonnée de constater qu'Ezanville et notamment le Parc de la Fresnaye est classé zone calme. Demeurant la résidence de la Fresnaye, c'est un balai incessant d'avions toute la journée et la nuit. Le son passe au travers les doubles vitrages et l'été, fenêtres ouvertes, c'est juste intenable ; impossible de profiter de son balcon, son jardin et des coins de nature qu'offre la ville. Pour ma part, je suis obligée de m'équiper de bouchons d'oreilles pour dormir ; il m'arrive de dormir entre 3 et 4 heures/nuit car ces passages d'avions incessants sont une réelle pollution sonore. Oui, ces avions génèrent pour ma part de l'insomnie et de grosses difficultés professionnelles dues à la fatigue et au manque de sommeil. Il m'arrive de ne pas être en mesure d'aller travailler le lendemain ! Pourquoi Ezanville n'est pas classée afin de percevoir l'aide pour renforcer l'isolation des fenêtres ?
83	03/05/2022	EZANVILLE	Bruit aérien	Le bruit le plus gênant dans mon espace géographique est le bruit du trafic aérien dû à l'aéroport Charles de Gaulle. Si en journée il est tolérable, en revanche la nuit et au petit matin c'est une vrai nuisance car il me réveille et influe donc sur la qualité de mon sommeil. Il faudrait interdire les vols de nuit sur l'aéroport Charles de Gaulle (comme à Orly) et limiter l'augmentation du trafic dans la journée.
84	04/05/2022	EZANVILLE	Incertitude des mesures du bruit	Toutes les mesures physiques, en particulier les mesures de niveau de bruit, sont sujettes à une incertitude qui n'est absolument pas mentionnée dans ce document. Comment cette incertitude est-elle évaluée et prise en compte? Par exemple, dans la réglementation "bâtiment", on indique une "tolérance" de 3 dB(A) liée à l'incertitude. Dans d'autres domaines de l'acoustique, cette valeur peut être nettement plus élevée.
85	17/06/2022	EZANVILLE	Bruit aérien	Il faut diminuer le trafic aérien et non l'accroitre. Les nuisances sonores ne peuvent plus augmenter ! Nous n'avons pas vocation à pâtir de tous le trafic aérien d'Île de France.
86	17/06/2022	EZANVILLE	Bruit aérien	Bonjour Stop au bruit. Faites passer les avions hors des zones d'habitation. Pensez à vos petits-enfants qui auront peut-être un jour une maison dans la région. Merci
87	18/06/2022	EZANVILLE	Bruit aérien	Nous entendons énormément les avions. Ils passent de plus en plus bas. A présent on a l'impression d'habiter Arnouville
88	18/06/2022	EZANVILLE	Bruit aérien	Les nuisances sonores du couloir aérien sont un véritable fléau. Il y a un avion qui passe quasiment toutes les 5mn
89	18/06/2022	EZANVILLE	Bruit aérien, routier et opposition au BIP	A Ezanville Pas de terminal 4. Pas de voie Soisy Sarcelles C'est de plus en plus insupportable. L'été ou dès les beaux jours on vit fenêtres ouvertes ou à l'extérieur l'isolation double vitrage n'est plus efficace
90	18/06/2022	EZANVILLE	Bruit aérien	Contre l'extension du trafic - Pour l'arrêt complet des vols de nuit comme à Orly notamment (pourquoi pas le même traitement ?) - Pour le respect des couloirs aériens - Pour l'obligation de modernisation de la flotte avec des avions moins bruyants
91	19/06/2022	EZANVILLE	Opposition au T4	Je suis contre l'élargissement du trafic aérien car le bruit des avions est insupportable Et nous avons déjà un trafic très important et donc des nuisances sonores et environnementales à la limite du raisonnable Je ne veux pas qu'on en rajoute !

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
92	19/06/2022	EZANVILLE	Bruit aérien	Je milite pour l'arrêt des vols de nuit pour l'aéroport de Roissy comme l'aéroport d'Orly mais aussi comme la plupart des aéroports européens et pour la réduction des vols en journée. Des Etudes ont montré la nocivité de l'augmentation des vols sur le plan de la santé des habitants survolés. La multiplication des vols aériens a aussi un impact sur l'écologie. Pour toutes ces raisons, je souhaite attirer votre attention lors du réexamen du plan d'exposition au bruit
93	19/06/2022	EZANVILLE	Bruit aérien	Il est impératif de concerter la population des alentours de l'aéroport
94	26/04/2022	GROSLAY	Bruit aérien	Trop de bruits la nuit malgré fenêtres, triple vitrage, fermées. Par période, les avions se succèdent toutes les 2 mn, et encore moins. Sur le balcon, dépôts noirâtres et gras. Ce matin, à 1H00 environ, survol d'un avion hyper bruyant malgré fenêtres fermées. Et vous comptez agrandir l'aéroport ??? Lorsque l'on va se promener en forêt de Montmorency, sud, il y a énormément d'avions. Message à l'intention des décideurs : les avions, c'est chez les autres, probablement pas chez vous...
95	26/04/2022	GROSLAY	Bruit aérien	Les arrivées des 1ers avions semblent de plus en plus tôt. Cette semaine, 5:15 pour un atterrissage. Je pensais que la plage horaire était moins large. Merci pour ce travail de recherche
96	26/04/2022	GROSLAY	Bruit aérien	J'habite Groslay et les avions vols de plus en plus bas et font donc encore plus de bruit. On ne s'entend même plus parler !
97	17/06/2022	GROSLAY	Bruit et santé	L'exposition au bruit est très gênante et perturbante au quotidien. Nous ne pouvons pas profiter de notre jardin aux beaux jours tant c'est bruyant. La nuit, impossible d'être tranquille ou de dormir les fenêtres ouvertes. Le plus préoccupants ce sont les deux filles qui ont été très malades petites : plusieurs hospitalisations pour gêne respiratoire. C'est un problème de santé publique qui n'est pas adressé par les autorités. Que fait l'agence régionale de santé pour protéger la population du val d'Oise ? Existe-t-il des statistiques concernant les enfants malades ? Nous n'avons pas les moyens de déménager , nous nous sentons pris au piège.
98	17/06/2022	GROSLAY	Bruit routier Bruit aérien	Je souhaite la réduction des nuisances du bruit des avions. Ainsi qu'une augmentation rétroactive des aides versées par ADP pour l'isolation des maisons. En effet avec l'augmentation des matières premières les montants accordés ne sont plus en corrélation avec la réalité. Le retour du bruit du trafic aérien suite à l'arrêt total durant les différents confinements est très dur à supporter. Egalement l'abandon pur et simple du projet de prolongement du BiP est primordial car ce projet va faire augmenter le trafic automobile et donc les nuisances sonores également.
99	18/06/2022	GROSLAY	Bruit aérien	Je pense que les avions volent plus bas qu'autorisés. C'est insupportable ces avions en descente toutes les 1minute30 Pourrait-on ouvrir d'autres couloirs pour dispatcher un peu le trafic. Surtout pas d'augmentation de trafic.
100	18/06/2022	GROSLAY	Opposition au BIP et au T4	Trois points en ce qui me concerne : - abandon du BIP, donc des nuisances qu'il engendrera. - plafonnement puis réduction du trafic aérien Roissy CDG/Le Bourget - organisation d'une "tournante" des couloirs aériens, afin que les mêmes zones d'habitation ne soient plus systématiquement impactées par les nuisances sonores.
101	18/06/2022	GROSLAY	Bruit aérien, routier et opposition au BIP	dans notre logement et jardin, nous sommes particulièrement exposés aux bruit des avions, et ce 24h sur 24 malgré des fenêtres spécifiques du dispositif (2013).Pour ne pas dégrader encore plus notre qualité de vie (bruit et pollution!), j'adhère à toute mesure possible, notamment pour :- plafonner, puis réduire le nombre de vols - améliorer les méthodes de décollage et atterrissage (plafonds)mettre en place une alternance des couloirs par "rotation" pour alterner et mieux répartir les expositions Je souhaite également m'exprimer en faveur de l'arrêt du projet de prolongement du BIP.Comptant sur vos actions et engagement ferme, cordialement,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SOITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
102	18/06/2022	GROSLAY	Opposition au BIP et au T4 Adaptation au changement climatique	Je souhaite le plafonnement puis la réduction du bruit à partir des aéroports de Roissy et du Bourget. Je demande également l'abandon du bip. je demande le développement de voix adaptées à la circulation piétonne et cyclable. Et aussi la prise en compte de la montée des températures avec végétalisation des villes et en particulier des écoles
103	19/04/2022	MARGENCY	Bruits aériens et routiers	Nuisances aériennes (sonores et environnementales): certains avions descendent très doucement contrairement à d'autres. Nuisances sonores de certains véhicules roulant de façon excessive notamment aux beaux jours (motos et quads).
104	19/06/2022	MARGENCY	Bruit aérien	Nous constatons avec mon mari et notre voisinage direct une intensification du trafic aérien sans précédent depuis quelques mois, les premiers avions volent dès 5h30 du matin, jusqu'à + de minuit en soirée pour les derniers. La qualité du sommeil est franchement remise en cause. Durant ces derniers jours de fortes chaleurs caniculaires il nous a tout bonnement été impossible de dormir les fenêtres ouvertes sous peine de subir ce vrombissement lancinant. Le trafic est dense aux alentours de 19h/20h il est parfois difficile de s'entendre parler lorsque nous dinons dehors dans le jardin. Ces nuisances sonores sont dues au trafic dense, mais également et surtout en raison des avions qui volent très bas (nous pouvons pour certains observer les trains d'atterrissage sortis…) Notre santé est très clairement impactée par ces nuisances sonores. Il nous arrive de penser à quitter cette jolie ville de Margency que nous affectionnons pourtant énormément de par son esprit village, sa tranquillité et sa proximité avec la forêt… voici tout le paradoxe de la situation… Merci à tous ceux qui œuvrent et qui œuvreront a l'avenir pour limiter ces nuisances plus que dramatiques pour la santé physique et mentale et pour l'environnement.
105	19/06/2022	MARGENCY	Bruit aérien	Nous vivons à Marency depuis maintenant 5ans, ville a priori paisible s'il n'y avait pas ce bruit incessant d'avions traversant notre jardin plusieurs fois de jours comme de nuit. Ils volent tellement bas que lorsqu'ils passent nous pouvons reconnaître la compagnie aérienne mais pire encore, en pleine discussion nous devons nous arrêter de parler pour entendre nos invités! Je n'en peux plus. Il faut absolument trouver des solutions face à ce fléau
106	18/06/2022	MONTLIGNON	Bruit aérien	Les avions passent toutes les minutes au-dessus de notre propriété c'est un cycle infernal. Nous avons pu revivre lors de la covid sans les avions, nous avons réentendu les bruits de la forêt ainsi que des oiseaux que nous entendions plus depuis les décennies. Nous sommes contre.
107	19/06/2022	MONTLIGNON	Bruit aérien	Nous constatons une vraie augmentation du trafic aérien avec un plafond bas
108	19/04/2022	MONTMAGNY	Bruit de voisinage	Il serait peut-être envisageable de régler le problème récurrent que subissent tous les habitants de la fin de la rue Maurice Berteaux limitrophe Groslay. La présence d'un garage ou vendeur de voitures ne respectant aucune règle ni le voisinage oblige les riverains à supporter à longueur de journée des Klaxons ou des échauffourées entre le propriétaire et les conducteurs gênés par les voitures stationnées sur la route.
109	26/04/2022	MONTMAGNY	Bruit aérien	J'habite en maison, à seulement quelques mètres en dehors du couloir aérien et suis victime, tout comme les habitants de mon secteur, d'importantes nuisances sonores liées au trafic aérien. Le couloir aérien devrait être élargi à partir du moment où des habitations se trouvent dans les environs. Parfois les avions passent si bas qu'on peut lire ce qu'il y a écrit dessus ! Notre secteur devrait être considéré dans le couloir aérien. Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à mon message.
110	18/06/2022	MONTMAGNY	Bruit aérien et bruit routier	la principale nuisance dans la vallée de Montmorency est celle du trafic aérien qui depuis des années ne cesse de s'accroître et de détériorer la qualité de vie et la santé des habitants . Il est nécessaire de diminuer le trafic aérien et d'imposer un couvre-feu pour les vols de nuit comme à Orly . Délocaliser le fret vers la province . Diminuer les plates formes routières de marchandises et de distribution autour de Roissy Charles -de Gaulle . Lors des pics de chaleurs, imposer au trafic aérien des restrictions comme celles imposées au trafic routier.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
111	05/05/2022	MONTMORENCY	Bruit routier (vélo à favoriser)Bruit aérien	Le meilleur moyen de contrôler le bruit routier est de mettre en place un véritable réseau vélo qui maillerai nos communes. Les écoles devraient être le point de départ de cette matrice pour que nos enfants prennent de bonnes habitudes. C'est le sens de l'histoire et incompréhensible que nos politiques ne montreraient pas de véritable ambition sur ce sujet local et fondamental. D'autre part les avions sont beaucoup trop bruyants. Si leur activité commerciale se fait au dépend de notre confort, les lignes aériennes et les aéroports ne devraient-ils pas financer nos infrastructures ? S'ils ne veulent pas payer, qu'ils réduisent leur pollution sonore. Merci pour votre action et votre travail, cordialement JH
112	24/05/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien Bruit routier	A cette adresse, seraient nécessaires Pour le bruit aérien : - couvre-feu à Roissy 23h30-6h - plafonnement à 500 000 mouvements Pour le bruit routier en ville des artères passantes : - revêtement antibruit - baisse de la vitesse
113	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien Bruit routier	L'agglomération doit impérativement défendre ses administrés, ce qu'elle ne fait pas où à minima, contre les nuisances sonores de Roissy. Elle devrait attaquer ADP, dont les nuisances ont augmentées au cours du dernier PPBE et augmenteront encore avec les propositions du prochain. Il est aussi temps que le Président de l'agglomération accepté de se ranger dans le camp de ses confrères de la vallée et organise, après l'abandon du projet, un aménagement silencieux, non polluant et écologique, sur les délaissés du BIP.
114	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien Bruit routier	Alors que ce document est essentiellement un copier-coller du précédent, il semble important d'objectiver les évolutions observées entre les deux plans. En terme de perception, malgré la reprise de 70% du trafic aérien en Mai / Juin, le niveau sonore semble plus acceptable. Pouvez-vous préciser les actions mises en œuvre sur les trajectoires et approches. Par ailleurs, alors qu'on semble en phase de meilleure "maîtrise" sur les nuisances aériennes, de nouvelles nuisances routières pourraient émerger si la validation du projet de BIP est remise à l'ordre du jour. Cela conduirait à un cumul des nuisances aériennes et routières sur la zone du Bas Montmorency. Quelles sont les actions prévues à cet égard ?
115	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien Bruit routier	Le bruit aérien pose un grave problème de santé publique avec jusqu'à 3 années de vie en bonne santé perdues sous les couloirs aériens de Roissy (source BruitParif). Sans parler de l'impact climatique du trafic aérien (moyen de transport le plus émetteur de gaz à effet de serre). Que ce soit pour le bruit ou le climat, il faut impérativement plafonner le trafic de Roissy et du Bourget au niveau de 2019 puis réduire progressivement ce dernier car les progrès technologiques ne suffisent pas à compenser l'augmentation du trafic comme les études le prouvent. Il est aussi urgent d'instaurer un couvre-feu comme dans d'autres aéroports comme Orly. Personnellement je suis réveillée plusieurs fois pas nuit à cause des avions, c'est une grave atteinte à a santé et à ma qualité de vie. Il faut savoir qu'1,4 millions de Franciliens sont exposés à des niveaux de bruit aérien supérieur au seuil recommandé par l'OMS ! Le PPBE de Roissy prévoit une augmentation du nombre de vols de presque 40%, c'est inconcevable pour les personnes survolées et pour le climat. Il faudra attaquer en justice ce PPBE. Concernant le bruit routier, il est impératif d'enfin abandonner définitivement le projet du BIP, qui augmenterait considérablement les nuisances sonores et ferait croître le nombre de voitures sur la route comme le montrent de nombreuses études sur les projets routiers.
116	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Nous notons une recrudescence du trafic aérien depuis le Covid, lié à l'explosion du transport de fret et donc à des horaires en particulier nocturne. Sachant qu'il n'y a quasiment aucune sanctuarisation à Roissy (contrairement à la majorité des capitales européennes), la nuisance sonore s'est donc considérablement aggravée. Nous sommes plus que jamais opposés à tout nouveau terminal et demandons, non seulement à terme une réduction du trafic global mais surtout dans l'immédiat la mise en œuvre d'une période nocturne sans avions (type minuit-6h) ainsi que l'interdiction des plus gros porteurs (A380) la nuit
117	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit routier	Il est grand temps que le département et la région prennent en considération la qualité de vie de leurs administré s qu'il s'agisse du bruit généré par les avions de jour comme de nuit ou la volonté affichée de poursuivrez l'avenue du Parisis (BIP) contre la volonté des habitants. Contribuez à améliorer cette qualité de vie en créant la première grande coulée verte de l'île de France. Beaucoup d'élus se disent contre. C'est parfait mais s'ils le sont vraiment qu'ils réclament l'abandon de ce projet du siècle dernier d'un coût pharaonique. Quand un projet de cette ancienneté n'est toujours pas réalisé il faut savoir l'abandonner. Écoutez vos administrés et vous sortirez grandis. L'époque où seuls les élus avaient la vérité est révolue. Merci pour votre écoute

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
118	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien, bruit routier et santé	Le bruit, quelle que soit sa provenance, devient un véritable problème de santé publique, bien documenté par des articles médicaux, une thèse de l'université de Lyon et différentes contributions de l'ACNUSA et de l'ADEME : certains parlent "d'espérance de vie en bonne santé". Quand on sait que la mortalité par infarctus du myocarde augmente de 28% pour chaque 10 dB supplémentaire, c'est d'espérance de vie tout court qu'il s'agit. En outre, le coût social des nuisances sonores, estimé à 154 milliards d'euros annuels par l'ADEME, montre à quel point la politique de prévention est un échec des précédents PPBE qui ont été mis en place.En tolérant cet environnement bruyant, nous manifestons peu d'égards pour les enfants d'âge scolaire, car les nuisances sonores provoquent aussi des troubles de l'apprentissage.Le bruit ne nous épargne pas la nuit et nous connaissons des personnes obligées de dormir dans leur cave pour ne pas l'entendre.Montmorency où j'habite, n'est pas épargné par l'aérien et on veut en plus nous ajouter un Boulevard du Parisis qui traverserait la ville !!! Ce projet, qui reviendrait à faire passer des hordes de camions à travers nos villes, est une monstruosité et doit être abandonné, conformément à la motion qui a été votée par le conseil municipal de Montmorency et de deux autres villes.Les solutions technologiques derrière lesquelles s'abrite la DGAC et ADP pour prétendre remédier à ce problème, à supposer même qu'elles soient réalistes, interviendront trop tard. La seule solution raisonnable est la modération : limitation au niveau de 2019 que réclament les associations (et encore est-ce un objectif minimaliste !), instauration d'un couvre-feu qui assure à chaque riverain une période de sommeil d'au moins 8 heures en continu, comme le préconise l'OMS.
119	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit routier Bruit aérien	Je souhaite le plafonnement et la réduction du trafic aérien, je suis contre l'extension de Roissy qui amplifierait les nuisances subies déjà trop importantes (bruit, pollution). Il est indispensable de stopper les vols de nuit pour préserver la santé. Le projet du BIP doit être abandonné, c'est un projet aberrant dans le contexte environnemental actuel où la baisse des gaz à effet de serre est devenue primordiale.
120	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Le survol des avions de la ville de Montmorency est insupportable, le trafic ayant fortement repris depuis l'after-covid. De nombreux avions ne respectent pas les altitudes minimums requises pour les atterrissages. Nous respirons un air pollué en permanence, le sommeil des habitants est perturbé. La ville de Montmorency existe depuis bien plus longtemps de l'aéroport de Roissy CDG, c'est un vrai déni de démocratie, d'imposer son développement continu aux habitants de cette ville. Inspirez-vous des grandes capitales européennes pour diminuer le trafic nocturne, et modifier l'orientation de vos pistes.
121	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Malheureusement, le plan de prévention semble inexistant ou n'avoir que très peu d'effets. Les avions passent au-dessus de nos têtes à un rythme rarement atteint, les vols étant concentrés essentiellement sur un seul couloir qui passe au-dessus de Montmorency centre, entre autres (un autre couloir étant peut-être en travaux....). Les nuits, surtout en cette période sont particulièrement difficiles puisqu'il faut choisir entre le bruit des avions (qui ne nous laissent qu'un relatif répit pendant environ 4 heures) et la chaleur puisqu'il est impossible de dormir fenêtre ouverte. Vouloir profiter de son jardin ou de la nature de notre belle région est synonyme de profiter également du bruit dans les airs et au sol. A quand l'interdiction des vols de nuit et une meilleure répartition des nuisances aériennes pour retrouver un rythme et un cadre de vie acceptables, ne nuisant pas à la santé
122	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Trop de bruit de la part des avions toute la nuit
123	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Trop de bruit, des hauteurs de vol et des couloirs aériens régulièrement non respectés. Un calvaire
124	17/06/2022	MONTMORENCY	Soutien au PPBE	Je soutiens
125	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Il y a suffisamment de trafic comme cela au-dessus de Montmorency centre qui nuit à notre sommeil ! Décroissez un peu !
126	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit routier Bruit aérien	En plus d'abandonner le projet de nouveau terminal à Roissy (le bruit est incessant au-dessus de Montmorency centre, c'est insupportable l'été), merci également de bien vouloir oublier le projet du BIP qui est coûteux, polluant, et ne va pas dans le sens de la nécessaire décroissance de nos émissions de CO2) Merci

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
127	17/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Nous notons une recrudescence du trafic aérien depuis le Covid, lié à l'explosion du transport de fret et donc à des horaires en particulier nocturne. Sachant qu'il n'y a quasiment aucune sanctuarisation à Roissy (contrairement à la majorité des capitales européennes), la nuisance sonore s'est donc considérablement aggravée. Nous sommes plus que jamais opposés à tout nouveau terminal et demandons, non seulement à terme une réduction du trafic global mais surtout dans l'immédiat la mise en œuvre d'une période nocturne sans avions (type minuit-6h) ainsi que l'interdiction des plus gros porteurs (A380) la nuit.
128	18/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Les couloirs aériens changent régulièrement mais il n'y a pas un moment où un avion ne survole notre maison. En été, impossible de laisser la fenêtre ouverte, en matinée et en soirée, 1 avion par minute.
129	18/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Il faut réduire le trafic aérien.C'est insupportable ! Toutes les 2mn un avion passe ! Vous ne pouvez pas profiter de votre jardin ou discuter avec vos amis sans être dérangé ! La nuit ça ne s'arrête jamais ! Vous ne pouvez pas avoir un sommeil réparateur ! L'enfer ces avions !
130	18/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Il y a toujours plus de bruits, les avions volent très bas, on arrive à lire le nom de la compagnie aérienne il y a de la poussière noire sur mes meubles de jardin, parfois les meubles de ma maison vibre lorsqu'un avion passe trop bas, … Et Je ne suis pas dans le couloir aérien ! C'est une honte !
131	18/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Le bruit des avions est insupportable. Dès le matin aux aurores jusqu'à tres tard le soir. L'été dès que nous sommes dans le jardin, impossible de profiter du calme. Nous voyons même le nom des compagnies tellement les avions sont de plus en plus bas, surtout Emirates Airlines.
132	18/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Constatant que les conditions de survol des habitants du Val-d'Oise sont déjà très nocives pour ses habitants, Constatant que les limites fixées par la DGAC ne sont pas respectées et que les infractions ne sont pas suivies de sanctions, Je suis contre toute augmentation du trafic de l'aéroport Charles De Gaulle qui se ferait par une augmentation du nombre de vols. Par contre, je demande à ce que les vols qui ne sont pas remplis à 80 % se voient refuser l'accès à Charles-de-Gaulle. Enfin, aussi longtemps qu'il y aura des vols de nuit sans aucune restriction de ce genre de trafic, Charles De Gaulle devrait faire l'objet d'interdiction de tout accroissement du trafic
133	18/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Bonjour, le bruit engendré par le passage des avions, devient insupportable, le répit que ne nous avons eu durant la période de confinement, nous a fait prendre conscience du bien être quand ils ne volent pas. La nuit des réveils intempestifs suite aux atterrissages et décollages très tard et très tôt, donc en réalité peu de calme… l'altitude est aussi très basse, en amorce de l'atterrissage. Sans oublier la pollution occasionnée par un trop grand nombre de vols.
134	18/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	Je vis sur le bas Montmorency, juste en dessous d'un couloir aérien. Je viens de lire attentivement votre rapport concernant la prévention du bruit et en particulier du bruit aérien. Je me permets de vous faire part de ma surprise sur le peu de proposition concernant la réduction et la limitation du nombre de vols. Même si vos experts estiment que le niveau de nuisance sonores reste dans une fourchette acceptable, je peux vous assurer que certains jours et nuits, ce sont des nuisances quasi incessantes qui les rendent rapidement difficilement supportables ! et Pourtant, mon logement est aménagé. J'espère que cette remarque et préconisation sera retenue...
135	18/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien et T4	Non à l'ouverture d'un autre terminal à Roissy et demande de réduction des nuisances sonores dues à la multiplicité croissante des vols.
136	19/06/2022	MONTMORENCY	Opposition au BIP et au T4	Aéroport de Roissy : - Plafonner le trafic de Roissy et du Bourget au niveau de 2019 (500 000 mouvements à Roissy) - Planifier une réduction progressive du trafic ensuite car l'historique et les études le disent : la technologie ne suffira pas, et une augmentation du trafic conduit inévitablement à une augmentation du bruit et des émissions de gaz à effet de serre - Mettre en place un couvre-feu la nuit - Attaquer en justice le Plan de prévention du bruit de Roissy qui prévoit une augmentation du trafic de près de 40%, autant que le projet de Terminal 4 pourtant abandonné par le gouvernement ! Avenue du Parisis (BIP): - Abandon définitif du projet du BIP, un projet routier de 2X3 voies voulu par certains élus qui traverserait toutes les communes de Soisy-sous-Montmorency à Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
137	19/06/2022	MONTMORENCY	Opposition au T4	Trop de bruit, trop de pollution... je suis contre le terminal T4
138	19/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien	L'agglomération Plaine Vallée ne peut pas élaborer son PPBE sans intégrer une ferme volonté de réduire le bruit du trafic aérien. La raison est évidente, sur les 18 communes de l'agglomération, 15 sont situées en quasi-totalité dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) zone C ou D et 2 communes sont situées pour moitié dans le PEB. Les études et rapport (OMS, DEBATS, ANIMA, BRUITPARIF) mettent en évidence un impact considérable sur la santé : jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé perdues sous les couloirs aériens ; mortalité augmentée par maladies cardiovasculaires, suicides et surmortalité des personnes fragiles ; retard des apprentissages. Sans parler des effets de la pollution atmosphérique et du réchauffement climatique qui commence déjà à impacter directement la santé humaine.Aucune activité économique ne peut durablement assoir son développement sur le sacrifice de la qualité de vie et de la vie elle-même de toute une population. Aucune entreprise ne devrait pouvoir tirer un avantage concurrentiel du mauvais traitement de la population, c'est le cas avec les vols de nuit beaucoup plus nombreux que dans les aéroports européens de taille comparable.La canicule de cette dernière semaine a conduit au paroxysme des nuisances, il était impossible de dormir, le choix était du suffoquer fenêtre fermée ou de subir le bruit infernal des avions. En réalité c'est notre sort chaque été.Plaine Vallée siège en CCE de Roissy Charles de Gaulle. C'est un moyen d'action, l'agglomération se doit d'y défendre sa population en exigeant :- L'interdiction immédiate des avions les plus bruyants la nuit,- A court terme un couvre-feu de 8 heures consécutives,- Un plafonnement des mouvements au niveau de 2019, puis une réduction progressive du trafic.
139	19/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien et santé	Le bruit des avions est devenu insupportable. Depuis plusieurs mois outre le passage continuel des avions, il y a également des vols de nuit passant très proche de mon domicile, je subi les atterrissages et décollages de jour comme de nuit. Étant malvoyant, diabétique et greffe du rein, j'ai de gros problèmes de sommeil, les avions passant tard la nuit me réveil même fenêtre fermé, et à chaque fois je remets 45mn à m'endormir. Il est m'est donc très difficile de dormir la nuit, ce qui joue clairement sur mes diverses pathologies. Il est actuellement 22h et deux avions viennent de passer en 3mn. Il est anormal qu'une telle situation persiste, cela joue clairement sur mon état de santé, et vous l'imaginez sûrement, je n'ai pas envie de perdre mon rein, ni le peu de vision qu'il me reste mon unique œil qui peut encore voir (1/15e). Je ne peux malheureusement pas déménager vu que je ne travaille plus et je ne désire pas non plus changer mes équipes médicales. Je compte sur votre action pour faire marche arrière sur ces vols nocturnes et surtout ne pas en ajouter à l'enfer que je vis depuis plusieurs années et qui s'est fortement dégradé depuis quelques mois. Va-t-il falloir que de nombreuses personnes comme moi perdent leur rein greffe ou perdent le peu de vision qu'il leur reste à cause de leur diabète qui se dérègle à chaque passage nocturne d'avion ? Je ne l'espère pas... vos décisions peuvent avoir de lourdes conséquences.
140	19/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien et opposition au T4	Il serait judicieux de changer les couloirs aériens, pour ne pas que les habitants de Montmorency subissent le bruit des avions en permanence. De plus certains avions ne respectent pas la distance du sol et vole très bas!! Et bien évidemment NON non pour un autre terminal. Hors de question de subir d'avantages de pollution et de bruit !!!
141	19/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien, routier et opposition au BIP	Je souhaite moins de nuisances sonores dû au trafic aérien : - Plafonner le trafic de Roissy et du Bourget - Mettre en place un couvre-feu la nuit (22 h / 7h) Que le Plan de prévention du bruit de Roissy permette à ce que notre qualité de vie soit préservée. Je demande également l'abandon définitif du projet du Bip et valoriser les délaissés du Bip pour, de nouveau, assurer notre qualité de vie. Je demande un meilleur réseau de transports en commun avec une fréquence plus optimisée.
142	19/06/2022	MONTMORENCY	Bruit aérien, routier et opposition au BIP	Je souhaite moins de nuisances sonores dû au trafic aérien : - Plafonner le trafic de Roissy et du Bourget - Faire appliquer enfin les règles en termes d'approche et de sortie du train d'atterrissage. Que le Plan de prévention du bruit de Roissy permette à ce que notre qualité de vie soit préservée. Je demande également l'abandon définitif du projet du Bip et valoriser les délaissés du Bip pour, de nouveau, assurer notre qualité de vie. Je demande aussi un meilleur réseau de transports en commun avec une fréquence plus adaptée.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
143	17/06/2022	SAINT GRATIEN	Bruit aérien Bruit routier	6.4.3 (zones calmes) : Je suis étonnée que Groslay, Montlignon, St Gratien et Soisy n'aient pas défini de zones calmes, sans doute faire un rappel à ces communes 7.2 : interdire la construction aux abords des zones définies comme les plus bruyantes 7.2.2.1 : un politique ambitieuse de réduction de la voiture individuelle est indispensable au profit de mobilités douces mais aussi de bus électriques puis à hydrogène. Se poser la question des utilitaires dont le nombre a augmenté ces dernières années. Mettre en place la gratuité des parkings des gares (voire avec IDF Mobilités) et réserver des places pour le covoiturage. 7.2.2.2 : réduire la vitesse dans les villes de l'agglo à 30km/h hors axes départementaux. Installer dans les rues les plus fréquentées des feux tricolores qui passent au rouge lors d'une détection de vitesse supérieure. 7.2.2.2.6 : rappeler dans chaque commune les plages horaires pour effectuer des travaux particuliers et sanctionner plus fermement les manquements 7.4 : interdire les vols de nuit à CDC, s'opposer au Terminal 4
144	19/06/2022	SAINT GRATIEN	Bruit routier Opposition au BIP	Là où j'habite les principales nuisances sont celles liées àl'autoroute et au Bip.C'est jour et nuit. Pas moyen de dormir avant 3h du matin les fenêtres ouvertes.La couverture du BIP s'impose sur St gratien dans le quartier pavillonnaire et résidentiel autour de l'allée des Bouleaux et la rue de l'Avenir.J'habite au 3 ème étage et je suis bien plus dérangée que les résidents du rdc.Peut-être qu'en baissant la vitesse sur le BIP comme c'était avant diminuerait les bruits ?En plus du bruit on a la pollution..
145	04/06/2022	SAINT PRIX	Bruit aérien	Bonjour Le bruit des avions c'est invivable. Il doit y en avoir tous les 1/4 d'heure La nuit ça me réveille, le jour sans arrêt ce bruit sourd. Franchement infernal. C.Bouvet
146	04/06/2022	SAINT PRIX	Bruit aérien	Le bruit des avions est insupportable Les voitures dans notre rue passent très vite et font du bruit
147	04/06/2022	SAINT PRIX	Bruit routier RD144	Les nuisances sonores sur la rd 144 sont de plus en plus importantes. Le nombre de véhicules et motos augmentent sur cet axe et la vitesse ne fait qu'accentuer ces bruits incessants. Il est impossible d'ouvrir nos fenêtres tellement c'est bruyant. Il passe un véhicule toutes les 5 à 10 secondes. Cela fait bientôt 30 ans que nous habitons sur cet axe et la mairie ou la région se désintéresse totalement de cet axe. Bruyant, dangereux, véhicules garés sur le trottoir, il est temps d'aménager cet axe.
148	14/06/2022	SAINT PRIX	Bruit aérien	**Avis de l'ADVOCNAR (4 pages ci-après le présent tableau)**
149	17/06/2022	SAINT PRIX	Bruit aérien	Bonjour, Le bruit des avions est extrêmement gênant. De nombreux avions ne respectent pas l'altitude ou ne permettent pas de réduire le bruit, et ces avions passent jour et nuit. Merci
150	17/06/2022	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Bruit aérien	Dans une grande partie de Soisy on entend les avions, parfois même on a l'impression qu'ils vont atterrir ici. Pendant le COVID où il y a avait beaucoup moins de bruits les oiseaux chantaient plus où on les entendait plus vu que moins d'avions... C'est une vrai nuisances sonores même dans les maisons ont les entend. À part avoir des aides pour changer ses fenêtres et faire voler les avions plus haut je ne sais pas ce qu'on peut faire
151	17/06/2022	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Bruit aérien	Ici nous avons beaucoup trop de passages d'avion. Le jour trop bas trop nombreux train d'atterrissage sortie et la nuit beaucoup trop bruyant et trop nombreux. On doit avoir une fenêtre de calme entre 2h et 4h du matin. C'est épuisant fatiguant et anormal compte tenu qu'il faut baisser nos émissions de CO_2 et donc ralentir le trafic aérien. C'est insupportable nous voulons déménager..

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

N°	Date	Commune	Thème	Message / Contribution
152	17/06/2022	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Bruit aérien	Bonjour arrêter les cols de nuits 22h / 7h comme dans d'autres grands pays.
153	18/06/2022	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Bruit aérien	Il y a des jours où le passage des avions est excessivement bruyant et gênant, même la nuit. Toutes les 2 ou 3 min, et des jours où c'est calme.
154	18/06/2022	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Bruit aérien et BIP	Il faut arrêter les vols de nuit qui sont beaucoup plus bruyants que ceux de jour car les avions sont beaucoup plus bas et arrêter le projet de Roissy 4 et du BIP qui ne vont apporter que des contraintes aux habitants des villes concernées par les nuisances sonores et de pollution
155	18/06/2022	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Soutien au PPBE	Très bon plan qui permettra de vivre sereinement dans la vallée de montmorency
156	18/06/2022	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Opposition au BIP et au T4	Je tiens à manifester mon opposition au Bip qui est un projet complètement obsolète qui induira la destruction des derniers espaces naturels de la ville Et aussi à l'extension du terminal 4 pour les nuisances sonores supplémentaires mais aussi parce que augmentation du trafic dit augmentation des émissions de CO2 augmentions des températures etc...
157	18/06/2022	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Opposition au BIP et au T4	Je tiens à manifester mon opposition au Bip qui est un projet complètement obsolète qui induira la destruction des derniers espaces naturels de la ville Et aussi à l'extension du terminal 4 pour les nuisances sonores supplémentaires mais aussi parce que augmentation du trafic dit augmentation des émissions de CO2 et augmentation des températures et des impact du changement climatique
158	18/06/2022	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Soutien au PPBE	Nous en avons assez des nuisances sonores qui nous empêche de dormir la fenêtre ouverte et qui entraîne de la pollution. Je soutiens tous les mouvements qui sont pour la sauvegarde de notre santé car le bruit et la pollution nous enlève de l'espérance de vie
159	19/06/2022	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Bruit aérien	Trop d'avion les uns derrière les autres du bruit toujours du bruit

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Saint-Prix, le 1er juin 2022

Avis de l'ADVOCNAR sur le PPBE de Plaine Vallée

L'ADVOCNAR, agréée au titre de la Protection de l'Environnement au niveau régional, est la principale association de défense de la qualité de la vie et de la santé des populations survolées contre les nuisances aériennes des aéroports de Paris Charles de Gaulle et Le Bourget.

A ce titre, l'association rendra un avis uniquement sur le plan d'action relatif au bruit aérien porté par la communauté d'agglomération Plaine Vallée, ainsi que sur le plan d'action relatif à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle auquel il est fait référence.

Remarques générales sur la présentation du dossier

- Le résumé non technique est trop court et trop général, il ne permet pas à un lecteur disposant de peu de temps de se faire une idée du projet de PPBE.
- A l'opposé, le dossier complet est beaucoup trop long et technique, il découragera la plupart des lecteurs

Il est fortement souhaitable de proposer en complément du dossier complet :

- Une synthèse de 5 à 7 pages
- Un tableau synthétique présentant la liste des actions prévues dans les 5 ans à venir (avec un intitulé parlant), en complément du tableau de suivi des actions.

A défaut, la consultation, du public passera à côté de sa cible, qui est d'obtenir un maximum d'avis des citoyens concernés.

3.1.3 Effets du bruit sur la santé

Les conclusions des dernières études, rapports et parutions ne semblent pas être suffisamment prises en compte. Citons l'étude DEBATS, les nouvelles lignes directrices de l'OMS, l'étude de Bruitparif sur le bruit des transports en région IDF ou le programme de recherche européen ANIMA.

En particulier les impacts suivants ne sont pas cités :

- Mortalité augmentée : augmentation de 18% des décès par maladie cardio-vasculaire, augmentation de 100 % des suicides, surmortalité des personnes fragiles (enfants de moins de 5 ans et personnes de plus de 65 ans).
- Avec le bruit du transport aérien, autour d'Orly et Roissy-Charles de Gaulle, c'est jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé perdues pour les habitants exposés, rien que pour le bruit du transport aérien.
- Retard des apprentissages.

4.2.4.3. Les infrastructures aériennes

ADVOCNAR, Association loi de 1901 agréée Protection de l'Environnement
BP 10002 - 95390 SAINT-PRIX. 01 39 899 199
Internet: www.advocnar.fr – Mail: contact@advocnar.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Il est indiqué page 23 que l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle a accueilli 498 000 mouvements d'avions en 2019. Or ce chiffre ne prend pas en compte les mouvements non commerciaux. Il faut utiliser le chiffre de 504 839 mouvements pour 2019, qui a d'ailleurs été retenu par ADP et la DGAC pour l'élaboration des CSB 2019.

5.6 Proposition de plan d'action

Le bruit aérien n'est pas cité : c'est très surprenant dans un plan de prévention comportant le mot « bruit » ! Alors que le bruit aérien impacte quasiment tout le territoire de l'agglomération et que c'est la première source de bruit en matière de dépassement, avec 35% de la population exposée (cf. § 6.3 du projet de PPBE). La CA Plaine Vallée peut agir en tant que membre de la CCE de Roissy CDG. Elle peut à ce titre défendre la santé des riverains en réclamant une réduction du bruit aérien, d'autant plus que le vote des élus est celui qui détermine la majorité.

6.1. Synthèse des résultats de la cartographie du bruit

Les années de référence utilisées pour les cartes de bruit ne sont pas mentionnées, dans tous les documents pages 29 à 39.

6.1.7. Cartographie de dépassement bruit aérien

6.1.7.1. Dépassement bruit aérien jour/soir/nuit (Lden)

Seules les zones exposées à un niveau sonore Lden 55 dB(A) sont représentées sur la carte.

En effet, du fait que les valeurs-limites retenues par l'Etat français dans le cadre de l'application de la Directive 2002/49/CE pour le bruit aérien sont fixées à Lden 55 et Ln50, le bruit aérien n'est pas cartographié en dessous de ces valeurs.

Néanmoins le territoire de l'agglomération Plaine Vallée est bien concerné par le bruit aérien. Sur les 18 communes, 15 sont situées en quasi-totalité dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) zone C ou D. 2 communes sont situées pour moitié dans le PEB : Domont et Saint-Prix. 1 seule commune n'est pas située dans le PEB : Bouffémont.

Si l'on considère les valeurs limites fixées par l'OMS, à partir desquelles l'impact sanitaire du bruit aérien est avéré, soit Lden 45 et Ln 40, toute l'agglomération est concernée.

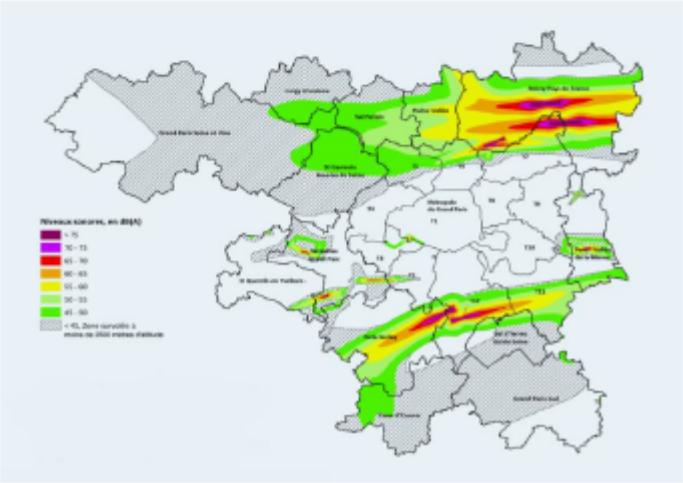

Carte Bruitparif extraite de l'étude « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France » - 2019

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

6.2. Statistiques d'exposition de la population et des établissements sensible

Les années de référence utilisées pour les tableaux ne sont pas mentionnées, dans tous les documents pages 40 à 42.

7.4. Actions sur le bruit aérien

7.4.1. Aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le PPBE de Roissy CDG cité est celui adopté en 2016.

Son inefficacité a été prouvée lors de la réalisation des Cartes Stratégiques de Bruit (CSB) « situation de référence 2019 ». La comparaison avec les cartes stratégiques de Bruit « situation de référence 2013 », appelle un constat alarmant :

- La population exposée à un dépassement de la valeur limite Lden55 a augmenté de 23, 3 % en 6 ans, entre 2013 et 2019 : 251 608 personnes impactées en 2013, 310 236 personnes impactées en 2019.
- La population exposée à un dépassement de la valeur Lnight50 a augmenté de 80,3 % sur cette même période : 74 810 personnes impactées en 2013, 134 894 personnes impactées en 2019.

Nous sommes face un problème de bruit persistant, avec un impact sanitaire sur les populations en forte croissance. Cette augmentation consacre l'échec du PPBE 2016.

Les actions prévues dans le PPBE 2016, pour certaines sont sans effet sur la zone exposée au Lden 55, pour d'autres n'ont été que partiellement réalisées. Les procédures de vol à moindre bruit devaient être développées, en particulier les points suivants :

- Augmenter l'angle d'atterrissage pour compléter le relèvement des altitudes d'approche réalisé en 2011, sans effet sur la zone exposée au Lden 55
- Développer le décollage en seuil de piste

Le projet de PPBE DE Roissy CDG 2022 – 2026 ne répond pas aux obligations de la Directive européenne 2002/49/CE et ne comporte pas d'action significative permettant de réduire le bruit.

Par ailleurs l'ADVOCNAR est très étonnée de l'absence d'action prévue la CA Plaine Vallée, qui est pourtant membre de la Commission Consultative de l'Environnement de Roissy-Charles de Gaulle.

Nous demandons que les impacts attendus de la participation des représentants de la CA Plaine Vallée aux Commissions Consultatives de l'Environnement de Roissy-Charles de Gaulle soient les suivants :

- Obtenir un objectif de réduction du bruit dans les PPBE des aéroports conformément au Règlement UE 598/2014, à la Directive 2002/49/CE et à l'article R572-8 du Code de l'Environnement (paragraphe I alinéa 3).

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

- Veiller à l'atteinte de cet objectif de réduction du bruit.
- Obtenir dans un premier temps un plafonnement à 500 000 mouvements/an dans l'attente de la réduction du trafic nécessaire à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).
- Obtenir un plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements/an entre 22h et 6h (la moitié du trafic de 2019), un niveau comparable aux autres grands aéroports européens, puis tendre progressivement vers un couvre-feu, entre 22h et 6h.
- Obtenir que soient fixés les objectifs de réduction du bruit et que soit estimée la diminution du nombre de personnes exposées à l'issue des 5 ans du plan d'action, comme prévu par l'article R572-8 du Code de L'Environnement
- Obtenir la prise en compte du seuil de bruit recommandé par l'OMS comme référence pour réaliser les Cartes Stratégiques de Bruit, les PGS et les PEB.
- Obtenir l'interdiction de la catégorie d'avion les plus bruyants la nuit.

Enfin, la participation à la CCE manque de visibilité vis-à-vis des citoyens. Le compte-rendu de la CCE devrait être diffusé aux citoyens afin qu'ils puissent prendre connaissance des interventions et des messages portés par leurs élus en séance.

7.8. Suivi du plan d'actions

1/ Implication de la collectivité dans les PPBE des autres organismes impliqués sur le territoire

« Veille sur les avancées des projets lancés dans les PPBE des gestionnaires du territoire »

Ce n'est pas suffisant les indicateurs de suivi devraient porter sur les actions de la CA Plaine Vallée visant à obtenir les impacts proposés ci-dessus.

Nous comptons sur l'intégration de ces propositions de l'ADVOCNAR dans le PPBE de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-SUITEPLU180925-AU
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025